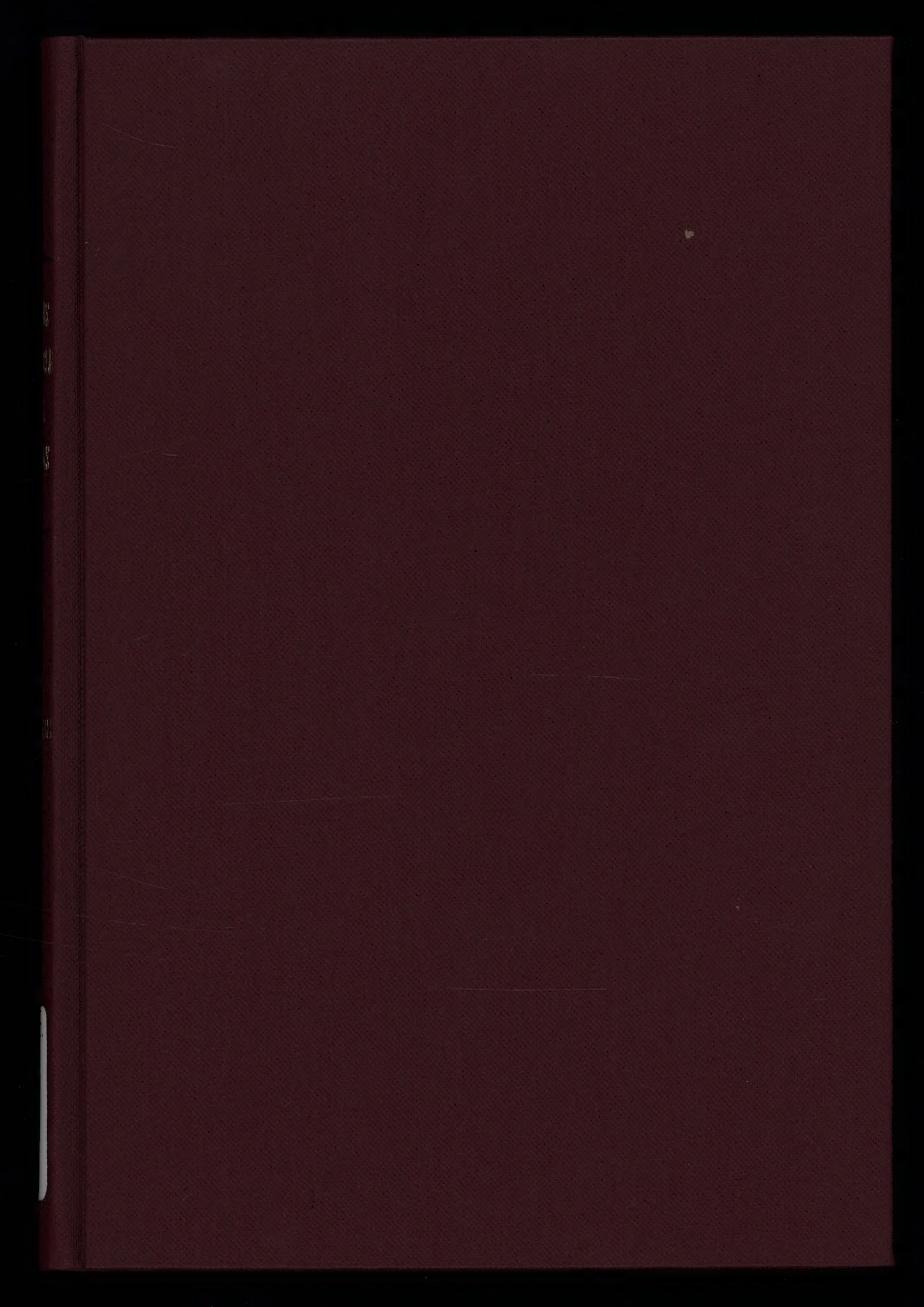
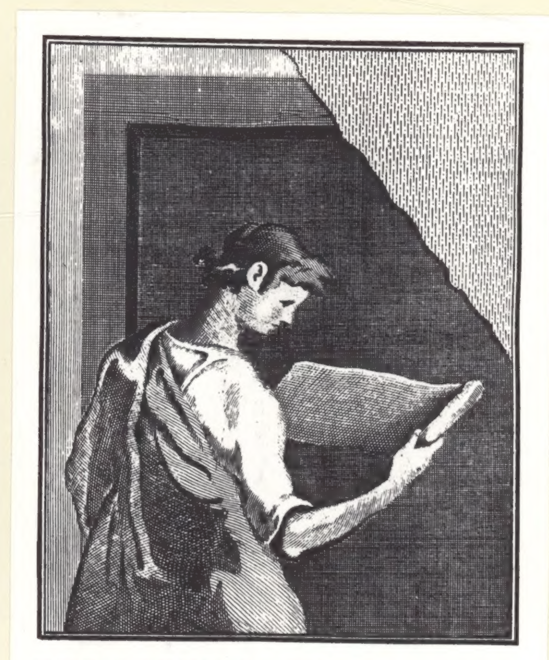




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

1907-1908

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

TOME XXXVII



MONS

IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS

1908

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 15 FÉVRIER 1909

Présidents d'honneur.

M. le Baron Raoul du Sart de Bouland, Gouverneur honoraire du Hainaut.

M. Jean Lescarts, Bourgmestre de la ville de Mons.

Vice-Président d'honneur.

M. Ernest Matthieu.

Comité administratif.

Président :	M. Devillers ;
Vice-Présidents :	MM. le Comte d'Auxy de Launois et l'Abbé Puissant ;
Secrétaire :	M. Dony ;
Trésorier :	M. Poncelet ;
Bibliothécaire-archiviste et Conservateur des collections :	M. Losseau ;
Questeurs :	MM. Hublard et Toint.

Commission des publications.

MM. Devillers, *Président* ; le Comte d'Auxy de Launois, Hublard, Losseau, Poncelet, Paul Quinet, Alphonse Wins et Dony, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles.

MM. Devillers, *Président* ; le Comte d'Auxy de Launois, A. Bernard, L. Bernard, Daubechies, G. Decamps, de la Roche Marchiennes, Émile de Munck, Gosseries, Houzeau de Lehaie, Hublard, Jennepin, Lutaud, Matthieu, Alph. Wins et Dony, *Secrétaire.*

Membres effectifs.

Messieurs :

Auxy de Launoy (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.

Behault de Dornon (de), *Armand*, Fonctionnaire au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'Académie de France, rue d'Espagne, 92, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

Bercet, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).

Bernard, *Alexandre*, Inspecteur-voyer d'arrondissement, boulevard Dolez, 158, à *Mons*.

Bernard, *Léopold*, Ingénieur civil, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

Bernard, *Valère*, Avocat et Candidat-notaire, à *Herchies*.

Biseau de Hauteville (Chevalier de), *C.*, Capitaine quartier-maître au 2e régiment de Chasseurs à pied, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Avenue Rogier, 39, à *Schaerbeek*.

Blesin, *Philippe*, Intendant de S. A. le Prince de Ligne, Juge suppléant de la Justice de paix, à *Antoing*.

Carpentier, *F.*, Instituteur, à *Roisin*.

Croy-Solre (S. A. S. le Prince de), *Étienne*, à *Rœulx*.

Croy (S. A. S. le Prince de), *Ferdinand*, Protonotaire apostolique, Curé-doyen de Sainte-Waudru, à *Mons*.

Daubechies, *Ferdinand*, Juge de paix, à *Chièvres*.

Decamps, *Gonzalès*, Avocat, à *Hornu*.

Degand, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal *d'Ellezelles*.

Dejardin, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

Delanney, *Henry*, Candidat en droit, Étudiant à l'Université de Bruxelles, rue Derrière-la-Halle, 21, à *Mons*.

Demeuldre, *Amé*, Notaire honoraire, Président du Cercle archéologique de *Soignies*.

Dequesne, *Léon*, Imprimeur-Éditeur, avenue de Bertaimont, 90, à *Mons*.

Derbaix, *Eugène*, Docteur en droit, Sénateur, Ancien membre de la Chambre des Représentants, Officier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

Desilve, *Jules* (l'Abbé), Docteur de l'Université de Louvain, rue de Valenciennes, 31, à *Saint-Amand-les-Eaux* (France).

Devillers, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'Etat, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, Officier de l'Ordre de Léopold, Officier de l'Instruction publique, rue des Gades, 29, à *Mons* ; Fondateur.

Dewert, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal, Archiviste-Bibliothécaire de la Ville d'*Ath*.

Dony, *Émile*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard Dolez, 187, à *Mons*.

Dorzée, *Albéric*, Ingénieur, Administrateur délégué de la Société anonyme des Ateliers de construction de *Boussu*.

Drion du Chapois (Baron), *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe*.

Duvivier, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.

Francart, *Félix*, Avocat, rue de Nimy, 50, à *Mons*.

Friart, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré*.

Gendebien-Hardenpont (Écuyer), *Charles*, chaussée de Binche, 80, à *Mons*.

Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles*.

Gosselin, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges*.

Gosseries, *Alphonse-Joseph*, Directeur des contributions directes, douanes et accises, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Campine, 175, à *Liège*.

Hacardiaux, *Arthur*, Marchand-Brasseur, rue de Dinant, 28, à *Mons*.

Harmant, *Émile*, Ingénieur, rue de Pâturages, 121, à *Wasmes*.

Hecquet, *Alfred*, Curé émérite, avenue Saint-Pierre, à *Mons*.

Heinercheidt, *Édouard*, Chef de bureau honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, Boulevard de l'Hôpital, 25, à *Mons*.

Hocq, *Joseph*, Curé de Saint-Martin, à *Ath*.

Houzeau de Lehaie, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Siences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, au château de l'Ermitage, à *Mons*.

Hubert, *Joseph*, Architecte-Ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Vice-Président du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Officier d'Académie de France, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*.

Hublard, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire honoraire de la Société des

Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, avenue d'Havré, 21, à *Mons*.

Jennepin, *Alfred*, Officier de l'Instruction publique, Membre de la Commission historique du Nord, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

la Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.

Lalieux de la Rocq, *Robert*, Propriétaire, au château de Miremont, à *Feluy*.

Lambert, *Georges*, Colonel de cavalerie retraité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Halle, 23, à *Mons*.

la Roche Marchiennes (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

Lemaire, *Lucien*, Professeur au lycée Faidherbe, à *Lille* (France).

Léonard-Jennepin, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Leuridan, *Théodore* (l'Abbé), Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Président de la Société d'études de la province de Cambrai, rue des Arts, 14, à *Roubaix*.

Losseau, *Léon*, Avocat, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier d'Académie de France, rue de Nimy, 37, à *Mons*.

Lutaud, *Louis*, Chef de comptabilité, Officier d'Académie, Membre de la Commission historique du département du Nord, à *Ferrière-la-Grande* (France).

Mahy, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugelette*.

Maigret, *Frédéric*, Propriétaire, boulevard Militaire, 93, à *Ixelles*.

Martel, *Edmond*, Propriétaire à *Condé-sur-Escaut* (France).

Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Officier de l'Instruction publique, à *Enghien*.

Meynaerts, *Joseph*, Négociant, rue d'Havré, 17, à *Mons*.

Minon, *René*, Directeur-Gérant de l'*Observateur*, à *Avesnes* (Nord).

Moreau, *Joseph*, Avocat, rue de Nimy, 50, à *Mons*.

Munck (de), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Collaborateur scientifique libre au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, Officier de l'Instruction publique, à *Saventhem*.

Ouverleaux, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.

Poncelet, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'État, Membre de la Commission royale des anciennes lois, Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Parc, 23, à *Mons*.

POULAIN, *Léon*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

POURCELET, *J.*, Notaire honoraire, à *Ecaussines-d'Enghien*.

PRUD'HOMME, *Émile*, Conservateur-adjoint honoraire des Archives de l'État, Officier d'Académie de France, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

PUCHOT, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Architecte-adjoint provincial, rue de Nimy, 98, à *Mons*.

PUISSANT, *Edmond* (l'Abbé), Professeur de religion à l'Athénée royal, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Officier d'Académie de France, à *Herchies*.

QUINET, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.

QUINET, *Paul*, Juge au Tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.

QUINET, *René*, Négociant, rue du Miroir, 8, à *Mons*, et Villa Georges, à *Casteau*.

RENARD, *Jules*, Bourgmestre de *Wiers*.

SAINCTELETTE, *Maurice*, Docteur en droit, Ministre résident de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Athènes*.

SALIGOT, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

SCHIETAERT, *Léon*, Ingénieur, Chef de la comptabilité de la Société anonyme des Ateliers de construction, à *Boussu*.

SCHMIDT, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de Nimy, 63, à *Mons*.

SLOTTE-DE BERT, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

TOINT, *Charles*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Dominicains, 26, à *Mons* ; Fondateur.

TRELCAT, *Em.* (l'Abbé), Curé à *Ors* (Nord-France).

VERRIEST, *Léo*, Archiviste au Dépôt des Archives de l'État, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue Dubrœucq, 12, à *Mons*.

WÉRY, *Paul*, Ingénieur agricole, boulevard Dolez, 46, à *Mons*.

WINS, *Albert*, Notaire, à *Merbes-le-Château*.

WINS, *Alphonse*, Juge au Tribunal de première instance, Président de la Société des Bibliophiles Belges, Officier de l'Instruction publique, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons*.

MESDAMES :

LE TELLIER, *Abel*, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

POULAIN, *Léon*, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

Membres honoraires.

Messieurs :

Bouilliart-Rouvez, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon*.

Lalaing (Comte de), Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près S. M. le Roi d'Angleterre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Londres*.

Sart de Bouland (baron du), *Raoul*, Gouverneur honoraire du Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Moustier*.

Val de Beaulieu (Comte du), *Franz*, Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré*.

Membres d'honneur.

Messieurs :

Toreno (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid*.

Van Overbergh, *Cyrille*, Directeur général de l'administration de l'Enseignement supérieur, au Ministère des Sciences et des Arts, à *Bruxelles*.

Warocqué, *Raoul*, Bourgmestre, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Morlanwelz-Mariemont*.

Membres Correspondants.

Messieurs :

Bech, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Anvers*.

Bergmans, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Conservateur à la bibliothèque de l'Université, Secrétaire de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirelbeke, 2, à *Gand*.

Berlière (Dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre de la Commission royale d'histoire, Directeur honoraire de l'Institut historique belge, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Maredsous*.

Bordeaux, *Paul*, Numismate, boulevard Maillot, 98, à *Neuilly-sur-Seine* (France).

Bormans, *Stanislas*, Administrateur-Inspecteur honoraire de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue Forgeur, 13, à *Liège*.

Cauchie, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre de la Commission royale d'histoire, rue de Namur, 40, à *Louvain*.

Colens, *Jules*, Conservateur honoraire des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges*.

CONS, *Henri*, Chevalier de la Légion d'Honneur, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

COPPIETERS-STOCHOVE, *Ernest*, Propriétaire, Vieux quai des Violettes, 28, à *Gand*.

CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, Place Verte, à *Anvers*.

CUMONT, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DELESSERT, *Eugène*, ancien Professeur, à *Lutry* (Suisse).

DELVIGNE, *Adolphe*, Officier de l'Ordre de Léopold, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé, 18, rue de la Pacification, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, quai Orban, 58, à *Liège*.

DE PAUW, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, chaussée Saint-Pierre, à *Bruxelles*.

DESCAMPS, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek*.

DE SCHRYVER, *Simon*, Consul des États-Unis, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

DESOIGNIE, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15, à *Bruxelles*.

DESTOUCHES (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du Royaume de Bavière et de la Ville de *Munich*.

DE TERRE, *Albert*, Chef de section honoraire aux Archives générales du Royaume, Chevalier de l'Ordre de Léopold, chaussée d'Ixelles, 265, à *Ixelles-Bruxelles*

DIEGERICK, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'Etat, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

DONNET, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Secrétaire de l'Académie royale d'archéologie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

DURAN-BRAGER, Peintre de la Marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

FAVIER, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à *Douai* (France).

FRÉDÉRICQ, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre de la Commission royale d'histoire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand*.

GAILLARD, *Arthur*, Archiviste général du Royaume à titre personnel, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Brabant, 196, à *Bruxelles*.

GARCIA GUTIERREZ, (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

GODART, *Jean*, Inspecteur honoraire à la Direction générale des Postes, Officier de l'Ordre de Leopold, rue Traversière, 64, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

GOOVAERTS, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume, en disponibilité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Vonck, 51, à *Bruxelles*.

GOROSTIZAGA (DE), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

HANON DE LOUVET, *Alphonse*, Président de la Société archéologique, à *Nivelles*.

HERBOMEZ (D'), *Armand*, ancien élève de l'Ecole des Chartes et Archiviste départemental, rue N.-D. de Lorette, 11, à *Paris*.

HOOEPIED, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

HUBERT, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liège*.

JAMART (l'Abbé), *Edmond*, Curé à *Baulers*.

LAHAYE, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Liège*.

LAIR (Comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (France, Maine-et-Loire).

LIÉTART, *Cyprien*, Publiciste, à *Compiègne* (France, Oise).

LORIDAN, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (France, Nord).

MARCHAL (le Chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, 63, rue de la Poste, à *Bruxelles*.

MARCHAND, *Edouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

MONTÉGUT (DE), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

NIFFLE-ANCIAUX, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

PHILLIPS, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

PIRENNE, *Henri*, Professeur à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, rue Neuve St-Pierre, 132, à *Gand*.

PONCELET, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.

PRELLE DE LA NIEPPE (DE), *Edgar*, Conservateur aux Musées royaux, Avenue de la Renaissance, 11, à *Bruxelles*.

TAHON, *Victor Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles*.

VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre*

VANNÉRUS *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, à *Anvers*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés.

MEMBRES EFFECTIFS :

FRANCART, *Adolphe*, Ancien bâtonnier du Barreau de Mons.

GUILLAIN, *A.-X.*, Propriétaire, à *Maubeuge*.

LESNEUCQ, *Th.*, à *Lessines*.

RAEYMAECKERS, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.

STRAETEN-PONTHOZ (Comte VAN DER), *François*, rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

MEMBRES HONORAIRES :

WÉRY, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

BÉTHUNE (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, Président de la Société archéologique, à *Bruges*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste de la Ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

NÉCROLOGIE

Comte Fr. Van der Straeten-Ponthoz

Le *Cercle Archéologique* doit un respectueux hommage à la mémoire du vénérable nonagénaire qui s'est éteint doucement, à Bruxelles, le 21 décembre 1907.

Né le 16 février 1816, au château de Ponthoz (Clavier, prov. de Liège), le Comte François Van der Straeten étudia le droit à l'Université de Liège et à l'Ecole de droit à Paris. Fixé à Metz après son mariage avec Melle Lucie de Chérisey, il collabora activement aux travaux des sociétés savantes de la Lorraine, l'*Académie de Stanislas* (Nancy), la *Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle* (Metz), et la *Société d'agriculture* de Metz. Signalons, parmi ses publications : *Charles le Bon, causes de sa mort, ses meurtriers*, Metz, 1853, 47 et XL pp. ; *Un procès à Port-sur-Seille au* XVe *siècle*, Metz, 1856, 30 pp. ; *La Maison de Heu et le Miroir des nobles de Hesbaye*, Metz, 1859, 35 pp. ; *Les 3 ordres de la province, des évêchés et du Clermontois*, Metz, 1863, 75 pp. ; *Les neuf preux (gravure sur bois du commencement du* XVe *siècle)*, Pau, 1864, 56 pp.. Epoux en secondes noces de la Marquise de Trazegnies, Dame d'honneur de la feue Reine Marie-Henriette, le Comte Fr. Van der Straeten passa à Bruxelles, la seconde partie de sa vie. Bibliophile très entendu et délicat, collectionneur expérimenté, grand travailleur, le Comte Van der Straeten honora de ses encouragements et de ses précieuses sympathies, maintes de nos sociétés savantes. Membre effectif du *Cercle Archéologique de Mons* depuis le

19 novembre 1876, il publia dans nos *Annales* (1884, tome XVII, pp. 457-522), une érudite étude de sigillographie, intitulée : *L'ombre d'un lion sur le blason des Trazegnies.* Il suivit nos travaux avec intérêt, jusque dans les derniers jours. Il assista aux fêtes jubilaires du *Cercle*, aux trentième et quarantième anniversaires. En dépit de l'implacable lassitude des ans, qui avait brisé sa santé robuste, il voulut encore s'associer au Cinquantenaire du *Cercle Archéologique de Mons*, célébré le 25 novembre 1906.

Le Comte Fr. Van der Straeten fut un des promoteurs de la *Société scientifique*, créée à Bruxelles en 1875, qu'il présida en 1901 (son année jubilaire). Président du Conseil de fabrique de Sainte-Gudule, à Bruxelles, il prit une part importante aux récents travaux de restauration de cette collégiale.

Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Vice-Président, puis Président et enfin Président honoraire de la Société centrale d'agriculture de Belgique, le Comte Fr. Van der Straeten-Ponthoz était Officier de l'Ordre de Léopold, Officier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

EM. DONY.



Adolphe **FRANCART**

1829-1908

Adolphe FRANCART

Avec Adolphe Francart, décédé à Mons, le 12 janvier 1908, disparaît le représentant vénéré d'une génération de brillants avocats qui ont laissé, sur l'esprit du Barreau, une forte et féconde empreinte [1].

Né à Moustier-sur-Sambre, le 18 janvier 1829, reçu docteur en droit le 21 avril 1854, docteur en sciences politiques et administratives le 11 septembre suivant, inscrit au Barreau de Mons, il se signala bientôt par son activité studieuse. Sa compréhension élevée du droit, sa science profonde et sûre, un langage distingué, une grande courtoisie et un esprit de très large tolérance, lui conquirent, dans les rangs de l'Ordre, une place enviée, auprès des H. Dolez, Isid. Lescarts, Ch. Picquet, Pourvoyeur et Sainctelette, ses plus éminents contemporains du barreau montois. Il eut de nombreux disciples, attentifs à ses enseignements précieux, reconnaissants de sa direction vigilante et paternelle. Pendant de longues années, il siégea au Conseil de discipline ; à trois reprises, — honneur bien rare, — il fut promu à la dignité du bâtonnat. Il fut nommé Chevalier, puis Officier de l'Ordre de Léopold.

M[e] Ad. Francart avait gardé tout entière sa verdeur juvénile lorsque, en avril 1904, son cinquantenaire professionnel fut solennellement fêté par le Barreau de Mons [2]. La *Fédération des Avocats de Belgique*, dont M[e] Francart fut pendant deux années (de 1902 à 1904) le Vice-Président,

[1] Cf. les discours prononcés aux funérailles, par M[es] G. Leclercq et Jaspar (*Journal des Tribunaux*, Bruxelles, Larcier, 26 janvier 1908), ainsi que les articles parus dans la presse montoise.

[2] Un *Compte rendu* détaillé du *jubilé* de M[e] Ad. Francart a été publié par le *Journal des Tribunaux* (28 avril 1904).

s'associa officiellement à cette démonstration exceptionnelle en l'honneur d'« un grand confrère ».

Esprit ouvert aux aspirations les plus larges et les plus généreuses, Ad. Francart fut parmi les premiers partisans de l'abolition en Belgique de la peine de mort : le vigoureux réquisitoire dont il stigmatisa, en 1863, ce mode odieux de répression, est resté mémorable. Il représenta plusieurs fois notre pays dans les congrès internationaux de droit, notamment à Lisbonne et à Saint-Pétersbourg. Les questions de droit administratif et, en particulier, celles qui concernent la bienfaisance publique, excitèrent vivement son intérêt. En 1861, il écrivit une suite d'*Études sur la condition des classes pauvres en Belgique et particulièrement à Mons* ; en 1865, il publia un important travail *Sur la tutelle des enfants mineurs admis dans les hospices*[1].

Ad. Francart assuma, pendant près de quarante années (de 1856 à 1895)[2], les fonctions de secrétaire général de la Commission administrative des Hospices civils de la Ville de Mons ; il ne se borna pas à remplir scrupuleusement ce mandat. Il avait pu se rendre compte des imperfections que présentent nos institutions de bienfaisance ; il contribua pour la plus large part à la création, à Mons, du *Patronage des enfants moralement abandonnés et des condamnés libérés ;* longtemps il fut le Président dévoué de cette œuvre de pitié et de régénération sociale.

Les labeurs du Barreau, on le voit, n'absorbèrent pas toute l'activité de Me Ad. Francart. Il gardait, comme un

[1] Un opuscule, publié sous le titre : *les Avocats*, par Me Ad. Francart, en 1867, fut l'occasion d'une polémique de presse « aussi vive que courtoise », dont l'*auteur* sortit incontestablement victorieux. (Cf. *Discours* de Me G. Leclercq, dans le *Journal des Tribunaux*, du 26 janvier 1908.)

[2] Cf. P. Heupgen, *Notice sur les Hospices civils de Mons*. Mons, Thiemann, 1903, p. 35.

précieux patrimoine, une connaissance profonde et mûrie des anciens *classiques* ; il avait une inclination très vive pour l'archéologie et spécialement pour la préhistoire. Elu membre effectif du *Cercle Archéologique de Mons* à la date du 19 mars 1871, Ad. Francart lui est resté fidèle pendant trente-sept années. Il y était venu en simple curieux, dans l'intention de s'instruire au contact de ses confrères. Il s'associa néanmoins à leurs travaux autant que le lui permettaient ses occupations professionnelles. S'il n'eut pas le loisir d'entreprendre personnellement des *recherches* spéciales d'archéologie ou d'histoire, Ad. Francart mit au service de ses collègues du *Cercle Archéologique*, cette serviabilité inlassable, cette délicatesse prévenante, qui étaient chez lui des qualités de nature : pendant plus de vingt-cinq années, il fut le délégué *Cercle Archéologique de Mons* aux *Congrès archéologiques de France*. Le premier en date des *Congrès* de la *Société française d'archéologie* auxquels il assista fut celui de Senlis, en 1877 ; l'année suivante, il prenait part au Congrès du Mans ; en 1879, il rejoignit les congressistes français aux *Assises* de Vienne (Isère). Les *Bulletins des séances*[1] et les *Annales* du *Cercle Archéologique de Mons* fournissent des témoignages multiples de la conscience scrupuleuse et toujours attentive avec laquelle Ad. Francart remplissait sa mission auprès de ses confrères de France. Il n'en revenait pas avec de simples impressions de voyage ; le soin qu'il apportait à suivre toutes les séances de ces importants *Congrès* lui permettait d'en présenter, au retour, à ses collègues montois, un compte détaillé et, ajoutons-le, érudit, bien qu'Adolphe Francart se défendît toujours d'être autre chose, en archéologie, qu'un « amateur ». Le *Rapport* circonstancié qu'il fit

[1] Cf. notamment les 3e, 4e et 5e *séries*, de ces *Bulletins* (années 1868 à 1895).

de la 46e *session* (1879) du *Congrès archéologique de France* et que, sur les vives instances de tous ses confrères, il prit la peine de mettre par écrit, a été inséré dans le tome XXI[1] des *Annales* du *Cercle* (1880, pp. I-XVII). A trente ans de distance, ces pages offrent plus qu'un intérêt rétrospectif : le *Délégué* n'y fait pas seulement la relation de tous les travaux du *Congrès* ; dans une forme alerte et châtiée, il décrit le Dauphiné, ses monuments, les objets d'art les plus curieux de ses musées, de ses églises. Rigoureusement documenté, ce *Mémoire* d'une érudition pourtant discrète est, encore aujourd'hui, intéressant à relire.

Dès ses premières excursions en France, Ad. Francart avait noué des relations solides avec ses nouveaux confrères : appréciant le prix de son concours et de son amitié, la *Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques* l'inscrivit au nombre de ses *membres étrangers*, à la date du 3 juin 1877. Dans sa séance du 15 juin 1880, la *Société historique de Compiègne* lui décerna le titre de *Membre correspondant ;* cette compagnie savante avait tenu à témoigner sa gratitude au confrère belge qui avait assuré le plein succès d'une excursion faite en Belgique par les archéologues français, à l'issue du *Congrès* qui s'était tenu à Arras. Le *Bulletin des séances* du *Cercle Archéologique de Mons* nous a conservé le texte d'une de ces nombreuses allocutions de circonstance qu'Ad. Francart fut amené à prononcer dans les *Congrès* de France, au nom des archéologues *étrangers*[1] : pour attester l'intérêt, grandissant à mesure, qu'il portait personnellement à ces *Assises* scientifiques, il évoquait l'antique Renommée et appelait à l'aide une de

[1] Nous voulons parler du *toast* porté par Ad. Francart, lors du Congrès de Montbrison, en 1885. Cf. l'*article* reproduit du *Journal de Montbrison et du département de la Loire*, dans le *Bulletin des séances du Cercle Archéologique*, 5e série, page 16.

ces réminiscences latines qui lui étaient familières. *Crescit eundo*, s'écriait-il. Il disait vrai. Presque chaque année, à l'époque des vacances judiciaires, Ad. Francart allait rejoindre, en ami fidèle, ses confrères de la *Société française d'archéologie*, si éloigné que pût être parfois le siège de leur *Congrès*. C'était donc à l'archéologie, dont il était devenu un fervent adepte, qu'il consacrait, pour une large part, les quelques semaines pendant lesquelles il pouvait faire trève aux labeurs de l'avocat. Sans qu'il voulût s'en apercevoir lui-même et encore moins s'en prévaloir, il se trouva avoir pris rang, peu à peu, mais sûrement, parmi ceux des érudits belges qui connaissaient le mieux la France : il la parcourut en tous sens, observant, comparant, curieux de toutes ses beautés, attentif à ses sites enchanteurs, comme à tous ses trésors d'art. Une autre satisfaction lui était donnée, par surcroit : celle de transporter et de vivifier, parmi les amateurs de l'archéologie, cette belle confraternité dont il donnait le constant exemple au sein du Barreau de Mons et qu'il appelait lui-même, le jour d'une grande fête en son honneur, « la fille du Devoir et de la Bonté »[1]; il voyait, dans la pratique de cette noble vertu, « le gage de la force morale, de la dignité et partant de la prospérité »[2].

Ad. Francart ne représenta pas seulement le *Cercle Archéologique* aux *Congrès* de France, seul dans les premières années et plus tard en compagnie d'estimés collègues montois, MM. Joseph Hubert et Ern. Matthieu. Il fit partie de la Délégation du *Cercle* auprès du Comité d'organisation de l'*Exposition rétrospective d'art industriel* (Bruxelles, 1888). Il donna aux *Annales* du *Cercle* (tome XX, pages XXXII-XXXIV), une *Notice* pénétrante et émue, consacrée à

[1] Cf. *Jubilé* de Me Ad.Francart (son *Discours-Réponse*), dans le *Journal des Tribunaux*, 28 avril 1904.
[2] Ibid.

la mémoire de Ch. Picquet. Ceux qui furent parmi les organisateurs du *Congrès* que la *Fédération archéologique et historique de Belgique* tint à Mons, en 1894, gardent encore le souvenir ému des réunions préparatoires et officieuses que, tout spontanément, Ad. Francart prit la peine de provoquer chez lui : dans la seule pensée d'être utile et d'assurer la complète réussite de ces *Assises* fédérales, qui lui tenaient à cœur, il mit sa grande expérience et son précieux sens pratique à la discrétion de ses confrères [1]. Nonobstant le droit qu'il s'était acquis au repos, après une très longue carrière, toute de travail, de dignité, de droiture et de bonté, Ad. Francart fut au nombre des premiers adhérents à toutes les solennités ou démonstrations scientifiques par lesquelles se manifesta l'activité du *Cercle Archéologique de Mons*, en ces dernières années. Le *Cercle* perd en lui une des personnalités distinguées dont il s'honorait le plus [2].

EM. DONY.

---

[1] Mis obligeamment à la disposition de M. Ed. Poncelet, un *Recueil* manuscrit, propriété d'Ad. Francart et contenant des *pièces* diverses (de 1040 à 1790), relatives à l'*ancien Hainaut*, a fait l'objet d'une publication analytique dans le *Bulletin des séances du Cercle* (6e *série*, 6e *Bulletin*, *annexe* à la séance du 7 mai 1905, pages 263-277).

[2] Au nom du *Cercle Archéologique*, nous exprimons ici tous nos remerciements à Me Demoustier, avocat à Mons, dont l'aimable intervention nous a permis de joindre, à la présente *Notice*, un *portrait* si fidèle et si artistique de Me Ad. Francart.



Auguste-Xavier GUILLAIN
1838-1908

Auguste-Xavier GUILLAIN

Le Cercle Archéologique a perdu, le 19 septembre 1908, en la personne de Auguste-Xavier Guillain, un de ses membres les plus dévoués et les plus justement estimés.

Né à Maubeuge, le 15 août 1838, Auguste-Xavier Guillain débuta dans la vie comme clerc de notaire ; des héritages successifs l'ayant mis en possession d'une belle fortune, ce chercheur aussi infatigable que modeste, consacra alors tout son temps à jeter les bases d'une collection d'œuvres d'art et d'antiquités dont les proportions ont atteint un véritable degré de splendeur.

En 1878, Auguste-Xavier Guillain fit partie, comme Secrétaire, de la Commission constituée sous le patronage de la Municipalité de Maubeuge, dans le but d'ouvrir dans la grande salle de l'ancienne église du collège, une Exposition de tableaux, gravures, faïences, meubles anciens, bronzes, marbres, médailles, armes et objets d'histoire naturelle. — Une circulaire fut lancée le 18 août 1878 et l'Exposition rétrospective ouvrit ses portes pendant la fête communale de Maubeuge ; elle réussit au-delà des espérances des organisateurs.

Auguste-Xavier Guillain et son ami Edouard Bertrand, le Conservateur actuel du musée de Maubeuge, ne pouvaient s'arrêter en si bonne voie ; aussi, l'année suivante, ils lancèrent une nouvelle circulaire, datée du 12 septembre 1879, demandant la formation d'un musée permanent. L'administration municipale voulut bien en permettre la formation et y consacra un local dans l'une des salles de la mairie.

Auguste-Xavier Guillain apporta à cette œuvre son concours le plus actif et fit très souvent des dons importants en tableaux et poteries anciennes.

Elu membre du Cercle Archéologique de Mons, le 26 mai 1895, il a donné de nombreuses preuves du vif intérêt qu'il portait à notre institution. Nous devons signaler particulièrement :

Son travail intitulé : *Observations sur quelques campements romains de la Belgique et du Nord de la France*, publié dans le tome XXVII des Annales du Cercle.

Ses importantes recherches étymologiques sur quantité de localités de l'ancien Hainaut, et notamment celles concernant le mot Sambre, ainsi que le nom de Maubeuge.

Ses discussions sur la bataille des Nerviens contre J. César, l'an 57 av. J.-C., au sujet de son emplacement qu'il supposait sur la Scarpe et non sur les bords de la Sambre.

Ses fouilles dans le sol, à Aibes, à Bérelles, à Ferrière-la-Grande (cimetière mérovingien des Trieux et poste romain du Bois-Castiau).

Ses nombreuses démarches et ses longs voyages en Angleterre et en Hollande, concernant les tableaux de Jean Mabuse et le portrait du célèbre peintre maubeugeois.

Soucieux de la vérité en matière artistique, Auguste-Xavier Guillain avait tenu à faire réprésenter Jean Mabuse sous ses traits véritables, d'après la célèbre collection de Lampsonius de Bruxelles, représentant les portraits des grands maîtres de la peinture.

Il s'était procuré le fameux portrait de Jean Mabuse et il l'avait confié au sculpteur Maubeugeois Bertrand-Boutée, pour perpétuer ses traits authentiques par le bronze. Ce buste se trouve au nombre des objets d'art qu'il a légués au musée de Maubeuge.

Dans la séance du 5 juillet 1908, il entretenait le Cercle Archéologique de ses observations sur le camp de Rouveroy et, armé de nombreux documents, en discutait l'origine avec notre collègue M. Emile Hublard. Cette discussion, qui devait se continuer à la séance suivante, la mort l'a implacablement anéantie.

Auguste-Xavier Guillain n'était pas seulement un érudit, c'était un bon cœur ; il a su soulager les infortunes, et l'on peut affirmer que jamais un malheureux n'a vainement frappé à sa porte. Par son testament, il se classe au rang des grands bienfaiteurs de la cité maubeugeoise, car il laisse aux Hospices civils de Maubeuge, une somme de 250.000 francs en espèces ; des secours extraordinaires au Bureau de bienfaisance et sa collection complète de tableaux, sculptures, livres et objets d'art au musée. La Ville touche, en outre, une somme de 35.000 francs, destinée à l'installation de la collection et à son entretien.

Telle fut la vie de l'homme dont nous déplorons aujourd'hui la perte ; il laisse à ceux qui l'ont connu, le souvenir de sa vaste érudition, de sa modestie, de sa serviabilité et de son bon caractère.

Des funérailles imposantes lui ont été faites le jeudi 24 septembre, à 11 heures du matin, en l'église Saint-Pierre de Maubeuge, au milieu d'une affluence de monde qui était venue témoigner des sympathies et de la haute estime dont jouissait le défunt.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. Amédée Bailly, ancien huissier ; Jennepin, Membre de la Commission historique du département du Nord, à Cousolre ; Bertrand, Conservateur du Musée ; Levaux, Professeur au Collège ; Minon, Instituteur à Villers-sire-Nicole, et Mahy-Bèche, propriétaire à Lille.

Suivant la volonté du défunt, aucun discours n'a été prononcé sur sa tombe.

Ferrière-la-Grande, le 2 novembre 1908.

L. LUTAUD
Membre de la Commission historique
du Département du Nord.

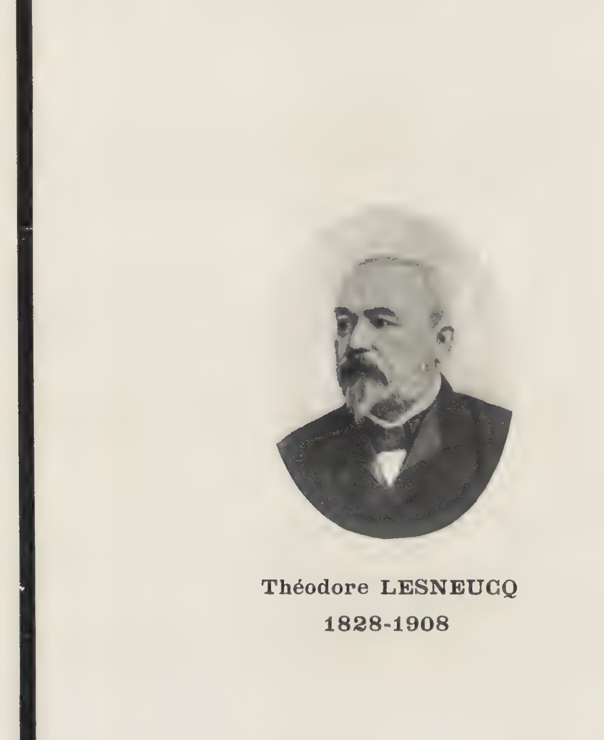
Théodore LESNEUCQ

Le 5 décembre 1908, est mort à Lessines un des membres les plus âgés, presque un des fondateurs du Cercle Archéologique, THÉODORE-FRANÇOIS-GHISLAIN LESNEUCQ, veuf de Delphine-Léocadie Jouret, qui était né en cette ville le 24 novembre 1828. Déjà, le 17 février 1867, il devenait membre effectif de notre Cercle, qui comptait alors dix années d'existence, et dès 1869, il faisait connaitre dans le tome VIII de ses Annales, des découvertes faites dans sa ville natale.

L'année suivante, il publiait dans le tome X, en collaboration avec Guignies, une excellente notice sur : *L'Hôpital de Notre-Dame à la Rose, à Lessines*. Le docteur Guignies, d'Ath, qui mourut à Deux-Acren, encore plus âgé que Lesneucq, aura beaucoup contribué, avec son voisin, à nous faire connaitre le passé de toute cette région et à y répandre le goût de l'antiquité. Leurs publications concernent, en effet, les communes de Lessines, Wannebecq, Ogy, Ghoy, Deux-Acren, Bois-de-Lessines, Biévène.

Secrétaire pendant quarante-trois ans de la Ville de Lessines, qui a conservé de nombreuses et importantes archives, secrétaire et receveur de l'hôpital de Notre-Dame à la Rose, dont la fondation remonte à 1242, et qui possède quantité de chartes du XIII[e] siècle et un antique mobilier, un petit musée d'œuvres d'art, Lesneucq devait devenir archéologue et historien. Fouillant avec ardeur les archives locales, il en tira bientôt les éléments d'une *Histoire de Lessines*, parue en 1873.

Immédiatement après, il se mit de nouveau à recueillir des notes et des documents, en vue d'une seconde édition. En 1905, il donna sa démission de secrétaire communal, de-



Théodore LESNEUCQ
1828-1908

secrétaire et receveur des Hospices civils, de secrétaire-trésorier du Bureau administratif de l'Ecole moyenne. Il avait soixante-dix-sept ans et avait le droit de jouir d'un repos bien mérité. Notre confrère ne l'entendait pas ainsi : toujours alerte, toujours jeune, malgré les années qui comptaient réellement chez lui comme des printemps, il se fit nommer archiviste communal et n'utilisa ses loisirs que pour mettre au point la deuxième édition de son *Histoire de Lessines*.

Le classement méthodique des archives communales et de celles de l'Hôpital, dont il préparait un inventaire détaillé, lui permit de porter de 236 à 423 pages, le contenu de son livre qui parut enfin en 1906. Il en a été rendu compte de façon parfaite par M. Ernest Matthieu, dans les Archives belges (9e a., n° 7, art. 181, 25 juillet 1907). Je n'ai rien à ajouter à ses éloges ni à retrancher aux critiques qu'il en a faites. Il est certain que, bien qu'animé de bonnes intentions et plein de bonne foi dans la cueillette et l'édition de ses documents, Lesneucq n'a pas su les fondre en un tout homogène. J'ajouterai encore que la table des matières ne renvoyant pas aux pages du livre, est presque inutilisable.

Lesneucq s'était proposé, en outre, d'écrire l'histoire des communes du canton de Lessines. En 1891, il l'amorça par la publication, à Lessines, d'un *Précis de l'histoire de Wannebecq*, et en 1897, il fit paraître, dans le tome XXVIII des Annales de notre Cercle, les *Monographies d'Ogy et de Ghoy*.

Son amour du passé le porta à recueillir, à Lessines et dans les environs, les éléments d'un petit musée qui faisait sa joie et son orgueil et qu'il montrait avec la meilleure grâce à ses collègues et à tous ceux qui pouvaient s'intéresser à l'histoire et à l'archéologie. Il aimait aussi le langage, les expressions, les usages populaires, et se mit à réunir les *Miettes de folklore du pays de Lessines* (Wallonia, 8e a., n° 11, 1900).

Doué d'une activité extraordinaire qui lui faisait traiter avec le même soin et le même succès ses affaires personnelles et celles de sa ville, il ne put se résigner à l'oisiveté. Après l'apparition de son *Histoire de Lessines*, il en extrait une courte description de cette ville, pour le Bulletin du Touring-Club (1907, p. 367-368); il fait paraître, dans Wallonia, des *Poésies et Chansons de la fin du* XVIe *siècle* (XV, 233, 1907); il s'occupe activement d'inventorier les archives de l'Hôpital ; il fait connaître à notre Cercle la découverte de deux belles pierres tombales, cachées derrière le lambris d'une chapelle en l'église Saint Pierre.

Il est vrai que Lesneucq ne se sentait pas vieillir ; il conservait ses cheveux gris, un teint coloré, la taille presque droite et surtout cette jeunesse de l'esprit et du cœur, cette jovialité, cette bonhomie, qui lui avaient attiré tant de sympathies dans tous les milieux et lui avaient créé une véritable popularité.

Aussi ses funérailles, qui eurent lieu le 8 décembre, furent les plus imposantes qui se soient vues de longtemps à Lessines. Tous les habitants, sans distinction de partis ni de classes, de nombreux étrangers, toutes les sociétés lessinoises s'y étaient donné rendez-vous. C'était bien là le deuil qu'il fallait au grand citoyen qui, pendant tant d'années, avait incarné la cité, qui l'avait gouvernée presque seul et qui en avait étudié l'histoire toute sa vie, sans jamais se lasser.

Quatre discours y furent prononcés. M. J.-B. Vanderschueren, président du Comice agricole, rappela que Lesneucq avait, en 1894, créé le Comice agricole du canton de Lessines et y avait rempli sans interruption les fonctions de secrétaire-trésorier. M. Thémelin, directeur de l'Ecole moyenne, montra tout le dévouement et l'intérêt que le défunt portait à cette école qu'il avait vu naître en 1881 et dont il était le secrétaire-trésorier depuis 1882. M. Emile Dejehansart, secrétaire communal, exposa la carrière admi-

nistrative de son prédécesseur pendant quarante-trois ans et signala les bons conseils qu'il en avait reçus, lorsque, depuis sa retraite, il venait s'asseoir à son pupitre d'archiviste communal. Quant à M. l'échevin Adelin Lepoivre, il fit ressortir, en un éloquent discours, tout ce que la ville de Lessines devait au regretté disparu.

Lesneucq était décoré de la médaille civique de 1re classe, de la médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II, et de la croix civique de 1re classe.

Eminemment sociable, comme nous l'avons dit, il faisait partie de nombreuses sociétés, parmi lesquelles nous citerons: le Cercle Archéologique de Mons, la Société historique et littéraire de Tournai, la Société des Bibliophiles belges à Mons, l'Association des bibliothécaires et archivistes du Royaume.

C'est dans les Congrès archéologiques qu'il se trouvait le plus heureux ; il y revoyait avec joie de vieux amis, et la vivacité de son esprit, la cordialité de son accueil lui attiraient, parmi les jeunes, de sincères sympathies. Aussi sera-t-il beaucoup regretté.

SES PUBLICATIONS :

1. *Découvertes faites à la démolition du pont de Pierre, à Lessines.* (*Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VIII, p. 246-247, 1869.)

2. *L'hôpital de Notre-Dame à la Rose, à Lessines*, en collaboration avec GUIGNIES. (Ibidem, t. X, p. 75-102.)

3. *Histoire de Lessines*, Tournai, Delmée, 1873, 236 p., in-8°, avec planches.

4. *Ville de Lessines. Fête du Festin. 300e anniversaire, 1583-1883.* 1883, in-8°.

5. *Précis de l'histoire de Wannebecq.* Lessines, Van Cromphout-Van Damme, 1891, in-8°, 83 pages et un plan.

6. *Monographies des communes d'Ogy et de Ghoy.* (Annales du Cercle Archéol. de Mons, t. XXVIII, pp. 1-72, 109-128. Mons, Janssens, 1897.)

7. *Lessines. Monuments et curiosités.* Dans le *Supplément littéraire* de l'*Indépendance Belge*, 1899.

8. *Miettes de Folklore du pays de Lessines.* (*Wallonia*, 8e a., n° 11, pp. 201-206, 13 nov. 1900.)

9. *Histoire de la ville de Lessines, 2e édition*, considérablement augmentée, avec plans, dessins, sceaux, armoiries, vignettes, etc. Lessines, E. Van Nieuwenhove-Leurart, 1906. In-8, 423 p.

Comptes rendus de M. E. MATTHIEU (*Archives belges*, 9e a., n° 7, art. 181, 25 juillet 1907) et de M. Armand CARLOT (*Wallonia*, XV, 274, septembre 1907).

10. *Poésies et chansons de la fin du 16e siècle.* (*Wallonia*, XV, 233-240, septembre 1907.)

11. *Lessines* (*Bulletin du Touring-Club de Belgique*, 13e a., n° 23, 15 déc. 1907, pp. 367-368, deux gravures).

J. DEWERT

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION.

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique. (Rue du Taansvaal, 53.)

ARLON. — Institut archéologique.

ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVESNES. — Société archéologique de l'arrondissement.

BONE. — Académie d'Hippone.

BRUGES. — Société d'Émulation. (Rue Neuve, 18.)

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.— Commission royale d'histoire. (Palais des Académies.) — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique. — Société royale de numismatique belge. — Société royale belge de géographie. — Société d'archéologie.

CAMBRAI. — Société d'Émulation.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.

DOUAI. — Société d'agriculture, de sciences et arts.

ENGHIEN. — Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire.)

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie.

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois. — Société liégeoise de littérature wallonne. — Société d'art et d'histoire du diocèse.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LUXEMBOURG. — Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.

MALINES. — Cercle archéologique, littéraire et artistique.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. — Société des Bibliophiles Belges. — Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.

NAMUR. — Société archéologique.

NIVELLES. — Société archéologique.
PHILADELPHIE. — Société de numismatique et d'antiquités.
POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest
RIO DE JANEIRO — Comité administratif du Musée national.
ROCHECHOUART. — Société des sciences et arts.
ROUBAIX. — Société d'Émulation.
SAINT-NICOLAS. — Cercle archéologique du pays de Waes.
SAINT-PÉTERSBOURG. — Commission impériale archéologique.
SOIGNIES. — Cercle archéologique du canton.
STOCKHOLM. — Académie d'antiquités.
TERMONDE. — Cercle archéologique.
TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France — Université (Bibliothèque de l').
TOURNAI. — Société historique et archéologique.
TRÈVES. — Société archéologique.
VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.
VERVINS. — Société archéologique.
WASHINGTON. — Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES **ANNALES**

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Missions belges de la Compagnie de Jésus.(Direction, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles.*)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Rue de Bruxellles, 30, à *Louvain.*)

Revue bénédictine. (Abbaye de *Maredsous.*)

Archives Belges. (Secrétaire, M. Jules Closon, avenue Blonden, 6, à *Liège.*

Wallonia. (Directeur M. Oscar Colson, rue Léon Mignon, 12, à *Liège.*)

La Gazette numismatique. (Directeur, M. Charles Dupriez, avenue de Longchamps, 71, à *Bruxelles.*)

La Verveine. (Direction rue de la Poterie, 2, à *Mons.*)

Jadis, Recueil mensuel d'histoire et d'archéologie. (Directeur, M. Amé Demeuldre, à *Soignies.*)

NOTA. - *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussee de la Bibliothèque publique de Mons, rue des Gades.*

Les séances se tiennent à l'hôtel Carlier, boulevard Dolez.

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1907-1908.

Nous n'indiquons, dans cette liste, que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BAUCHOND (Maurice). — Mémoires de la procession de la ville de Valenciennes, composés par sire Simon Le Boucq, écrits en 1653. Valenciennes, 1908, in-8°, 207 pp.

CARLOT (Armand). — Le chapitre de Sainte-Waudru à Mons et ses doyennes (1786-1789). (Mélanges Godefroid Kurth, Liège, 1908. In-8°.)

DEVILLERS (Léopold). — Biographies de Robert (François-Joseph-Narcisse), Rombise (André-Jacques-Lison de), Rombise (Antoine), dans la *Biographie nationale*, t. XIX.

— Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons. Tome troisième. (Bruxelles, 1908 ; in-4° de VIII-827. Commission royale d'histoire.)

DONY (Em.). — L'ancienne industrie du fer au pays de Chimay. (Mélanges Godefroid Kurth, Liège, 1908. In-8°.)

— Pour la toponymie (Ext. de la *Revue des Humanités en Belgique*, 1908).

— A propos d'un glossaire toponymique. (Extr. de la *Revue de l'Instruction publique*, 1908.)

DONY (Em.) et VERRIEST (Léo). — Répertoire d'inventaires imprimés ou manuscrits d'archives belges, in-8°, 25 pp. (Extr. de la *Revue des Bibliothèques et Archives*, 1908.)

GOSSERIES (Alph.). — Les différends du Cul-des-Sarts. (Annales de la Société archéologique de Namur, 1908.)

LEURIDANT (Félicien). Guide de Belœil. In-12, 76 pp. — Points de vue d'histoire belœiloise. Conférence. 1908. In-8°, 16 pp.

LUTAUD (L.).— Histoire de Ferrière-la-Grande, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Ornée de gravures, sceaux, plans et vues. Lille, 1908 ; in-8°, 492 pp.

MATTHIEU (Ernest). — Robert de Valenciennes, Robert (Jean-François-Joseph), Robert (Pierre-François-Joseph), Robicquet (Guillaume), Rodriguez d'Evora Y Vega (François-Marie-Ghislain, marquis de), Roisin (Ferdinand-Marie-Guillaume-Achille, baron de), Roland de Brouxelles, Roland (François-Jean-Ghislain), Rombaux (Jean-Baptiste).

— Les droits de gîte à Castres et à Hérinnes. (Enghien, 1908 ; 18 pp. in-8°. Extrait des Annales du Cercle Archéologique d'Enghien, t. VII).

— Acte d'érection de la paroisse de Sars-la-Buissière. In-8°, 14 pp. (Extr. des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*)

VERRIEST (Léo). — Qu'était la « Charité Saint-Christophe », à Tournai. In-8°, 48 pp. (Extrait des Bulletins de la Commission royale d'histoire, 1908.)

— Les chartes-lois de la seigneurie d'Hérinnes-lez-Enghien, in-8°, 9 pp. (Extrait des Annales du Cercle Archéologique d'Enghien, t. VII, 1908.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

MONOGRAPHIE

DU

VILLAGE DE CIPLY

(*Suite.* — *Voyez t.* XXXVI, *pp. 64-159.*)

L'église de Bethléem, pour 4 journels de terre au-dessus de la fontaine de Ciply, tenant à la chaussée Brunehault, aux faux-rieux, doit, au lieu de la veuve Jean Fiefvet, 7 sous 2 deniers forts à tournois, soit 21 sous 6 deniers.

Les actes de juridiction volontaire concernant la haute-justice et seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem à Ciply, étaient passés indifféremment, semble-t-il, par-devant les maïeurs et échevins que cette religion avait à Genly, au Fliémet et à Ciply.

Jean Renard étant en défaut de payer la rente seigneuriale d'un denier obole fort, deux rasières d'avoine à rez, une demi-rasière à comble, deux chapons 2/3 et 2 pains 2/3, dont il était redevable sur un demi-bonnier de terre sis à Ciply et tenant à la chaussée Brunehault, le commandeur de la commanderie du Piéton adressa aux maïeur et échevins de la seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem à Genly, une requête tendante à faire décréter ou exposer en

vente cet héritage, sur recours, par rendue à nouvelle loi. Le bien fut adjugé au prix de la rente seigneuriale par-devant les maïeur et échevins cités, le 18 août 1704.

Le 24 octobre 1707, une plainte à loi fut faite par la commanderie du Piéton, par-devant les maïeur et échevins du Fliémet, au sujet d'une rente seigneuriale de 2 rasières d'avoine et 3 chapons, due sur 2 1/2 journels de terre sis à Ciply, sous la seigneurie du Fliémet, outre le Quesne à Caumont, tenant au chemin des chaufours et traversés par le sentier de Quévy à Bougnies, dit la Brayère.

Le 15 novembre 1708, par-devant les maïeur et échevins de Ciply, à la haute-justice et seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem, comparut le sieur Jean Labinon, commissaire ordinaire de l'artillerie au service de S. M. catholique, lequel donna en arrentement perpétuel et à mainferme à Pierre Lion, maïeur héréditaire de Mesvin, deux journels de terre tenant à l'abbaye de Bethléem, à la chaussée Brunehault et au seigneur de Ciply. Furent présents à la passation de cet acte, l'avocat Van Wesemael, bailli de la seigneurie, faisant fonctions de maïeur, Pierre Duponceau, Jean-Baptiste Berger, Charles Lambert et Pierre Coisné [1].

Par-devant les maïeur et échevins du Fliémet, de la seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem, comparut, le 16 janvier 1745, Pierre Fasseau, qui accorda en arrentement perpétuel, à Hughes-Joseph de Zomberghe, écuyer, seigneur de Ciply, savoir : deux journels de courtil et pré sur lequel il y avait une maison, tenant au chemin, à un petit pré de la cure et à la maison pastorale ;

un journel de terre, tenant au chemin de Hernu allant à Bougnies et au courtil précédent ;

un demi-journel, en la couture des Agaises, tenant au chemin de Maubeuge ;

[1] Greffe scabinal de Ciply, aux Archives de l'État, à Mons.

trois quarterons, en la même couture ;

un quartier, en la couture entre Ciply et Noirchain, tenant à la chaussée Brunehault et au chemin de Binche, à charge de payer à la religion de Saint-Jean, aux termes de l'arrêt rendu au souverain chef-lieu, le 17 novembre 1742 : deux rasières d'avoine et deux chapons sur les deux terres ; une rasière et un vasseau d'avoine avec un demi-chapon sur le courtil, et à la demoiselle du Chastel de la Howarderie, au lieu de Louis Buirette, 48 livres de rente [1].

Le 21 juin 1706, le chapitre de Sainte-Waudru possédait une demi-rente, portant trois quartiers d'avoine, un chapon et 7 deniers forts, sur un demi-journel tenant à la cure de Ciply.

[1] Greffe scabinal de Ciply, aux Archives de l'État, à Mons.

ORGANISATION COMMUNALE. COURS DE JUSTICE.

Comme partout ailleurs dans le Hainaut, chacune des seigneuries de Ciply était administrée par un maïeur et des échevins nommés par le seigneur qui possédait le territoire sur lequel ils exerçaient leurs fonctions. Il y avait autant de greffes scabinaux que de juridictions différentes.

L'établissement du maïeur et des échevins semble remonter à la suppression de l'esclavage.

Anciennement, on le sait, le comte de Hainaut, qui était souverain dans ses états, administrait lui-même la justice aux hommes libres, par le conseil de ses principaux officiers. Chacun y était jugé par les pairs qui faisaient fonctions de juge et tenaient leurs assemblées au château de Mons, où ils devaient résider.

Par suite de leurs absences fréquentes, les comtes ne pouvant plus se trouver à ces assemblées et vaquer à l'administration de la justice, établirent un grand bailli pour y présider en leur nom et veiller à ce qui regardait les armes et la police. Plus tard, ils confièrent leurs sceaux aux grands baillis et leur accordèrent le pouvoir de donner rémission d'homicide et de connaître des autres cas de souveraineté. Ils leur adjoignirent ensuite deux assesseurs qu'on appela conseillers ordinaires, pour les distinguer de ceux qui étaient nommés *ad honores* et dont l'un portait le titre de premier clerc du grand bailliage.

La multitude et l'importance des affaires nécessitèrent encore la création de deux autres conseillers et de différents sièges de justice, lesquels, ayant été réunis, formèrent le conseil ordinaire, qui était subordonné à la Cour, dont le pouvoir supérieur et universel s'étendait sur tout le comté de Hainaut.

Dans le principe, les habitants des villes et des villages, qu'on a désignés sous le nom de tiers état, n'étaient point du ressort immédiat de la Cour, qui n'exerçait directement sa juridiction que sur les nobles et les ecclésiastiques.

Ces habitants étaient gens de pouest, poesté, *gentes potestatis alienæ* [1], relevant absolument de leur seigneur dont ils étaient serfs ou hommes de corps, sujets à la taille, à la corvée et à d'autres droits, et tellement attachés à la terre du seigneur qu'ils n'en pouvaient sortir ni se marier sans sa permission et sans payer les droits de fourmariage.

Les seigneurs ayant trouvé bon,pour différentes causes, d'affranchir leurs serfs, leur accordèrent diverses grâces et privilèges, entre autres, le droit d'avoir un maïeur et des échevins pour gouverner les affaires de leurs communautés et juger des différends qui pouvaient s'élever entre eux au sujet des héritages qu'ils tenaient à cens de leurs seigneurs [2].

Telle est, dit-on, l'origine des justices seigneuriales et des échevinages.

Les maïeurs et échevins des villages avaient l'administration des biens communaux et de toutes les affaires de la communauté ; ils étaient juges, en première instance, de toutes les causes et procès regardant les héritages censifs, dits mainfermes.

Mais, comme la plupart d'entre eux n'étaient pas capables de juger des difficultés qui se présentaient, ils avaient pris l'habitude d'aller consulter les maïeurs et échevins des villes principales, aux avis desquels ils se conformaient. C'est à

[1] *Poësté, pouest, poëstei, posté,* district, juridiction, pouvoir, puissance, seigneurie. Nom générique de toute réunion d'habitants jouissant de droits et privilèges avant l'établissement des communes.

[2] Mémoire du Conseil de Hainaut adressé à l'impératrice Marie-Thérèse, ensuite du décret du marquis de Botta Adorno, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, rendu le 3 août 1750, sur la requête des échevins de Mons.

cette pratique immémoriale, qui a été reçue pour loi, que le chef-lieu de Mons, entre autres, doit son origine.

Ainsi que les maïeur et échevins l'avaient reconnu dans leur record du 29 mai 1497, déjà cité (annexe A), le seigneur avait le droit de choisir le corps échevinal parmi les manants de Ciply, qui ne pouvaient refuser, sans juste cause, de remplir cet office, pendant un an. Cette obligation était, du reste, contenue dans l'article 12 du chapitre 64 des chartes de 1619, d'après lequel les manants pouvaient être contraints à exercer les fonctions de maïeur et d'échevin pendant un an, sauf excuse raisonnable.

Le maïeur semonçait les échevins au nom du seigneur qu'il représentait. Il requérait l'application de la coutume et concluait dans les procès civils en faveur de l'une ou de l'autre des parties. Il avait la main haute dans les services de la moyenne justice, qui comprenait la passation des actes rédigés actuellement par les notaires. Il recevait la déshéritance des biens de mainferme qu'on aliénait devant la loi et en donnait l'adhéritance ; il enregistrait les arrêts et saisies de biens, faisait les « avertances » et significations en matière de procédure échevinale ; il saisissait en suite de plaintes et de charges d'enquêtes et était dépositaire des nantissements qui se faisaient en vertu de la loi.

Les échevins, au nombre de quatre, formaient avec le maïeur, la loi échevinale. Ils punissaient les contraventions à la police rurale et les délits. Ils recevaient les actes d'intérêts particuliers ou de juridiction volontaire, tels que les ventes (déshéritances et adhéritances), contrats de mariage, testaments, partages, avis de père et de mère, mises hors de pain, ravestissements, constitutions de rentes, procurations, et les plaintes à loi, de partage, de rendue à nouvel héritier et de non partable.

Ils délivraient à la partie intéressée, une expédition de leurs actes, sur parchemin, à laquelle leur sceau était

appendu. Ils administraient les biens des pauvres et remplissaient, outre les fonctions actuelles des juges et des notaires, celles d'agents voyers et d'agents fiscaux.

Il arrivait que certains actes concernant une seigneurie étaient passés sur une juridiction voisine. Dans ce cas, on empruntait du bailli compétent, selon l'expression consacrée, une terre sur sa juridiction. C'est ce qui eut lieu, notamment, le 14 janvier 1729, pour la passation d'un acte dans la maison de Bertrand, bailli de résidence à Ciply, seigneurie d'Hyon, sur terre empruntée de l'avocat Fontaine, bailli de cette dernière seigneurie.

Chaque corps échevinal possédait un sceau particulier. Celui de la loi de Ciply, dont un seul exemplaire en cire a été conservé, porte sur un écu les armes de l'ancienne famille de ce nom, consistant en trois lions, 2 et 1, outre l'inscription : S. ESCHĀL DE LA VILLE DE SYPLY. Ce sceau, représenté ci-dessous, se trouve dans la collection sigillographique du Dépôt des Archives de l'État, à Mons. Il était appendu autrefois à un acte passé en 1617.



Au sujet de la seigneurie de Montrœul, j'ai trouvé que, le 26 mars 1573, Jeanne Le Brun, veuve de Jacques Amand, et Lancelot Amand, son fils, obtinrent l'autorisation de faire un

sceau qui devrait être déposé dans le coffre dit « ferme » au lieu accoutumé, en l'église d'Asquillies[1]. C'est le seul souvenir qui reste de ce sceau, dont aucune empreinte n'a été découverte jusqu'ici. Il en est de même du sceau de la seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem, à Ciply.

Outre le maïeur et les échevins, le seigneur nommait le bailli, à qui il déléguait ses pouvoirs et qui était ordinairement un avocat.

Le bailli pouvait créer le maïeur et les échevins, mais non les hommes de fief. C'était le premier officier de justice et de police d'une seigneurie. Il représentait le seigneur dans l'exercice de la justice en sa seigneurie ; il recevait les déshéritances des fiefs et en donnait les adhéritances. Il était le dépositaire des nantissements du prix des fiefs et des rentes féodales et le chef et semonceur, au nom du seigneur, dans les actes et devoirs féodaux, ainsi que dans les jugements et ordonnances de l'office.

Une commission de bailli[2], délivrée le 4 janvier 1598, par Philippe Despretz, seigneur de Ciply, de Beaumont, de Dehéries, de Brecourt, etc., à Gilles Prévost, avocat de la Cour à Mons[3], nous fait connaître les attributions de cet officier.

Aux termes de cet acte, Gilles Prévost avait plein pouvoir, autorité et mandement spécial de tenir cour et siège de plaids en la Cour féodale de Ciply ; de semoncer et conjurer les hommes de fief de cette cour ; de recevoir tous dons, quints, peines, amendes et « fourfaitures » ; de

[1] Registre n° 148, fol. 115 à 117, aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut.

[2] Original, sur parchemin, dont le sceau est enlevé. Archives de l'État, à Mons.

[3] Gilles Prévost, seigneur de le Val, portait : *d'or à deux poissons adossés en pal, de gueules.* Il était fils d'André Prévost et de Marie Dutrieu.

« calenger » et arrêter tous malfaiteurs ayant « mesusé » en la seigneurie ; de retenir tous criminels passant sur la seigneurie, pour une quinzaine, et instruire leur procès, si besoin était ; de commettre et instituer maïeur et échevins, sergents et autres officiers ; de les « démettre » quand besoin était, et généralement, de faire et d'exercer le dit état avec les mêmes autorités et facultés qu'avaient ordinairement les baillis établis par la loi du pays.

Du chef de son office, le bailli recevait du seigneur, chaque année, douze livres et deux chapons.

Le sergent était le garde chargé de la police du village et de celle des champs. Il surveillait les moissons. Il était chargé des vacations concernant la justice, et comme les huissiers actuels, il intimait aux délinquants et aux plaideurs l'ordre, rédigé par le greffier ou par le maïeur, de comparaître devant la loi échevinale.

Le rapport du sergent, qui était la déposition qu'il faisait entre les mains de la justice d'un acte commis, faisait foi et preuve entière, s'il était fait dans le temps désigné par la coutume [1]. Le bailli et le maïeur pouvaient aussi faire rapport [2]. Le temps légal dans lequel devait être fait le rapport, était de sept jours et sept nuits [3]. Ce jour passé, la contravention devait être établie par un témoin et le sergent.

Le sergent de Ciply avait annuellement, en 1637, six livres de gage [4].

Le massard, ou receveur, était un accessoire de la municipalité. Il gérait, sous le contrôle des échevins, les finances de la commune.

[1] Chartes du comté et pays de Hainaut, chap. 17, art. 1er.
[2] Idem, chap. 64, art. 16.
[3] Idem, chap. 17, art. 1er.
[4] Compte de la seigneurie de Ciply, 1637-1643. Archives de l'État, à Mons.

La collecte des tailles, etc., étant mise au rabais, les émoluments du receveur n'entamaient guère les ressources communales.

C'est ainsi que les maïeurs et échevins ayant exposé, le 11 avril 1750, la collecte d'une taille de faux frais, assise le 4 de ce mois, Antoine Fouret fut déclaré adjudicataire, après plusieurs rabais, au prix de 8 livres 10 sous. Cette taille monta à 255 livres 12 sous.

Le 24 mai 1573, la collecte d'une taille assise pour rembourser une somme empruntée pendant la dernière guerre, fut adjugée au même Antoine Fourez, au prix de 6 deniers à la livre.

BAILLIS DE CIPLY

1561.	François du Cheval.
1598.	Gilles Prévost.
1625.	Charles Buisine.
1647-1652.	Charles Bricquet.
1695.	Robert Martin de Craulx ou de Gaulx.
1729.	Bertrand.
1752.	L'avocat Roisin.
1757-1759.	L'avocat Bar.
1778.	L'avocat Perleau.
1791.	L'avocat Pasqual.

MAÏEURS DE CIPLY

1455.	Wautier Brassart.
1555.	Grégoire Sauvage.
1587.	Henry de Rombise.
1599-1602.	Baudry Derkenne.
1617.	Bertrand Allart.
1623-1625.	Jean Allart.
1647-1651.	Bauduin Attenelle.
1650.	Baudry Derquenne.
1661 à 1665, 1686.	Henri Fasseau.

1692 (janvier) 1699-1700.	Pierre Lion.
1692, août.	Jean Evrard.
1694-1701-1706.	Pierre Fasseau.
1695.	Philippe Fasseau.
1723.	Pierre Lion.
1729.	S. Cornet.
1737-1740.	Pierre Fasseau.
1743-1760-1761.	Simon Fasseau.
1750.	C. J. du Vivier, lieutenant-maïeur.
1750.	A. J. Lion.
1753.	Amand Cornez.
1768.	Dominique de Gossely.
1771.	Philippe Fassieau.
1776-1778-1785-1791.	Philippe-Joseph Fassiau.

ÉCHEVINS DE CIPLY [1]

1455.	Thierry Bra ; Gilbart Nopère, Jehan Chouppart ; Jehan du Marez.
1555.	Collart Wauquier ; Jehan de Nalines ; Jehan de le pierre, Jehan de Honbrenne.
1587.	Godefroid Ronsée ou Rozée ; Pierre Bouillet ; Jean Canonne ; Jehan Rennuart.
1599.	Nicolas Meigher.
1602.	Jean de Lens.
1616.	Michel Poullain ; Michel Bassecourt ; Adrien Stassart, Jean Allart.
1623.	Loys de le Croix, Philippe Walcart ; Jean de le plancq.
1625.	André Antoine ; André Stassart, ce dernier établi par le bailli.
1647.	Philippe Blondeau, Simon Gérin, Pierre Andry et Germain le Jeune.
1650.	Mathieu de Thy (pour un devoir seulement).
1651.	Charles Bauduin, Michel Gérin, Hughes Le Cocq.
1661.	Amand Bauduin ; Laurent Le Clercq ; Philippe Evrard.

[1] Chaque échevin n'est renseigné qu'une fois à la première année pendant laquelle il a été appelé à remplir ses fonctions.

1663.	Charles de Hon.
1686.	Jacques Conre ; Philippe Bauduin ; Gilles Charpentier ; François Lion, André Delbauve.
1692 (janvier).	Martin Bauduin ; François Brunet.
1692 (août).	Amand Gorin, Martin Manderly.
1694.	Philippe Caudron ; Martin Manderlier.
1695.	Philippe Evrard ; Claude Wauquier (pour un devoir).
1699.	Jean-Baptiste Bourguignon.
1701.	Pierre Libert ; Antoine Wauquier ; Philippe Fasseau.
1701.	Philippe Gondry ; François Gérain ; Antoine Wauquier.
1706.	Jean Scorcériat ; N. Cornet (pour un devoir).
1713.	Gille Carlier ; Pierre Lion.
1723.	Georges Lion (pour un devoir seulement).
1729.	Nicolas Conreur ; Charles Ernould ; Martin Lambert.
1737.	Pierre-Joseph De Ghilage, Pierre-Joseph Wauquier ; Jean-François Gerin.
1740.	Amand-Joseph Cornez ; Jean-Joseph Duvivier ; Charles Lernould ; Jean-Jacques Marichal.
1743.	A.-J. Cornez ; Joseph Lewillon.
1750.	Dominique de Gossely ; Simon-Joseph Lion ; François-Philippe Boucher ; C.-J. Duvivier.
1760.	Jean-Joseph Esquerriez ; Arnould Fourez (pour un devoir).
1768.	Léopold Duvivier ; Martin Lernoux ; Adrien-Joseph Lewillon.
1771.	J.-F.-J. Auquier ; A.-J. Fouré ; N.-J. Deghilage.
1776.	Jean-Baptiste Poulet.
1791.	A. Halgrain ; A.-J. Bourguignon (créé pour un devoir par le maïeur).

MAÏEURS DE MONTRŒUL

1575 à 1579.	Jean le Ducq.
1579 à 1589, 1591 à 1602.	Michel Poullain.
1590.	Philippe de Nalines.
1604.	Ghislain Deleplancq.
1623.	Jean Corné,

ÉCHEVINS DE MONTRŒUL

1575.	Antoine Sapin, Michel Poullain, Grégoire Denis.
1576.	Henri Sauvage, Artus Deleplancq, Martin Allart.
1577.	Hyon de Rombize, Josse Regnier.
1579.	Lean Le Ducq.
1587.	Philippe de Nalinnes, Nicolas Poullain.
1590.	Arnould du Fiefz.
1591.	E. Wilbot.
1594.	Des Deniers.
1595.	De le Bassecourt.
1598.	Pierre Boulet, Nicolas Necques, Nègre ou Nenques.
1602.	Jacques Poullain.
1604.	Pierre-Gilles Carlier, Philippe Siméon et Nicolas Uly... ?
1623.	Hector Deleplancq, Pierre Bascourt, Antoine Hocq.

Bienfaisance publique. — Nous avons vu qu'en vertu du jugement rendu par la Cour à Mons, le 11 décembre 1374, le seigneur de Ciply assistait à l'audition des comptes de l'aumône et avait le droit de réprimer les abus qui étaient reconnus dans l'administration des biens des pauvres.

Les recettes et les dépenses étaient effectuées par un receveur nommé le mambour, qui remettait ses comptes aux seigneur, curé, bailli, maïeur et échevins.

Un compte rendu par le compteur Collart Waucquier, pour deux ans, commençant le 25 décembre 1547 et finissant le 25 décembre 1549, contient les renseignements ci-après :

Recettes.— De Jean d'Ardembourg, pour rente sur trois quarterons de terre, sis aux Caufours, assez près de la croix Collin Regnault, pour 2 ans	16 sous.

	livres	sous	deniers
De Jehan Fryart, au lieu des hoirs Coet, qui doivent chaque année au jour Saint-Remi, sur un jardin et closure situés au Gaige, contenant 120 verges de terre, tenant à l'héritage des Pauvres à Mons et à la Couture de Baudessart (2 ans)		30 »	
De Jean de Beure, demeurant à Batenrieu, qui doit 10 sous tournois, par an, de rente sur une pièce de terre contenant deux journels six verges, au grand Baudissart, tenant à la haye-le-comte, pour 2 ans.		20 »	
Des hoirs Jehan Guillot, qui doivent chaque année 2 sous 10 deniers sur leur maison sise à Asquillies, pour 2 ans		5 »	8 »
De la veuve Philippe Bayart, demeurant à Asquillies, qui doit chaque année de rente sur sa maison, jardin et entrepresure, 5 sous 10 deniers, pour 2 ans		11 »	8 »
De Piérart Sauvaige, pour rente due sur un jardin, qui fut à Stiévenart du Sart, sis à Ciply, pour 2 ans		8 »	
De Jean Desmarez, pour rente sur sa maison sise à Ciply, pour 2 ans . . .		6 »	
Ensemble. .	4 »	17 »	4 »

Recettes de blé. — De Collart Waucquier, lequel tient à cense plusieurs héritages appartenant au seigneur de Ciply, pour le terme de 9 ans, rendant par an, moyennant

plusieurs conditions contenues en la criée, la quantité de 17 rasières un quartier blé « tel que à 6 ou 8 deniers près du meilleur de la halle de Mons, et y livrer ici »,
pour la 3[e] et 4[e] années. . . . . . . 34 rasières 1/2.
Et toute somme de blé : 50 sous.

	livres	sous	deniers
Dépenses. — A l'église Sainte-Waudru de Mons, à cause de 5 sous tournois de rente due par les Pauvres sur plusieurs parties de terre, sises au jugement de Cuesmes, appartenant aux dits Pauvres		10 »	
Au receveur de Mons, pour 3 rasières 1/2 d'avoine dues à l'empereur, par les Pauvres, ici payé au prix, pour 1548, de 11 sous la rasière, soit 38 sous 6 deniers, et pour 1549, à 13 sous la rasière, soit 45 sous 6 deniers, ensemble pour 2 ans	4 »	4 »	
Pour salaire du présent compte . . .		10 »	
Pour les dépens à la reddition du compte		10 »	
	5 »	14 »	

Délivrances de blés.—Au curé de Ciply, pour avoir célébré, en l'église, l'obit de Robert de Bermeraing, jadis seigneur de Ciply, a été payé pour 2 ans	4 rasières.	
Au clerc marlier[1], pour avoir aidé à chanter le dit obit, pour 2 ans		2 quartiers.
Au même, pour « sommer » les comptes et écrire les « vendages » au profit de l'église (2 ans) . . .		6 vasseaux.

[1] *Clerc marlier*, celui qui assiste le curé.

Au mambour, pour 2 années de ses gages (il n'a rien pour exercer l'état), a été payé, pour 2 ans . .		2 vasseaux.
Pour le luminaire de l'obit de Robert de Bermeraing, a été payé, pour 2 ans		6 quartiers.
Au comte de Hainaut, au lieu des hoirs Baulduin Fiefviet, 7 quartiers de blé dus par an, sur aucun héritage appartenant aux Pauvres, pour 2 ans	3 rasières 1/2.	

Distribution des blés (*2 ans*). —

Melkior Desmarez	2 rasières,	1 quartier.
Isabeau Waucquier.	1 rasière,	2 quartiers.
Marguerite Antoine.	1 vasseau.	
Perone Michiel	1 rasière,	1 quartier.
Colart Bacq	2 rasières.	
Jehan Notte	1 rasière,	1 quartier.
Pasque Fostier	1 rasière,	1 quartier.
Vinchien Mabille		2 quartiers.
Ghislette Desmarez et les enfants Christophe Lambert.	2 rasières,	2 quartiers.
Jehan Desmaretz		1 vasseau.
Ghuys Walcart		1 quartier.
Ghislain Dusart		1 quartier.
Piérart Lavaine		1 vasseau.

Total : 28 rasières 1/2.

Il est dû par le compteur, 6 rasières, qu'il a payées comptant, de sorte qu'il est tenu quitte et déchargé.

Vu et accepté le 18 mai 1550. *Ita est*, sire Remis, Doyen. Jehan de Nalines. Grégoire Sauvaige.

Le compte des Pauvres, rendu pour l'année 1554, se solde :
en recettes : argent, 48 sous 9 deniers ;
blé, 17 rasières 1 quartier.
en dépenses : argent, 4 livres 12 deniers,
de sorte que le compteur était en avance de 32 sous 3 deniers.

Le compte rendu en 1788, pour les années 1782 à 1788, monta :
en recettes à 2246 livres 12 sous 6 deniers ;
et en dépenses à 1383 livres 9 sous.

A cette époque, les secours se distribuaient encore le Jeudi-Saint aux ménages pauvres.

Aujourd'hui, le Bureau de bienfaisance possède, d'après le budget de 1902, 3 hectares 80 ares 8 centiares, au revenu imposable de fr. 316.50, loués, le 22 novembre 1897, pour neuf ans, à partir du 30 novembre 1899, au prix de . fr. 513.70

Le budget de 1902 du Bureau de bienfaisance renseigne, en outre, parmi les recettes, savoir :

Intérêts de capitaux placés au Crédit communal et à la Dette publique. . . . . » 748.53

Ensemble fr. 1262.23

Charges. — Fondations pour services religieux rétablis par le décret du 19 juin 1806 sur les rentes et biens acquis au Bureau de bienfaisance, en vertu de la loi du 4 ventôse an IX et consistant en trois obits avec vigiles, constitués par l'arrêté royal du 26 décembre 1820 . . . . fr. 35.44

Rétribution des officiers de santé	»	110.00
Médicaments.	»	175.00
Entretien d'indigents dans les maisons de refuge	»	500.00
Entretien d'aliénés séquestrés à domicile. .	»	603.00
Orphelins, enfants abandonnés	»	160.00

Secours à domicile :

Pains	»	360.00
Soupe et légumes, vêtements pour communiants	»	30.00
Habillements d'hiver	»	100.00
Chauffage	»	150.00
Argent	»	10.00
Viande	»	140.00

Instruction publique. — Les religieuses de l'abbaye de Bethléem, ou Bélian, avaient établi des classes où deux maitresses donnaient gratuitement l'instruction aux jeunes filles des environs.

Après les troubles du XVIe siècle, les religieuses durent, par ordre de l'autorité, recevoir tous les enfants qui se présentaient, sans distinction de sexe. En 1711, l'abbesse fit même arranger une dépendance de l'abbaye pour y recevoir une centaine d'élèves.

En 1786, elles instruisaient gratuitement les enfants de cinq à six villages voisins, auxquels elles fournissaient le chauffage et les objets classiques. Elles procuraient, en outre, aux indigents et aux plus pauvres, du linge, des habillements, des aliments et même des gratifications en argent.

Ainsi que le constate une déclaration délivrée le 6 février 1787 par les curés des villages circonvoisins, l'instruction que l'on donnait dans ces classes offrait toutes les garanties, tant au sujet des mœurs et de la religion, qu'en ce qui concernait l'éducation de la jeunesse [1].

Dans un compte des Pauvres de Ciply, rendu en 1748, on

[1] ERNEST MATTHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, p. 260.

voit que Simon Cornet reçut, pour écolage des enfants pauvres en 1736, 1737 et 1738, la somme de . . . 24 livres,
Armand Cornet, pour l'année 1739 . . . . 9 livres,
et Dominique Gossely, pour les années 1740 à 1748. . . . . 56 livres.

La période scolaire commençait du 1er au 15 novembre et finissait dans la première quinzaine d'avril.

En 1900, les dépenses pour l'instruction publique s'élevèrent :

Ecoles primaires.	fr.	3740.00
Ecole d'adultes	»	320.00
Ecole gardienne	»	975.00
Prix aux élèves	»	211.85
Ensemble. .	fr.	5246.85

Fêtes. Anciens usages. — Il y a annuellement deux fêtes communales à Ciply. La première, dite la ducasse Saint-Pierre, a lieu le dernier dimanche du mois de juin ; la seconde, la plus importante, est fixée au troisième dimanche du mois de septembre.

La ducasse se terminait autrefois, le mercredi, par la journée des *Durmenés*, pendant laquelle les jeunes gens, accompagnés de la musique qui jouait des marches funèbres, promenaient dans le village un mannequin en paille, personnifiant la kermesse expirante et que l'on appelait *l'homme d'stragne.*

D'après la tradition, les gens de Ciply voyaient jadis d'un très mauvais œil, la présence des étrangers dans leur village, et la ducasse ne se passait jamais sans querelles ni mêlées. A quoi faut-il attribuer cet état de choses ? Ciply étant situé aux portes de Mons, eut souvent à souffrir des réquisitions des ennemis, campés aux alentours, et même des soldats de la garnison ; il se peut que les habitants de ce

village, qui ne possédèrent jamais que le strict nécessaire pour subvenir à leurs besoins, en vinrent à détester les étrangers.

Une autre explication, plus sentimentale, m'a été donnée. Il parait que les jeunes montois se rendaient anciennement en grand nombre aux kermesses de Ciply; leurs aptitudes chorégraphiques étaient supérieures à celles des villageois et ils parvenaient sans peine, par leurs galanteries, à s'attirer les bonnes grâces des beautés de l'endroit. De là, une haine sourde qui se manifestait chaque année par des discussions qui dégénéraient souvent en batailles entre les rivaux.

Je me hâte de dire qu'il n'en est plus de même aujourd'hui, et que les gens de Ciply ne sont pas moins hospitaliers que ceux des villages voisins.

Notre estimable président, M. Devillers, possède un plat en étain sur lequel on lit : CIPLY, *1769*. Dans un ovale, on voit sainte Waudru tenant une crosse abbatiale.

On suppose que cet objet, offert par le chapitre de Sainte-Waudru, a dû être donné en prix à l'occasion d'un tir à l'arc à la perche, organisé à l'occasion de la kermesse de cette année.

Autrefois, des femmes de Ciply, dites *sérincheuses*, peignaient le lin pour des marchands de lin de Mons, où elles venaient fêter la Saint-Séverin, le 11 février.

Nous avons vu qu'un lieu-dit s'appelle le bonnier du « Noir-Bonhomme ». Cette dénomination rappelle une légende superstitieuse qui avait cours dans la région comprise entre Ciply, Noirchain et Frameries, et d'après laquelle une sorte d'homme noir, un Templier en peine, d'après les uns, le Diable, selon les autres, apparaissait dans ces parages [1].

ALPH. GOSSERIES

[1] CAMILLE LEMONNIER, MARIUS RENARD, G. DECAMPS. *Le Borinage*, p. 52.

ANNEXE A.

Record des maïeur et échevins de Ciply, au sujet des limites, etc., de cette localité.

29 mai 1497.

Sacent tous ceux quy cest escript voiront ou oront, que, à la plainte de Jean Desprets, écuyer, seigneur de Cyply, demorant à Mons, tendant afin d'avoir un record d'eschevins d'icelle sa ditte ville contenant le renouvellement de sa justice, ainsy que on en at usé du temps passé et doibt user d'icy en avant, à tousiours, et à le semonce et conjurement de Jean Fontaine, comme mayeur au dit s^r de Cyply, Hubert Dusart, Jean Druart, Jacquemart Colpin, Jean Usmer, Jean Mauclercq et Gillecon de Wienne, eschevins d'icelle ville, ont sur ce dict recordé bien et à loy, et par sieulte paisible faict l'un de l'aultre en telle manière, mais nous vous disons que, mouvans de ces quattre tilloelz emprès le pont de la ditte ville jusques au welz estant au rieu en allant tout à mont le dit rieu jusques à l'héritage de la cense et maison de Monstrœul, venant au lieu où l'on disoit par ci-devant le moye Willame Dieu estant emprès le debout du journel des povres dudit Chyply, tenant à la chauchée Brunehault et au chemin quy vat dudit Cyply à Asquillies, en ralant de là endroit arière sur ledit chemin, jusques à ung journel de terre gisant en la coulture de Moriauvalle, appartenant à notredit seigneur de Cyply, tenant à cinq quartiers des povres, à Jean de Macquefosse et du deboult au chemin de Binche, et delà nous retournons arrière à la ditte moye et s'en rallons àmont tout le dite cauchie jusques à le fosse que l'on dict à

Érisault-croix, le chemin quy vient de Vallentiennes à Binche et delà nous retournons le chemin des Herlus jusques au lieu où fut le tilloeul le povre, estant sur ledit chemin des Herlus et allant tout droict jusques à l'église dudit Cyply, et le chemin tout à val, depuis la ditte église au loing de la carrière et waressay jusques au pont que l'on disoit Grostel, allant tout le rieu aval jusques à le moyenne du pont de le Favarcqz, et doibt-on monter par deçà vers Cyply au chemin quy en va vers Maubeuge, en retournant vers Béliant jusques au coront des mures,qui tient à la cauchie Brunehault et soy revoient toute la ditte cauchie jusques au welz et rieu durant et en rentrant en ce lieu et alant tout le lieu à val jusques au rieu venant des ronneaux qui cheit au rieu de Chyply, et là ralant tout le waressay à mont, jusques à le maison de le cure, aussy tout le chemin quy est entre le maison quy fut Jean Robert, de présent Anthoine le preux, et le maison de la ditte cure, et allant à mont jusques à la ditte églize de Chyply, et de là endroit tout le chemain jusques au tilloeul lepovre, en ralant le chemin tout aval, devant la maison dudit s^{r} à la ditte moye Willame Dieu, et revenant d'icelle jusques aux dis vieux welz, et ralant au dit rieu à mont jusques à ung cloich quy y soloit yestre, et dessoubs ce cloich avoit une gouffette où est l'estordoir, et du dit welz alant à la maison Phles du jardin, présentement estant ung courtil appartenant à Hubert du Sart, et là entrer au vieux rieulx, et aller tout le rieu aval, quy en vat parmy les prets et quy requiet au rieu de Chyply, et là entrer au waressaix ; et là en dedens pires, chemins, voyes, cours et rivières et waressaix, nous y avons laissé mener et peschier, d'otel harnas que de le maille le conte ; et s'il est nul quy débattre nous volsist, le dit s^{r} doibt ayder et garantir ; et se disons que, s'il est nul quy débattre nous volsist nos waressaix, le dit s^{r} le doibt ayder recacher et garantir ; et le dit s^{r} at toute s^{rie} haulte, moyenne et basse seul et pour le tout, et s'il y escheoit loix, amendes, fourfaictures ne avoir estrayet, le dit s^{r} en peult faire sa volonté ; et si disons que tous ceulx quy descendent sur pire et sur wareschaix, il en peut faire mayeur, eschevins de tous ceulx quy mieulx luy plait, hormis prêtre et chevaliers ; parmy tant que chascun feu doibt une rasière d'avaine, au jour Saint Remy, et s'ils ont deux chevaulx, ils debveront deux rasières d'avaine, et s'ils ont trois chevaux, ils doibvent trois razières d'avaine, et sils en ont quattre, ils doivent quattre razières d'avaine, et de plus avant nous ne nous mellons. Ce fut fait bien et à loy ou jugement des dis échevins, en la mémoire, garde et entende desquels ce dit record fut mis, le

29e jour du mois de may, en l'an de grâce Notre Seigneur mil CCCC quatre vingt et dix sept.

Estoit signé : GILLES DE BIÉVÈNE.

Copie, sur papier. Chartes, octrois et règlements communaux, aux Archives de l'Etat, Mons.

SCEAUX ET ARMOIRIES

DES

Villes, Communes et Juridictions du Hainaut ancien et moderne.

SCEAUX COMMUNAUX

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

Suite. — Voir le tome XXXVI.

SUPPLÉMENT.

PRÉFACE.

Quatre ans se sont écoulés depuis l'impression des premières pages de ce travail. Les recherches poursuivies par l'auteur et les indications fournies par d'aimables correspondants permettent de compléter, autant que la chose est possible, la liste des sceaux communaux du Hainaut.

De plus, la découverte de quelques documents nouveaux nous mettent à même de préciser deux ou trois points au sujet desquels le défaut d'actes officiels nous avait empêché de tirer des conclusions certaines.

CHAPITRE I.

Concession de sceaux et d'armoiries aux bonnes villes. Le sceau primitif de Chièvres.

Parmi les bonnes villes du comté de Hainaut, plusieurs n'usèrent d'un sceau commun que longtemps après avoir obtenu leur charte d'affranchissement. Comme exemple, nous citions la ville de Chièvres, dont le sceau primitif, disions-nous, date du commencement du XVe siècle. En réalité, c'est le 26 mai 1453, seulement, que fut créé ce premier sceau. Le mandement de Philippe-le-Bon ordonnant à son audiencier de délivrer les lettres d'octroi à ce sujet a été retrouvé ; il mérite d'être reproduit ici *in extenso* :

« Audiencier de nostre chancellerye, délivrez franchement aux maire, eschevins et communaulté de Chievre en nostre pais de Hainnaut, noz lettres patentes en laz de soye et cire verte, par lesquelles leur ottroions qu'ilz puissent avoir ung seel commun en ladicte ville. Sans, pour le droit et émolument de nosdictes lettres, montant à six livres de XL gros de nostre monnoie de Flandre la livre, prendre ne relever d'eulx aucune chose ; car en faveur d'aucuns nos espéciaulx serviteurs, nous leur avons quicté et donné, quitons et donnons par cestes, et vous en aurez nostre acquict où il appartiendra. Escript soubz nostre seing manuel ci mis, le XXVIe jour de may l'an mil CCCC L III (signé) PHILIPPE »[1].

[1] *Archives générales du Royaume,* Chartes de l'audience, carton 1445-1456. Nous devons la communication de cet acte à l'obligeance de notre collègue, M. Hubert Nelis.

Comme le prouve cet octroi, de même que celui accordé à la ville d'Ath, le 14 mai 1406, les communes n'ayant pas de sceau ne pouvaient en prendre sans l'autorisation du souverain. Cette règle était en vigueur dans les diverses provinces des anciens Pays-Bas.

Les concessions d'armoiries proprement dites étaient encore beaucoup plus rares que les octrois de sceaux : nous n'en avons trouvé pour aucune localité du Hainaut.

La ville de La Gorgue (Flandre) en obtint une au milieu du xve siècle. Philippe-le-Bon l'autorisa, en août 1439, à avoir « unes armes en peinture portant d'azur semé de coquilles d'or à ung chief de mesmes, et dessus le chief, un lion naissant de sable, armé et langhyé de gueules, et aussy ung seel autentique » pour sceller les contrats qui se passent entre les divers marchands de cette ville[1].

La ville de Binche se fit faire de nouveaux sceaux en 1554 ; les dessins en furent soumis à Marie, reine de Hongrie, dame de Binche.

Lorsque la ville d'Avesnes imagina, en 1558, de prendre un nouveau scel échevinal, elle en présenta le projet à la Cour souveraine de Hainaut ; celle-ci n'accorda son octroi, le 10 avril 1559, qu'après en avoir modifié complètement les armoiries et refusé successivement deux matrices ne répondant pas exactement aux prescriptions de la Cour ; les anciens sceaux furent alors brisés[2].

Tant en cette matière qu'en beaucoup d'autres, sous l'ancien régime comme à présent, il faut distinguer la théorie de la pratique. En fait, on se passa souvent de tout octroi pour adopter et pour changer les sceaux des villes

[1] *Archives du Nord*, 10e registre des chartes, fol. 258 v° (B. 1605).

[2] E. Matthieu, *Les sceaux de la ville de Binche*. Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xxii, p. 16. – Le même, *Les sceaux d'Avesnes*. Mêmes annales, t. xvi, p. 528.

et des échevinages, et d'autre part, les communes estimèrent généralement que l'emploi d'un sceau impliquait pour elles la faculté d'user à leur gré des armoiries qui y étaient gravées.

CHAPITRE II.

Les premiers sceaux de Maubeuge.

Vers la fin du XIII[e] siècle, les relations industrielles des artisans flamands avec Valenciennes et Maubeuge répandirent, au sein de ces villes riches et prospères, un esprit d'indépendance et d'opposition à l'autorité souveraine. Fascinées par le séduisant mirage de la liberté, les deux villes hennuyères, profitant du désaccord de Jean d'Avesnes avec le roi de France et le comte de Flandre, imaginèrent de restreindre le pouvoir central ou de s'en affranchir. Ces projets trouvèrent en Jean d'Avesnes un adversaire résolu ; il réprima par les armes les tentatives de soulèvement et coupa court à toute velléité d'organisation autonome dans les centres urbains. Dans l'acte de soumission de la ville de Maubeuge, du 22 décembre 1293, on constate une clause étrange à première vue : le comte de Hainaut impose à la ville rebelle l'obligation d'avoir un sceau commun et lui défend de le briser ou de le changer sans le gré du comte ou de ses successeurs[1]. Simple fiction destinée

[1] « Et encore nous enjoinst il et dist que nous euissiens, pour le ville, saiel comun ke nous ne peussiens defaire ne brisier sans sen greit et volenteit, ou de ses hoirs contes ou contesses de haynnau ». JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 376.



SCEAU ET CONTRE-SCEAU

DE LA VILLE DE MAUBEUGE (1322)

à sauvegarder le pouvoir souverain méconnu ! Les Maubeugeois n'avaient pas attendu l'ordre ni la permission du prince pour faire faire le sceau de leur franche ville, et l'acte d'autorité de Jean d'Avesnes ne fit que légitimer une mesure due à l'initiative communale. Ce sceau existait déjà ; il est appendu à l'acte même qui en prescrit l'usage, et une charte de juin 1313 en est encore munie[1]. Les Maubeugeois continuèrent donc, après 1293, à se servir du sceau orné d'un arbre de liberté dont ils étaient déjà en possession. A partir de l'an 1320 environ, ce sceau fut remplacé par d'autres où l'emblème des franchises communales a fait place aux symboles de l'autorité souveraine et de la juridiction féodale. Les quatre lions figurant sur le nouveau « grand sceau », représentent les armoiries du comté de Hainaut, telles qu'elles furent adoptées par Guillaume d'Avesnes, en 1312. La crosse, posée en bande, rappelle les droits seigneuriaux de l'abbesse et du chapitre de Sainte-Aldegonde.

Quant aux deux aigles posées l'une en chef et l'autre en pointe, elles symbolisent les liens de vassalité qui attachaient le Hainaut et ses bonnes villes à l'Empire d'Occident. M. Jennepin, dans son *Histoire de Maubeuge*[2], a judicieusement rapproché ces deux aigles de celles qui ornent le casque du cavalier et le chanfrein du cheval sur le sceau de Jean II d'Avesnes, mais il a tort de dire qu'elles sont empruntées aux armes personnelles du comte ; en réalité, l'aigle est un emblème généralement adopté par les grands vassaux de l'Empire, et depuis Jean d'Avesnes, les comtes

[1] Le sceau primitif de Maubeuge ne fut donc nullement brisé en 1293, comme l'a cru M. Jennepin et comme l'a répété M. Ern. Matthieu dans les *Archives Belges*, année 1906, p. 33.

[2] T. I, p. 382.

de Hainaut affectèrent, dans un but politique, de le faire figurer sur leurs sceaux [1].

L'arbre, symbole de franchise et de liberté, ne disparut pas, tout d'abord, du nouveau sceau de Maubeuge. Seulement, au lieu d'y occuper la place d'honneur, ou plutôt d'y être la figure unique, il est relégué au contre-scel sous la forme d'une branche de chêne qu'un homme tient à la bouche.

Bientôt, la suprématie comtale s'affirma, dans les communes du Hainaut, plus puissante que jamais ; tout espoir de constituer à Maubeuge une véritable franchise s'évanouit, et en même temps s'effaça, du sceau communal, la branche de chêne, dernier vestige matériel des espoirs déçus.

CHAPITRE III.

Ordonnances et coutumes relatives au scellage des œuvres de loi. Mesures contre les abus et les faux.

Dans l'*Avant-propos*, nous écrivons que le premier acte législatif relatif aux sceaux échevinaux dans le comté fut la *Charte du Hainaut* de 1534. En réalité, il s'agit de la *Charte du chef-lieu de Mons* du 15 mars 1534 [2].

C'est ce qui explique que, parmi les localités du comté de Hainaut, un grand nombre, relevant du chef-lieu de Valen-

[1] Nous développons ces considérations dans les *Mémoires Godefroid Kurth* ; la question des armoiries du comté de Hainaut sera, quelque jour, traitée spécialement.

[2] Voir Faider, *Coutumes du Hainaut*, t. III, p. 118.

ciennes, n'eurent jamais de scel échevinal ; vu le silence, à ce sujet, de la Charte générale du comté et des ordonnances de leur chef de sens, l'usage d'un sceau commun était, en dehors du chef-lieu de Mons, laissé à la discrétion de chaque échevinage.

Les archiducs Albert et Isabelle édictèrent, le 14 décembre 1616, une ordonnance relative aux armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse, dans les Pays-Bas ; l'art. IV de cette ordonnance porte que l'acquéreur d'un fief ou d'une seigneurie dont le nom est celui d'une famille, ne peut prendre le nom et les armes de cette famille, mais peut se titrer seigneur de la terre ou du fief ; si la seigneurie ou le fief ont des armes propres y attachées, les actes dépendant de la justice de ces lieux peuvent être scellés et cachetés de ces armes. Ces prescriptions furent confirmées et éclaircies par un édit de Marie-Thérèse, du 11 décembre 1754 [1].

* * *

Des mesures sévères étaient prises afin qu'il ne pût être fait abus des sceaux officiels. L'adoption d'un nouveau sceau, par Louis de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, le 6 juillet 1370, fut accompagnée d'un imposant cérémonial ; les simples particuliers usant d'un scel ne le pouvaient changer qu'en renonçant au premier, en présence au moins de deux hommes de fief de la Cour de Mons [2].

Les registres aux plaids de la Cour de Hainaut donnent, dès le XVe siècle, quelques exemples des précautions prises en cette matière. Jean de Douai, homme de fief, ayant été mis à l'hôpital, son sceau fut, le 5 janvier 1479, enfermé sous scellé dans la trésorerie de la Cour, pour lui être rendu

[1] *Recueil de plusieurs placarts fort utiles au pays de Haynnau.* Mons, de la Roche, 1664, p. 69. — *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3ᵉ série, t. VII, p. 401.

[2] LEBEAU, *Formalités usitées au moyen âge pour les changements de sceaux.* Bulletins du Cercle archéologique de Mons, t. IV, p. 299.

s'il revenait à la santé, et être brisé s'il mourait : cette dernière éventualité s'étant produite, le sceau de Jean de Douai fut publiquement cassé, en chambre du Conseil, le 26 avril 1479[1].

La peine capitale était infligée aux contrefacteurs : maître Simon Robert, natif d'Arras, fut exécuté à Binche, en 1475, pour divers délits : émission de fausse monnaie, hétérodoxie et « avoir contrefeit pluiseurs seaulx de prince, et à ce pourpolz avoit esté trouvé sur lui pluiseurs lettres seelleez de sceaux bien emprinte et si estoit le parchemin ou lesdis seaux pendoient tout blanc et preste pour y escripre ce que son plaisir estoit[1] ».

Au XVIIIe siècle, les prescriptions relatives au scellage des œuvres de loi étaient tombées en désuétude. Ce relâchement coïncida presque partout avec l'abandon du parchemin et son remplacement par le papier.

Cependant, en vertu d'une ordonnance ou d'une coutume appliquée fort strictement, certains actes tels que les procurations, lorsqu'ils étaient passés devant un échevinage, devaient porter le sceau de la juridiction qui leur donnait le caractère légal ; quand le sceau n'y était pas apposé, le motif de cette abstention était énoncé. C'est pourquoi l'on trouve souvent, à la fin de tels actes, la mention que le sceau n'est pas en usage en cet endroit, qu'il est momentanément égaré, que le maire ou le greffier, absents, l'ont chez eux, etc. Il ne faut pas attacher à ces formules de style une créance absolue : en plusieurs cas, il est facile de constater leur inexactitude. Les échevins prétendront n'avoir de sceau et celui-ci sera apposé à l'acte même ; ailleurs, ils déclareront mettre leur scel échevinal tandis que, n'en ayant pas à leur disposition, ils le remplaceront par un cachet quelconque.

---

[1] *Cour de Hainaut*, Plaids, reg. n° 10, fol. 48 v°, 78 v°.
[2] *Compte des mortemains de Hainaut*, à Lille, 1474-1475.

CHAPITRE IV.

Sceaux des communes du Tournésis.

La trouvaille d'un recueil d'attestations émanant des gens de loi des communes du Tournésis, et datant de l'année 1788, nous a confirmé dans l'opinion que la plupart de ces localités n'usaient, d'ordinaire, d'aucun scel échevinal. Ces attestations étaient destinées à laver les États du Tournésis d'accusations injurieuses contenues dans une requête adressée prétenduement à l'Empereur, et publiée dans la gazette intitulée *Courrier du Bas-Rhin*, n° 77, du 24 septembre 1788.

Sur 47 localités du Tournésis et du Hainaut adjoint, 15 seulement munirent leur certificat d'un sceau, et il est certain, étant donné l'importance de cette affaire, que, parmi les échevinages en possession d'un sceau, bien peu négligèrent de l'employer.

Voici la liste des administrations dont l'attestation fut scellée : Bailleul (comté), Bailleul-Pas-à-Wasmes, Blandain (seigneurie d'Honnevain), Chin (baronnie), Espierres, Esplechin, Esquelmes, Estaimbourg, Howardries, Pecq, Péronnes lez-Antoing, Ramegnies, Saint-Léger, Templeuve lez-Dossemez, Vezon.

Les communes suivantes délivrèrent des attestations non munies de sceau : Blandain (seigneurie de Baudimont, ci-devant châtellenie de Lille), Blandain (communauté des Francs-Empires), Brasmenil, Bruyelle, Cavrinnes, Estaimpuis (baronnie), Évregnies, Froidmont, Gaurain-Ramecroix, Guignies, Havinnes, Helchin-Saint-Genois[1], Hertain, Hollain, Jollain et Merlin, Kain « où il n'est d'usage d'aucun

[1] Cette commune fit usage d'un sceau depuis l'an 1620 environ jusqu'à la fin de l'ancien régime.

scel », Lamain, Laplaigne, Lesdain, Maulde (seigneurie du Royaume, en Hainaut), Mont-Saint-Aubert, dit la Trinité, Mourcourt (Hainaut adjoint au Tournésis), Néchin, Pottes (baronnie), Rongy [1], Rumes, Taintignies [2], Velaines, Warcoing, Wez-Velvin, Wiers, Willemeau.

CHAPITRE V.

Cartes et recueils héraldiques.

Le fonds Gœthals de la Bibliothèque royale de Belgique renferme, sous le n° 707, deux recueils d'armoiries concernant les pairies, seigneuries, chapitres, abbayes et familles du Hainaut, datant du XVIe siècle.

Le comte Maurin Nahuys possède également un armorial manuscrit du Hainaut, contenant 12 feuillets ornés de blasons et de bannières coloriés.

Enfin, M. le colonel de Cannart d'Hamale est propriétaire d'une carte héraldique gravée, presque identique à celle que nous décrivons dans l'*Avant-propos* sous le n° 1.

On y constate les différences suivantes : 1° elle est un peu plus petite que celle des Archives de l'Etat ; 2° les émaux des blasons ne sont pas indiqués par des initiales, ils sont peints à l'aquarelle ; 3° la gravure en est plus fine ; 4° les inscriptions sont en caractères plus grands ; 5° elle est signée, après le mot *Chimays:* « *Adrianus Huberti excudit a ° 1589* ».

---

[1] La seigneurie de Rongy avait un sceau en 1716.
[2] Le village de Taintignies avait un sceau à la fin du XVIIIe siècle.

CHAPITRE VI.

Les graveurs de sceaux.

Jusqu'au XVIIIe siècle, les orfèvres furent chargés de la confection des sceaux-matrices, quelle que fût d'ailleurs la matière de ceux-ci ; plus tard, on commence à rencontrer des graveurs.

Guillaume l'Orfèvre, de Mons, grava, en 1402, un nouveau sceau d'argent pour le bailliage de Hainaut ; il reçut, pour la façon, 72 sous tournois [1].

Nicolas des Maretz, orfèvre à Mons, fit, en 1534, le sceau destiné à être appendu aux chirographes de l'échevinage de cette ville, en vertu de la charte du chef-lieu. Coût : 40 livres [2].

Jean Gabry, orfèvre à Tournai, reçut, en 1551, quinze livres, pour la fourniture du scel échevinal de cette ville et de son contre-sceau.

Jean d'Oremus, orfèvre à Mons, grava, en 1554, les trois nouveaux sceaux de la ville de Binche, d'après les dessins de Pasquier de la Plase, peintre binchois ; la façon des trois matrices en argent lui fut payée 20 livres tournois ; il y entra 8 1/2 onces de métal à 64 sous l'once, soit 27 livres 4 sols, pour l'argent. Lorsque, après les avoir invalidées, on revendit ces matrices, en 1580, elles rapportèrent 34 livres 12 sols. Cette augmentation de 7 livres 8 sols provenait-elle d'une hausse dans la valeur de l'argent, ou de l'intérêt que les objets pouvaient présenter pour un amateur ?

[1] E. MATTHIEU, *Sceau du bailliage de Hainaut.* Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXIII, p. 457.

[2] DEVILLERS, *Le passé artistique de Mons.* Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XVI, p. 377.

D'autre part, le prix de la façon des trois sceaux, qui fut de 20 livres en 1554, tombe à 12 livres en 1579[1]. Le scel échevinal de La Longueville fut gravé, en 1569, par Jacques de Le Laye, orfèvre à Mons.

Antoine Goubault, orfèvre à Mons, entailla, en 1572, le millésime de revalidation sur le sceau perpétuel et sur le scel échevinal de Mons.

Les superbes sceaux-matrices, en argent, des États de Hainaut, qui datent de 1578, furent gravés par un orfèvre montois. Jean Gouvion, Jean du Jardin et Vincent de Sauchoy furent consultés sur le prix de l'argent à ce moment, et ce fut, sans nul doute, l'un d'eux qui exécuta les sceaux des Trois Ordres ; l'artiste employa, pour les trois objets, douze onces et 16 1/2 esterlins d'argent, à 42 patards l'once, soit 25 florins 13 patards, et il réclama onze florins pour la façon de chacun ; les frais s'élevèrent donc à 58 florins 13 patards.

Les trois nouveaux sceaux que la ville de Binche se fit faire en 1579, et dont nous avons déjà parlé plus haut, furent ciselés par Jean Gouvion, orfèvre à Mons ; deux d'entre eux existent encore à la maison communale de Binche.

Le scel échevinal d'Obrechies fut, le 29 septembre 1651, payé 60 sous à Antoine Claux, orfèvre à Mons, par l'abbaye de Saint-Denis.

Le nouveau sceau de Bourlers, en 1683, fut gravé à Mons, et coûta 42 patards.

Le sceau de la cour des Mortemains de Hainaut fut, en 1738, payé 28 livres à Joseph d'Erick, maître graveur ; le cachet secret du greffe échevinal de Mons fut, en 1741, gravé par Jean-Joseph d'Aerric, et coûta 63 livres.

Pierre-Joseph de Aerric, orfèvre et graveur à Mons, fit, en 1752, un cachet aux armes de cette ville et destiné à

[1] Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXII, p. 16.

estampiller les chapeaux. Prix : 8 livres 8 sols[1]. En 1793, le graveur Elias reçut 52 livres 4 sols pour avoir gravé deux sceaux destinés à authentiquer les actes de la ville de Mons[1]. Le 18 pluviôse an IV (7 février 1796), 24 livres de France furent payées à Philibert du Tillœul, graveur, pour avoir fait deux sceaux en cuivre à l'usage du secrétariat et du bureau de police de la commune de Mons[1]. Le 8 floréal an IV (27 avril 1796), le même graveur reçut 12 francs pour matière et façon d'un scel à l'usage du bureau des subsistances[1] ; enfin, en l'an V, Dutillœul obtint 13 livres 1 sol pour avoir gravé un sceau à l'usage du commissaire du Directoire[1].

---

[1] Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xvi, pp. 381-384.

DESCRIPTION DES SCEAUX ET ARMOIRIES

Les localités dont le nom est précédé d'un astérique sont celles qui, ayant appartenu à l'ancien comté de Hainaut, font partie actuellement du département du Nord.

A.

Acren-Saint-Martin. Scel échevinal. 2°. Écu à une ancre posée droite ; timbré d'une couronne à sept perles. Sans légende. ÉTATS DE HAINAUT, *Noblesse*, layette XXIII, fol. 99, acte du 10 nov. 1773, mentionnant Charles-Joseph baron de Warlusel, comte de Beaucour, seigneur de Grand-Acren. Ce blason ne paraît être celui d'aucune des familles qui se succédèrent dans la seigneurie d'Acren. — Voir *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, pp. 436, 437.

Anderlues. Scel échevinal de la seigneurie du baron de Fontaine-l'Evêque 5°. Il n'en reste plus qu'un fragment où l'on voit une couronne perlée. GREFFE, 21 mars 1697. Ce sceau était aux armes de la maison de Rodoan, qui occupa la seigneurie d'Anderlues, avec celle de Fontaine-l'Évêque, après les de Herzelles, depuis 1630 jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ces armoiries étaient : de gueules, chapé (parfois chapé ployé) d'or, à deux quintefeuilles de sable.

Scel échevinal d'Ansuelle et Gognies.

1° Écu à une aigle bicéphale. Derrière l'écu, émerge un saint Laurent. Légende : « *S. eschal de hannechoel* ». COLLECT. SIGILL., n° 490 bis, empreinte moderne d'après un acte du fonds Goethals. Ce sceau date de 1534.

2° Écu aux mêmes armes. Derrière l'écu, émerge un saint Jean-Baptiste. Légende : « *S. de hanseuel et de gonnie* ». Millésime : « *1554* ». COLLECT. SIGILL., n° 490 ter, empreinte ancienne ; empreinte moderne d'après un acte du fonds Goethals, de 1557. — COLLECTION DE M. LE TELLIER, avocat à Mons, empreinte ancienne.



3° Écu aux mêmes armes. Derrière l'écu, un saint Laurent. Légende : « *S. eschevinal de hansuel...* ». COLLECT. SIGILL., n° 490 4 ter, empreinte moderne d'après un acte du fonds Goethals de 1582.

4° Mêmes écu et emblèmes. Légende : « *S. eschevinal de han ....* » Millésime : « *159.* ». GREFFE, 21 nov. 1605.— COLLECT. SIGILL., n° 491, empreinte moderne d'après un acte du fonds Goethals de 1602. Ce sceau est reproduit dans la première partie. Il y avait, à Ansuelle, une chapelle dédiée à saint Laurent et à Gognies, un oratoire sous l'invocation de saint Jean-Baptiste.

***Anor.** Scel échevinal. Écu ovale, dans lequel est inscrit le mot : *Anor*, accompagné de six roses : trois en chef et trois en pointe. Légende : « *Terre d'avesnes* ». GREFFE, 21 août 1772. Anor faisait partie de la terre ou subdélégation d'Avesnes.

Ansuelle. *Voir* **Anderlues.**

Antoing. Scel ordinaire de la terre et baronnie d'Antoing-Fontenois. Écu à sept besants, au chef plain (de Melun) ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Supports : deux griffons. Sans légende. GREFFE, 3 janvier 1719.

Artois. Grand sceau du Conseil provincial. Écu à un semé de fleurs de lis et à un lambel brochant dont chacun des trois pendants est surchargé de trois petites tours ; au-dessus et de chaque côté de l'écu, un briquet. Légende : « *Sigillum consilii comitatus arthesii* ». Contre-scel : un briquet entouré d'étincelles. Légende : « *Contrasigillū. cōsilii comitatus arthesii* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 28 nov. 1558.

Cachet des États. Écu d'azur à un semé de fleurs de lis ; timbré d'une couronne surmontée d'une mitre sommée d'une crosse. Supports : deux lions. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 mai 1764, 11 nov. 1767. — *Voir* **Béthune**.

Asquillies. La matrice originale du scel échevinal au millésime *1572* appartient à M. Edm. Jamar de Rasquinet, architecte, à Liège.

***Auberchicourt.** Armoiries : 1° de gueules à trois hamaides d'argent. CARTE HÉRALD. I, l. 9 ; 2° de . . ., au chef d'hermines. CARTE HÉRALD. II, l. 3 ; 3° de sinople au chef d'hermines, à la bordure engrêlée d'argent. STATISTIQUE DU NORD, p. 611 ; 4° d'hermines à trois hamaides chargées respectivement de 1, 2 et 3 coquilles d'or. CARTE HÉRALD. III, l. 3. — Voir *Société historique de Tournai*, t. VI, p. 156. D'après une note de M. le comte du Chastel de la Howarderie, les d'Auberchicourt dits d'Estaimbourg portaient de sinople au chef d'hermines à la bordure endentée de gueules.

Audemez. Les armoiries décrites sous ce nom, sont probablement celles d'Odomez (Nord).

***Avesnes.** Sceau du bailliage ou siège royal. 1° Écu à trois fleurs de lis, timbré d'une couronne royale et entouré de colliers d'ordres ; l'écu accosté des lettres B. D., GREFFE, 10 sept. 1700. 26 juin 1734. 2° Même écu. Légende : « ... *magistrat d'avesnes* ». GREFFE, 21 oct. 1710.

Sceau du Tribunal civil. Trois fleurs de lis posées 2-1 et séparées par les mots : « *La loi et le roi* » ; le tout dans une guirlande. Légende : « *Tribunal du district d'Avesnes 1790* ». Greffe, 14 janv. 1791.

Sceau de la cure décanale. Ovale. Un évêque (saint Nicolas). Légende : « *S. curiæ avesnensis* ». Généalogies et Titres, t. iii, acte concernant la famille Ledoux, du 17 janvier 1707.

B.

Bailleul (Nord), ville. Petit scel aux causes. Écu à une croix de vair. Légende : « ... *minus urbis baliolanæ* ». Actes de la collect. sigill., 24 avril et 5 juin 1629.

Bailleul et Esquelmes. Scel échevinal. Écu ovale, écartelé : aux 1[er] et 4[e], trois doloires, la 2[e] contournée (Renty) ; aux 2[e] et 3[e], un fretté ; sur le tout, un écusson à une fasce surmontée de trois merlettes rangées en fasce (Bryas) ; timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Scel du seig[r] des villages de baillieul et esquelmes* ». Greffe, 27 sept. 1780. — États de Tournai-Tournésis, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 2 actes du 12 nov. 1788, émanant l'un des échevins du comté de Bailleul, l'autre des échevins d'Esquelmes. — Même fonds, dossier n° 804, acte du 27 septembre 1780, émanant des échevins d'Esquelmes.



A cette époque, le comté de Bailleul et la seigneurie d'Esquelmes appartenaient à Charles-Eugène-Bernard de Bryas, fils unique de Ferdinand-Philippe-Bernard de Bryas et de Marie-Françoise-Robertine d'Esclaibes, dame d'Esquelmes et de Bailleul, dont la mère était Marguerite de Bernart. Les armes de Renty figurent

dans ce sceau à raison de l'aïeule paternelle du seigneur, laquelle était une de Croy. *Annuaire de la Noblesse*, 1852, p. 126.

Bailleul-Pas-à-Wasmes. Scel échevinal. Écu ovale à trois losanges ; timbré d'un casque surmonté d'un mortier de président au Parlement de Flandre. Sans légende. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 12 nov. 1788. Ce sceau est aux armes de Pollinchove : d'hermines à trois losanges de gueules. Gaspard-Félix-Jacques de Pollinchove, chevalier, premier président du Parlement de Flandre, dès le 13 février 1780, né à Douai, y baptisé, à Saint-Pierre, le 25 juillet 1737, mourut à Tournai, sans alliance, le 21 février 1816. (Note de M. le comte Paul du Chastel de la Howarderie.)



Baisieux. Un acte apocryphe, soi-disant délivré, le 3 janvier 1725, par les maire et échevins de Baisieux, est muni d'un cachet portant un monogramme, dans un ovale, surmonté d'une couronne à cinq fleurons. Cet acte est entièrement faux ; il provient d'un procès intenté, au bailliage de Soignies, contre Philippe Cochez, voleur.

***Baives.** Sceaux échevinaux. 2° Les mêmes que ceux décrits et reproduits dans la première partie, mais d'un style plus moderne. GREFFE, 28 avril 1678.

Armoiries : gironné de gueules et d'or de dix pièces, les pièces de gueules chargées de trois croisettes recroisettées au pied fiché d'argent. JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 126.

Bar-le-Duc (France). Sceau du bailliage. Écu à deux bars adossés, accompagnés de quatre croisettes au pied fiché. Légende : « *S. actum baillivatus barriducis* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 26 juillet 1771.

Bassilly. Scel échevinal aux armes d'Enghien. La légende doit être lue comme suit : « *S. eschevinal de bassilly 84* ». Jésuites de Mons, chirogr. du 16 mars 1611.

Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye d'Eename.

1° Deux écus : le 1er, à trois chevrons ; le 2d, à un pélican. Entre les deux écus, un ange tenant une crosse. Légende : « *S. scabinor ..... conventus monasterii sancti salvatoris eyamen. in basseli* ». Greffe, 19 novembre 1538, 29 oct. 1539.

Le sceau décrit dans la partie principale devient le 2°. Ajouter comme source : Greffe, 14 mars 1586.

Le personnat et le patronat de l'église de Bassilly furent donnés, en 1138, à l'abbaye d'Eename, par Nicolas, évêque de Cambrai.

Bauffe. Scel échevinal de la seigneurie de le Hée. Écu à une fasce accompagnée en chef d'une divise vivrée (Jauche-Mastaing). Légende : « *S. du ferme de m̄oseur de mastain* ». Greffe, 3 avril 1644.



La seigneurie de le Hée, à Bauffe, était un fief de la terre de Lens ; elle appartenait, en 1466 et 1473, à Sohier de Gavre, dit de Héri-

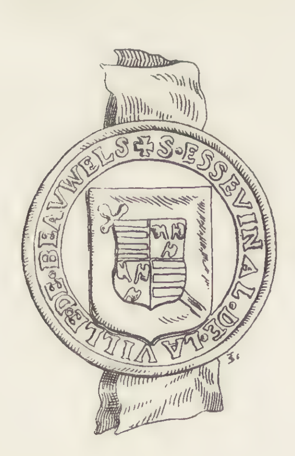
mez, seigneur de Boegnies, et le 19 février 1507, à Pierre de Gavre, écuyer, seigneur de Boegnies, châtelain de Leuze, premier panetier de l'archiduc d'Autriche. CHEF-LIEU DE MONS, 1463-1466, fol. 376 v°. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473, pairies. — ARCHIVES DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE MONS, fondation Lettin.

Bavai. Scel échevinal. 2° au lieu de : Mêmes armes, lire : Écu à un lion chargé en cœur d'un écusson à un lion. Même légende. GREFFE, 24 mai 1709, 27 août 1735, etc.

***Beaurieux.** Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, plain, au chef denché ; aux 2e et 3e, un semé de fleurs de lis (et non 3 roses). Légende : « *S. eschevinal ...* ». GREFFE, 8 juillet 1560, 13 déc. 1618. Les armes figurant sur ce sceau sont celles de la famille de Hun.

La seigneurie de Beaurieux, qui appartenait, en 1473, à Englebert de Vertaing, écuyer, et en 1529, à Jean de Hun, fils de Jean et de Clarisse de Mortagne, dite de Potelles, consistait en trois fiefs relevant, l'un de la pairie d'Avesnes, l'autre de Chimai, et le troisième d'Aymeries. COUR FÉODALE DE HAINAUT, 1473, pairies, fol. 3 v°. — CHEF-LIEU DE MONS, 1528-1531, fol. 96.

Beauwelz. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty, brochant sur une épée posée en bande, la pointe en bas (voir ci-dessus, chap. VI § 2d). Légende : « *S. essevinal de la ville de beauwels* ». COLLECT. SIGILL., n° 518ter, empreinte moderne d'après un acte du fonds Goethals, de 1566.



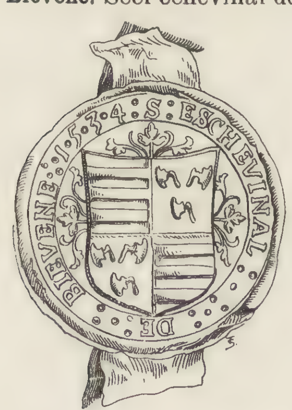
La seigneurie de Beauwelz, parfois qualifiée franche ville, faisait partie de la terre de Chimai. Ses échevins, de même que ceux de Momignies et de plusieurs localités voisines, suivaient la « loy de Prisches ».

***Bermeries.** Scel échevinal. Aux sources mentionnées dans la première partie, ajouter : Greffe, 2 nov. 1656, 4 avril 1735. Concernant la seigneurie de Cambron à Bermeries, voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvii, p. 217.

Un acte des maire et échevins de Bermeries, du 6 nov. 1734, porte qu'il n'existe point de scel audit lieu ; suit une attestation du bailli de Bermeries, du 12 mars 1735, où est « *apposé le scel de la seignorie* » ; mais c'est simplement le sceau du maire Philippe Le Leup ; on y voit un écu à un arbre (?) accosté de deux étoiles, au chef chargé d'un loup passant. Cimier et légende frustes. Greffe, 12 mars 1735.

Béthune. Sceau de la Gouvernance. Écu à un semé de fleurs de lis, à un lambel brochant, dont chacun des trois pendants est surchargé d'une petite tour. Timbré d'une couronne à neuf perles. Pas de légende lisible. Actes de la collect. sigill., 14 mai 1738.

Biévène. Scel échevinal de la seigneurie de Croy-Renty. Voici le dessin de ce sceau, dont nous donnons la description et dont nous indiquons les sources dans la partie principale de cette publication. Écu aux armes de Croy-Renty. Légende : « *S. eschevinal de bievene 1534* ». Greffe, 6 avril 1567, 20 août 1571, 13 août 1576, 6 avril 1622, 14 juillet 1637, 21 janv. 1652. — Delvin, *Histoire de Biévène* (sous presse).



Cette seigneurie était un fief direct du comté de Hainaut ; elle appartint successivement aux de Hallut, aux d'Enghien-Havré, aux de Naast, aux d'Enghien, aux d'Harcourt, aux d'Orléans-Dunois et aux de Croy.

Scel échevinal de la seigneurie de Rubempré. 1° Écu à cinq trangles. Casque. Cimier : une hure de sanglier, entre un vol. Supports : deux lions. Légende : « *S. charle de rubepre s*^r *de bieve et resve* ». Aux sources mentionnées dans la première partie, il faut ajouter : GREFFE, 6 février 1566, 17 mai 1577. — DELVIN, *Histoire de Biévène*, p. 52.



2° Écu à six trangles. Casque, cimier et supports, comme le précédent. Parmi les sources données dans la première partie, il faut supprimer l'acte du 17 mai 1577, et ajouter : GREFFE, 4 octobre 1580, 25 janvier 1593, 12 février 1599, 1er déc. 1614, 4 mars 1615. — DELVIN, *Histoire de Biévène*, p. 52. Les armes des de Rubempré sont d'argent, à trois jumelles de gueules.



Cette seigneurie relevait en fief de la précédente ; apanage des de Biévène depuis le XIIe siècle, elle échut aux de Rubempré vers 1447, et aux de Renesse, en 1560. René de Renesse, comte de Warfusée, la vendit, vers 1620, à Gilbert de Massiet, seigneur de Grutersalle. Jean-Baptiste-François de Croy, duc d'Havré, qui en était le suzerain, s'en rendit acquéreur en 1727, pour défaut de relief.

Binche. Sceau perpétuel. 2° Un château-fort dont la porte, surmontée d'un pignon, est accostée de deux tours crénelées couvertes d'un toit conique ; le reste du bâtiment, d'une architecture très caractéristique, est encore muni de plusieurs tours semblables à celles de l'entrée. Sur la cheminée, est perchée une cigogne. Le château-fort est adextré d'un écu écartelé à quatre lions (Hainaut), et sénestré d'un écu à un lion (Binche). Le tout, dans un encadrement polylobé. Légende : « ✠ *Sigillum magnum urbis binchii in hanonia 1554* ». Contre-sceau : une bannière à un lion rampant, sénestrée d'un château. Légende : « ✠ *S. secreti urbis binchii* ». CHAPITRE DE BINCHE, charte du 16 août 1573. Ce sceau est celui mentionné dans la première partie de cet ouvrage et dont on n'avait, jusqu'à présent, retrouvé aucun exemplaire ; il fut gravé en 1554, par Jean Doremus, orfèvre à Mons, et mis hors d'usage en 1578.





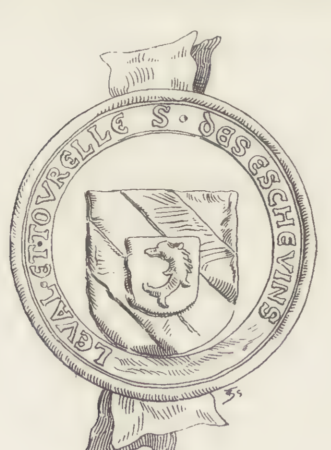
Sceau de l'office du juge royal et ordinaire, civil et criminel, et bailli des fiefs des ville, terre et prévôté. Écu à trois fleurs de lis. Légende fruste. GREFFE, 2 actes du 25 octobre 1670 (relief de la seigneurie de Haine-Saint-Pierre, par Marie Chisaire, veuve de Jean de la Houssière).

Blandain. Scel échevinal de la seigneurie d'Honnevain. Écu ovale à trois losanges (de Pollinchove); timbré d'un casque surmonté d'un mortier. Pas de légende. ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 12 nov. 1788. Le même sceau est appendu à un acte échevinal de Bailleul-Pas-à-Wasmes. *Voir ce nom.*

Blaton. Concernant le lion de Flandre qui figure sur les armoiries de cette commune, *voir* **Quevaucamps.**

Blaton (Nord), dépendance de Linselles. *Voir* **Linselles.**

Bois-de-Leval et La Tourelle. Scel échevinal. Écu à deux bandes (Dessus-le-Moustier), chargées en cœur d'un écusson à un dauphin (de Bruxelles). Légende : « *S. des eschevins ... leval et tourelle* ». GREFFE, 29 avril 1658. — COLLECT. SIGILL., n° 672bis, empreinte moderne. Les fiefs seigneuriaux de Bois-de-Leval et de La Tourelle, situés entre Eugies et Sars-la-Bruyère, relevaient, tous deux, de la pairie de Quévy-le-Petit.



A partir du milieu du XVe siècle, ces seigneuries appartinrent successivement aux familles de Bruxelles, Ghodemart, Dessus-le-Moustier, Dapchon, du Mont de Gages et de la Barre.

Bois-d'Haine. Scel échevinal. 2° Écu à une aigle impériale ; timbré d'une couronne royale, et accosté du millésime *1674*. Légende : « *... eschevin ... bois de h...* ». Greffe, 20 février 1681.



La seigneurie principale de Bois-d'Haine appartenait au domaine comtal ; en 1430, elle faisait partie de l'apanage de « madame la doagière » ; en 1460, le duc de Bourgogne en était seigneur ; en 1756, Françoise de Gougnies revendiqua la seigneurie de Bois-d'Haine comme ayant appartenu à ses ancêtres, notamment à Jean Sausset, dans la première moitié du xive siècle.

Chef-lieu de Mons, charges d'enquêtes, 1427-1439, fol. 19; 1459-1463, fol. 42. — Office fiscal de Hainaut, n° 1129.

Scel échevinal de la seigneurie de la Motte-au-Bois. Écu parti de ... et de ..., à un lion brochant et à une bordure chargée de besants (Bultet). Légende : « *S. eschal de la motte au bois de haisne* ». Collect. sigill., n° 540 bis (dessin). La seigneurie de la Motte à Bois-d'Haine relevait de la Cour féodale de Hainaut. Elle appartint successivement aux familles de Limelette (1410, 1430), du Ponchiel (1450), Waudart (1479), Bultet (1494, 1534), Senft ou Semps (1550, 1592), de Berlaymont dit de Floyon, de Malannoy, Dolemans, etc.



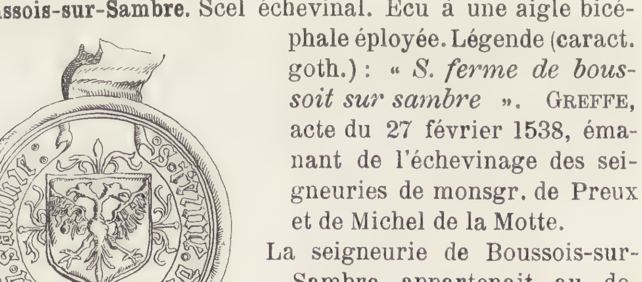
Bois-Seigneur-Isaac et Ophain (Brabant). Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois maillets droits; aux 2e et 3e, d'hermines à une croix chargée de cinq roses (Sainte-Aldegonde) ; sur le tout, un écusson à trois maillets droits. L'écu ovale dans un cartouche sommé d'une couronne à sept perles. Légende : « *Seel eschevinal du bois sgr isaac ophain* ». ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES, XVIIe-XVIIIe siècles. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. IV, p. 393. Les 1er et 4e quartiers, ou bien l'écusson en cœur, représentent les armes des Mailly.

***Bouchain.** Cachet échevinal. Ovale. Un château-fort flanqué de deux tourelles. Sans légende. GREFFE, 26 janv. 1748. — CONSEIL SOUVERAIN, procès 47.475, acte du 4 févr. 1686.

Sceau de la châtellenie royale. Écu aux armes de France. Légende : « *Seel de la chatelenie royale de bouchain* ». GREFFE, 30 mai 1782.

Bourbourg (Nord). Scel échevinal aux causes. Écu parti : à dextre, un fascé de cinq pièces, au chef chargé d'un lion passant ; à senestre, tiercé en fasce : au 1er, une croix ancrée cantonnée d'un lion au 1er canton ; au 2e, un oiseau ; au 3e, une croix. Légende : « *Sigillum ad causas burbur ... et territory* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 20 avril 1752. Voir *Statistique du Nord*, p. 140.

***Boussois-sur-Sambre.** Scel échevinal. Écu à une aigle bicéphale éployée. Légende (caract. goth.) : « *S. ferme de boussoit sur sambre* ». GREFFE, acte du 27 février 1538, émanant de l'échevinage des seigneuries de monsgr. de Preux et de Michel de la Motte.



La seigneurie de Boussois-sur-Sambre appartenait au domaine des comtes de Hainaut ; le 7 novembre 1577, Philippe II vendit à Louis de Montigny, dit de Sivry, chevalier,

seigneur de Méricourt, la haute, moyenne et basse justice de cette terre, afin de subvenir à l'entretien et au licenciement des gens de guerre mis sur pied à cause des troubles. ARCHIVES DU NORD, B. 1629. Le roi se réserva la pêcherie dans la Sambre et les droits de souveraineté ; Louis de Sivry releva la dite seigneurie à la cour féodale de Hainaut, le 17 juin 1579. COUR FÉODALE, adhéritances 1579, fol. 11 v°. En 1580, Louis de Montigny, dit de Sivry, époux d'Anne de Marbais, était seigneur de Pottes, Méricourt, Maulgreit et Boussois ; il était mort en 1583.

En 1464, on trouve mentionnées à Boussois, la seigneurie du duc de Bourgogne, comte de Hainaut, et les tenances de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, de monsgr. Hernut de Carnières, des hoirs Gilles de Preuwisies, de Moreau de Bousenton, dit de Croy, et des hoirs Guillaume de le Motte (GREFFE).

Boussu. Scel échevinal. 1° Écu à une bande. Légende : « ... *schevinal de la ville de boussu* ». GREFFE, 5 février 1536, 15 février 1556. Le sceau décrit dans la première partie devient le 2°.

Braine-le-Château (Brabant). Scel échevinal. Écu parti : au 1er, une aigle éployée et un bâton brochant (Houdeng) ; au 2d, un bandé. Légende : « ... *de brania* ». ABBAYE DE WAUTHIER-BRAINE, aux Archives générales du Royaume, charte de 1315. — DE RAADT, t. I, p. 318.

Braine-le-Château et Haut-Ittre. Scel échevinal. Un château-fort accosté d'un lion (?). Légende fruste. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 30 mai 1738, 22 sept. 1791.

***Bréaugies.** Scel échevinal. Écu à un renard passant. Légende : « *S. .... augies* ». GREFFE, 6 novembre 1548.

Brugelette. Scel échevinal. 3° Écu de gueules à une fasce d'or, accompagnée en chef d'une divise vivrée de même (Jauche-Mastaing). Légende : « *S. eschevinal de la ville de brugelette* ». MANUSCRITS DE LE FORT, aux Archives de l'État, à Liège, 3e partie (Jauche), acte du 6 août 1725.

C.

Cambron-Saint-Vincent. Voici la description complétée du scel échevinal. 1° Écu parti : au 1er, une croix ; au 2d, trois chevrons (voir chap. VI, § 14). Légende : « *Seel de leschevinage de cambron saint vinchien* ». GREFFE, 20 avril 1545, 7 mai 1548.



En vertu d'une charte de 1053, dont l'authencité est fort douteuse, Hellin et Condrade, sa femme, cédèrent au chapitre de Soignies la moitié du village de Cambron, dont l'autre moitié avait déjà été abandonnée à ce chapitre par le comte Aaron.

Carnières. Scel échevinal. 2do Écu écartelé : aux 1er et 4e, une bordure et un écusson à une bordure, surmonté d'un lion issant (de Maillard) ; aux 2e et 3e, un sautoir (Carnières) ; timbré d'une couronne à onze perles. Supports : deux licornes. Légende : « *S. de carnier* ». GREFFE, 20 nov. 1687, 22 oct. 1698.



La seigneurie de Carnières était un fief de Strépy ; elle appartint successivement aux familles de Carnières, de Senzeilles, de Roxhelée de Montjoye, de Druyn de Rosey, de Lynden, de Mirbicht, de Maillard, Boele, du Sart, du Chasteler.

Le premier sceau de Carnières, reproduit dans la partie principale de cette publication, est encore appendu à un acte du greffe échevinal, du 20 avril 1666. — Concernant les armoiries des de Carnières, voir DE RAADT, t. II, p. 184.

Chapelle lez-Herlaimont. En conformité de la description et du dessin donnés dans la première partie de cet ouvrage, un arrêté royal du 20 déc. 1904 a autorisé la commune de Chapelle lez-Herlaimont à faire usage des armoiries dont elle était en possession anciennement, qui sont : bandé d'or et d'azur, à l'ombre d'un lion brochant sur le tout et à la bordure engrêlée de gueules. *Moniteur Belge* du 5 janv. 1905.

Charleroi. Le sceau des maire et échevins de la haute et foncière cour de la ville haute, décrit et reproduit dans la première partie, porte pour légende : « ✠ *Le chachet de la ville de charleroy 1681* ». Ajouter, comme sources : GREFFE, 8 mars 1685, 20 mai 1699, 7 janv. 1737.

Châtelineau. Scel échevinal aux causes. Rond. Écu écartelé : aux 1er et 4e, quatre pals et une bordure engrêlée ; aux 2e et 3e, un burelé et un lion brochant (Mérode-Houffalize). Au-dessus de l'écu, un buste de saint Barthélemi, nimbé. Légende : « *S. aux causes de la ville de chatelineau* ». GREFFE, 18 avril 1607. Dans cet acte est mentionné Philippe de Mérode, chevalier, baron du Saint-Empire, seigneur de Middelbourg, Châtelineau, Lambusart, Bethencourt, Marche, Forchies, etc.



Chièvres. Cette ville obtint l'autorisation d'avoir un sceau, le 26 mai 1453. Voir la préface du supplément.

Chimai. Au sujet des armoiries de cette ville, il est intéressant de consulter le sceau de Philippe de Croy, comte de Chimai; on y voit un écu aux armes de Croy-Solre, et comme support à dextre, un lion tenant une bannière à une épée posée en bande, la pointe en haut. CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 23 mars 1480. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, n° 118. — Le sceau de Charles de Croy, prince de Chimai, seigneur d'Avesnes, etc., en 1516-1519, est contre scellé d'un cachet portant un écu à une épée posée en bande. ARCHIVES SEIGNEURIALES, *verbo* CHIMAI. — DEMAY, t. I, n° 73.

Chin. Scel échevinal de la terre et baronnie. Deux écus ovales accolés : le 1er, d'azur à un croissant d'or, accompagné de trois étoiles de même (Sourdeau); le 2d, d'azur à une rose à six feuilles d'or, au chef de même, chargé de trois étoiles de gueules rangées en fasce (Bargibant). Casque timbré d'une couronne à trois fleurons. Cimier : un homme sauvage en buste. Tenants : deux hommes sauvages. Légende : « ..... *chin* ... ». ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 14 nov. 1788. — MÊME FONDS, dossier n° 814, acte du 2 oct. 1780, émanant des gens de loi de Chin-Ramegnies. Louis-Théodore-Marie-Venant Sourdeau, écuyer, seigneur de Chin et de Ramegnies dès le 30 octobre 1775, né à Ramegnies le 19 mai 1757, mourut à Tournai le 13 décembre 1824. Parmi les actes de la cour féodale de Maire, se trouve le dénombrement des seigneuries de Ramegnies et de



Chin, fait, le 23 juin 1739, par Louise-Jeanne-Albertine de Bargibant de Sourdeau, dame de Chin, Ramegnies, Haudion, etc., fille de feu Marc-Antoine de Bargibant; cet acte est muni d'un cachet aux armes de Sourdeau. *Voir* **Ramegnies.**

***Clerfayts.** Scel échevinal. 3° Écu écartelé : aux 1[er] et 4[e], trois fasces ; aux 2[e] et 3[e], trois doloires. En cœur sur le tout, un écusson écartelé : aux 1[er] et 4[e], losangé ; aux 2[e] et 3[e], un lion (Croy-Solre). L'écu timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *S. eschal de ...* ». GREFFE, 8 janvier 1772.

La seigneurie de Clerfayts relevait en fief de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes.

Colfontaine. *Voir* **Eugies.**

***Colleret.** Scel échevinal. Écu à trois chevrons, surmonté d'un buste d'abbesse (sainte Aldegonde). Légende : « *Sanct. aldegon. de colleret* ». GREFFE, 2 janvier 1662.

Cette seigneurie appartenait au chapitre de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge, en suite de la donation faite, en 663, à cet établissement, par sa fondatrice.

D'après un acte du 5 juin 1788, le chapitre de Maubeuge avait alors la haute justice dans son cloître, dans un canton y contigu, appelé Bersillies-en-Maubeuge et dans six villages de la prévôté de Maubeuge, savoir : Bersillies lez-Mairieux, Bousignies, Boussois, Colleret, Cousolre et Élesmes. JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 363.

***Condé**. Cachet. 2° Écu à une fasce. Légende : « *Sigil. urbis cond. s* ». GREFFE, 14 mars 1748.

Scel aux causes du bailliage. 2° bis. Écu scutiforme, aux armes du prince Emmanuel de Croy-Solre, prince du St-Empire, seigneur de Condé, etc. ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Pas de légende. GREFFE, 16 avril 1727, 21 juin 1734. — CHAMBRE DU CLERGÉ, layette 7, n° 2 (1733-1754). — Voir MATTHIEU, *La pairie de Silly et ses fiefs*, p. 175.

Cuesmes. Sceau de l'office de justice du chapitre de Sainte-Waudru. Écu d'or à trois chevrons de sable ; timbré d'une couronne comtale et surmonté d'une crosse. Millésime : « *1757* ». GREFFE, 2 mai 1782, 11 et 12 mars 1791. Le même sceau était employé par l'office de Nimy-Maisières.



E.

Écaussines-d'Enghien. Scel échevinal de la seigneurie de la Folie. Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois burelles et un lion brochant ; aux 2e et 3e, deux pals ; en cœur sur le tout, un écusson à un gironné de dix pièces. Légende : « *S. eschal de la sgrie de la folie en scausie* ». COLLECT. SIGILL., n° 573 bis, empreinte moderne d'après un acte de 1579, du fonds Goethals. — COLLECT. DE M. HANON DE LOUVET, à Bruxelles, acte du 14 oct. 1641.



Ce sceau est aux armes de Philippe d'Orley, seigneur de la Folie, de 1507 à 1540 environ. La seigneurie de la Folie était un fief du château d'Enghien.

Le sceau de Nicolas, seigneur d'Écaussines, chevalier, bailli de Hainaut, que nous reproduisons ci-contre, est appendu à une charte du 25 janvier 1294 ; il représente un homme d'armes, debout, appuyé sur sa lance, tenant, de la main gauche, un écu à trois lions et à un lambel à trois pendants brochant et accompagné de son cheval, houssé, paraissant à dextre ; le tout dans un quadrilobe. ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, charte n° 224.



Écaussines-Lalaing, Henripont et environs. Scel échevinal de la seigneurie haute, moyenne et basse de l'abbaye de Cambron. Écu à un arbre terrassé, accompagné de trois poissons, deux aux flancs et un en pointe. Derrière l'écu, émerge une crosse. Légende : « ... *a s*r *de lab ... rouchis descausine heripo. et la enthour* ». ABBAYE DE CAMBRON, charte du 9 février 1570. La seigneurie de l'abbaye de Cambron à Écaussines-Sainte-Aldegonde fut formée par des donations

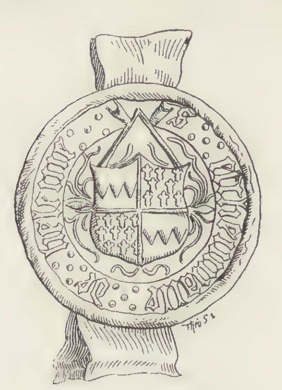


de Wichard d'Écaussines, en 1199, 1207, etc. Le même seigneur, ainsi que Gosuin de Henripont et le chapitre de Nivelles cédèrent également, en 1207, à l'abbaye de Cambron, les biens qui formèrent la seigneurie de ce monastère, à Henripont.

Le sceau que nous venons de décrire servait probablement aussi pour la seigneurie que l'abbaye possédait à Ronquières. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVII, pp. 219, 220.

Ename (Fl. Or.). Scel échevinal. Un pélican et ses petits. Légende indistincte. ACTES DE LA COLL. SIGILL., 1er mars 1751.

***Élesmes**[1]. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, plain au chef denché ; aux 2e et 3e, un semé de fleurs de lis. Légende : « *S. eschevinalle de heleme* ». GREFFE, 7 oct. 1586, 16 nov. 1605, 9 nov. 1621. — COLLECT. SIGILL., n° 577. La seigneurie d'Élesmes appartenait, en 1502, à Jean de Hun, seigneur de Villers-Poterie, à titre de Clarisse de Mortagne, sa femme. Le sceau ci-contre est aux armes de messire Jean de Hun, chevalier, seigneur de Villers-Poterie, Beaurieux, Élesmes, Pitghain, époux de Marguerite de Martigny, mentionné dans un acte de la cour féodale d'Aymeries, du 22 octobre 1558. La seigneurie échut ensuite à la famille de Martigny.



[1] Cette description remplace celle insérée dans la première partie de cette publication.

En 1529, est mentionné à Élesmes un échevinage à la seigneurie de Gilles de Glarges. CHEF-LIEU DE MONS, charges d'enquêtes, 1528-1531, fol. 77.

Ellignies-Sainte-Anne. Scel échevinal 1°. Nous avons retrouvé deux exemplaires complets du plus ancien sceau d'Ellignies, décrit dans la première partie.



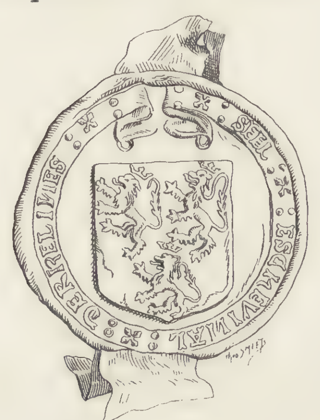
Il porte deux écus : le 1er, timbré d'une couronne comtale, est écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, une fasce ; le 2d porte trois croix haussées. Entre les deux écus, la Vierge avec l'Enfant. Légende : « *Seel de leschevinaige de dellegnies* ». GREFFE, 5 janv. et 9 mai 1587, 8 février 1602, 24 mars 1603.

Enghien. Sceau du bailliage 4°. Écu gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes. Plus petit que les précédents. Légende : « *Seel du bailliage denghien* ». GREFFE, 28 nov. 1747.

***Eppe-Sauvage.** Le scel échevinal est aux armes de Blois de Trélon. GREFFE, 3 janvier 1772, 15 mai 1781. *Voir* **Baives.**

***Ère.** Le baron de Taintegnies, dont il est question dans la requête du 3 mars 1817, était Philippe-Marie-Joseph Le Clément. *Voir* **Taintegnies.** Le sceau de Jean seigneur d'Ère, appendu à une charte du 5 juillet 1274, porte un écu à trois écussons, chacun à trois pals et à une fasce d'hermines brochant sur le tout. ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI, charte n° 93. — Voir *Société historique de Tournai*, t. VI, p. 223.

Erquelinnes. Scel échevinal. 1° Écu à trois lions couronnés (de Lannoy). Légende : « *Seel eschevinal derkelines* ». ABBAYE DE BONNE-ESPÉRANCE, charte du 10 mai 1568. Comme nous l'avons vu, la seigneurie d'Erquelinnes, fief ample de la terre d'Aymeries, appartenait aux de Lannoy, dès la fin du xve siècle, puis, elle échut aux de Martigny, famille dont les armes figurent sur le sceau décrit dans la première partie de cet ouvrage sous le n° 1°, qui devient à présent le 2°.

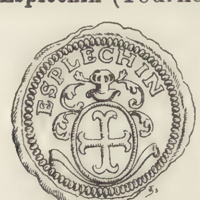


Espierres (Fl. Occid.), commune de l'ancien Tournésis. Scel échevinal de la baronnie. Écu ovale à une fasce chargée de trois roses et accompagnée en pointe d'une fleur de néflier à quatre feuilles ; timbré d'une couronne à cinq perles. Supports : deux léopards tenant des bannières, la première aux armes de l'écu, la seconde à une croix. Légende : « *Scel du greffe de la barro. d'espier* ». ÉTATS DE TOURNAI-TOURNÉSIS, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 13 nov. 1788. Ce sceau est aux armes d'Auguste-Félix-Ghislain baron del Fosse et d'Espierres, né à Tournai le 21 août 1762, mort en cette ville le 17 avril 1832 ; ces armes sont : d'azur à une fasce d'or chargée de trois roses de gueules barbées de sinople, boutonnées d'or, et accompagnée en pointe d'une fleur



de néflier à quatre feuilles, d'argent. Supports : deux tigres au naturel, colletés d'or, tenant chacun une bannière, celle à dextre aux armes de l'écu, celle à senestre de gueules à une croix d'argent (seigneurie d'Espierres). D'après les anciens armoriaux, les vraies armes d'Espierres sont d'argent à une croix de gueules. (Note de M. le comte du Chastel de la Howarderie.)

Esplechin (Tournésis). Scel échevinal. Écu ovale à une croix ancrée ; timbré d'un heaume, sans cimier. Légende : « *Esplechin* ». États de Tournai-Tournésis, pièces relatives à un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 17 nov. 1788. Ce sceau est aux armes de Pierre-Joseph-Albert Le Maistre d'Anstaing, écuyer, né à Lille le 3 juillet 1740, mort à Tournai le 7 mars 1814.



Armoiries : d'azur à trois aigles éployées d'or, becquées et membrées de gueules, armoiries prises en bande par les Cottrel, seigneurs d'Esplechin, issus des d'Esplechin par une femme. Le sceau de Jean d'Esplechin, appendu à une charte de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, de 1263, porte une aigle bicéphale éployée.

Esquelmes. *Voir* **Bailleul**.

Estaimbourg (Tournésis). Scel échevinal. Écu à une croix chargée de cinq coquilles. Casque. Cimier : tête et col de licorne. Supports : deux griffons tenant des bannières aux armes de l'écu. Pas de légende. Greffe, 2 mai 1774. — États de Tournai-Tournésis, pièces concernant un article du *Courrier du Bas-Rhin*, 14 nov. 1788. Ce sceau est aux armes des de la Broye : d'argent à une croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent. En 1788, le seigneur d'Estaimbourg était un Villegas issu d'une de la Broye. Voir **Auberchicourt**, au *Supplément*.



Eugies. Scel échevinal de la seigneurie de Colfontaine et Bois-l'Évêque, appartenant à la mense archiépiscopale de Cambrai. Écu à trois étrilles et à un semé d'hermines (Van der Burch), au chef chargé d'une aigle éployée. Timbré d'une croix et d'un chapeau d'archevêque. Légende : « ✠ *Seel eschevinal de la s^{rie} de colfontaine et bois levescq* ». GREFFE DE JUSTICE D'EUGIES, 19 avril 1643. Comparez avec les sceaux de Meslin-l'Évêque. Comme nous l'avons fait connaitre dans la première partie, l'échevinage de Colfontaine avait déjà eu, précédemment, plusieurs sceaux aux armes des archevêques de Cambrai.



F.

Familleureux. Scel échevinal. Écu en losange à une bande frettée. Couronne à cinq fleurons. Supports : deux lions. Sans légende. GREFFE, 4 janvier 1698. Ce sceau est aux armes de la famille de Maulde qui posséda la seigneurie de Familleureux de 1584 à 1700 environ ; il est même probable qu'on utilisa, comme scel échevinal, le cachet personnel d'Isabelle - Albertine de Maulde, qui obtint la seigneurie par préciput le 3 novembre 1686. Les armes des de Maulde sont d'or à une bande de sable frettée d'argent. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 52.



Fauroeulx et Lisseroeulx. Scel échevinal 1°. La légende porte : « *S. de leschevinaige de lisseroelles et fauroelt* ». ABBAYE DE BONNE-ESPÉRANCE, charte du 23 avril 1547, mentionnant Françoise de Gavre, dame de Lisserœulx et Faurœulx.

Fayt lez-Seneffe. Scel échevinal de la seigneurie de l'Escaille. Écu écartelé : aux 1[er] et 4[e], vairé ; aux 2[e] et 3[e], trois... posés en bande. Tenant : un ange émergeant derrière l'écu. Légende : « ... *es eschevins de la sgrie de lescaille au fai...* ». ABBAYE DE BONNE-ESPÉRANCE, charte du 17 nov. 1545. — COLLECT. SIGILL., n° 592 bis. Cette seigneurie formait un fief relevant du seigneur de Rêves, à raison de sa terre de Luttéal ; au commencement du XVI[e] siècle, elle appartenait à Jean Le Cocq et à Waudru Le Dieu, son épouse, laquelle était veuve le 30 août 1524 ; sire Nicole Le Cocq, leur fils, demeurant à Mons, en fit relief le 4 septembre 1541, et la céda, le 20 décembre 1563, à Philippe Hanot, son neveu. Jean Hanot, marchand tanneur à Mons, fils de Philippe, en était possesseur le 17 février 1590 ; la même année, cette seigneurie appartenait au capitaine La Ramonnerie. La seigneurie principale de Fayt était aussi un fief du seigneur de Rêves. COUR FÉODALE DE RÊVES, 20 déc. 1563. — GREFFE DE FAYT, 30 août 1524. — CAHIERS DE XX[es]. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, pp. 209, 210.

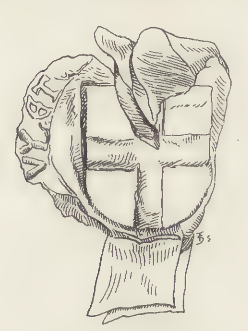


* **Fayts (Les)**, terre d'Avesnes. Scel échevinal. 1° Écu en losange, aux armes de la dame douairière d'Avesnes

(voir ci-dessus, chap. IV § 9). Légende : « *S. fayt le ville fayt chasteau terre davesnes* ». GREFFE, 23 avril 1561, 25 déc. 1578. Le scel échevinal des Fayts, décrit dans la première partie, devient le 2°.

*__Feignies.__ L'écu à un lion figurant sur les sceaux échevinaux de cette commune représente les armes de Flandre. Voir **Quevaucamps**. M. Jennepin publie une carte héraldique où l'on attribue pour armoiries à Feignies : d'azur à un lion d'argent. *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 126.

Feluy. Scel échevinal antérieur à ceux décrits dans la première partie. Écu à une croix (Bousies). Légende : « ... *uy et l* ... » GREFFE, acte du 4 février 1541, émanant des maire et échevins de la ville de Feluy et seigneurie de Lescaille.

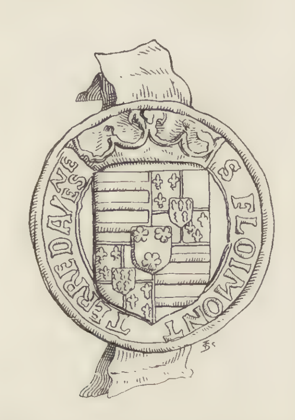


La seigneurie de Feluy était un fief de la terre d'Henripont, laquelle relevait d'Enghien ; elle appartenait, de même que celle de L'Escaille, en 1509, 1533, 1541, à Eustache de Bousies, chevalier, seigneur de Vertaing, Gosselies, etc. Elle passa ensuite aux de Rubempré.

*__Ferrière-la-Grande.__ Voici la reproduction du scel échevinal de cette commune, décrit dans la première partie et apposé à des actes du greffe échevinal des 25 mai 1579, 22 mars 1584 et 1er avril 1587. Ce sceau, perdu pendant les guerres, fut remplacé, le 23 mars 1643, en vertu d'un octroi du grand bailli de Hainaut, par un autre aux mêmes armes. Voir LUTAUD, *Histoire de Ferrière-la-Grande*, Lille, 1908, p. 31.



*Flaumont et Waudrechies, terre d'Avesnes. Scel échevinal.



Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, contre-écartelé *a* et *d*, trois fleurs de lis ; *b* et *c*, plain ; les dits 2e et 3e chargés en cœur d'un écusson à un semé d'hermines. Sur le tout, un écusson à trois roses. Couronne à cinq fleurons. Légende : « *S. floimont terre davesne* ». GREFFE, 19 août 1652. Ce sceau, de même que celui d'Avesnelles-Saint-Denis, est aux armes de Croy-Chimai-Arenberg.

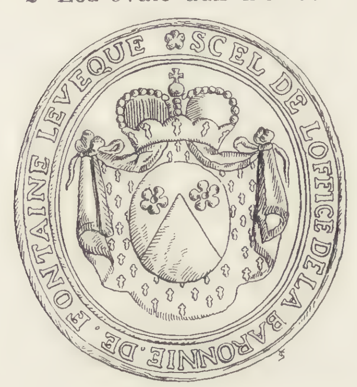
*Floyon. Armoiries : fascé de vair et de gueules de six pièces, les pièces de gueules chargées respectivement de 3, 2 et 1 coquilles. JENNEPIN, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 126.

Fontaine-l'Évêque. Sceau de l'office du bailliage. 1° Écu à un



chapé accompagné en chef de deux quintefeuilles ; timbré d'une couronne à onze perles. Légende : « .. *phlippe albert de rodoan baron de fontaine* ». Sous l'écu : « *Seel de loffice de fontaine* ». COUR FÉODALE DE FONTAINE-L'EVÊQUE, 1er août 1651 (relief d'un fief ample nommé le fief Carbonneaux, sis entre le bois d'Horimont et Bougnies) ; l'acte était aussi scellé par trois hommes de fief.

2° Écu ovale aux mêmes armes; l'écu posé devant un manteau et timbré d'un bonnet ducal. Légende : « *Scel de loffice de la baronnie de fontaine leveque* ». Greffe, 14 janvier 1788, 10 avril 1792.



Ces sceaux sont aux armes de la famille de Rodoan, qui occupa la seigneurie de Fontaine de 1630 à la fin de l'ancien régime ; ces armes sont : de gueules chapé, ou chapé-ployé d'or, à deux quintefeuilles de sable.

Les Rodoan n'attachaient pas grande importance à ce que le chapé de leur blason fût ployé ou non. Sur le sceau d'Antoine-Adrien-Joseph de Rodoan, seigneur de Boussoit, apposé à un acte du 15 novembre 1749, il est non ployé, tandis que sur le cachet de sa femme Marie-Catherine-Louise du Chastel de la Howarderie, apposé au même acte, il est ployé. Cour féodale de Berlaimont, reg. année 1735.

Fouleng. Nous avons trouvé un exemplaire complet du sceau reproduit dans la première partie. La légende est : « *Seel eschevinal de foulen* ». Greffe, 30 octobre 1623. Les armoiries figurant sur ce sceau (écu à une ancre renversée) ne peuvent être attribuées à aucune des familles seigneuriales de Fouleng. La seigneurie principale de cette commune était un fief lige de la pairie de Silly ; elle appartenait, en 1236, à Gossuin de Bauffe, chevalier ; en 1427 à Jacques de Floyon, écuyer. Chef-lieu, 1427-1439, fol. 13 ; en 1439, à Mgr. de Trélon. Ibid., 1439 à 1446,

fol. 26 v° ; en 1473, à Jacques de Boussu, seigneur de Savency et d'Anserœul, à titre de Louise Dinchy, sa femme ; en 1502, à Philippe de Lannoy, écuyer, seigneur de Molembaix et de Solre-le-Château ; en 1549, à Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix ; le 29 août 1577, Marie de Lannoy, marquise de Berghes, dame de Molembaix, Solre-le-Château, Cauroy, Anserœul, Germignies, donna cette seigneurie à Pierre d'Aguillera, écuyer, maitre d'hôtel de Jean, marquis de Berghes, son défunt mari, et d'elle-même ; le domaine était échu, en 1588, 1605, à Pierre d'Aguillera, chevalier, bailli du comté de Lalaing, résidant à Douai ; en 1608, à Michel d'Aguillera ; en 1622, à François d'Aguillera, seigneur d'Erquennes ; en 1655, à Charles-Winand d'Yedeghem, seigneur de Watinnes et d'Hembise ; en 1717, à Jeanne-Louise d'Auxy ; en 1777, à Charles-Albert-Édouard d'Auxy, seigneur de Neufville et Launois, fils de Pierre-Louis-Joseph d'Auxy et de la dame de Launois, née d'Yedeghem. États de Hainaut, Noblesse, layette xxv, n° 6. — Matthieu, *Pairie de Silly*, p. 49. — Greffe.

Une autre seigneurie importante, ayant son siège à Fouleng, relevait en fief lige de la terre d'Enghien ; elle appartenait en 1439, à Godefroid Clauwet ; en 1473, à la demoiselle Maigne Clauwette, veuve de Gérard de Le Loge ; le 11 février 1502, Jean Anseau, seigneur de Thoricourt, époux de Marguerite de Wachoel, la vendit à Aubert du Broecquet, avocat en la Cour de Mons ; en 1529 et 1548, son possesseur était Georges du Broecquet ; le 22 février 1554, Aubert du Broecquet, fils de Georges, marchand, demeurant à Ath, déclara l'avoir vendue à Jean de la Salle, greffier des bois de l'Empereur en Hainaut ; le 1er août 1554, Aubert Ghoisson, de Mons, cousin germain d'Aubert du Broecquet, en fit le retrait lignager. Maître Jean de la Salle, marié à Catherine

Ghoisson, en était seigneur en 1558 ; son fils aîné Antoine de la Salle, écuyer et maître ès arts, en fit relief le 15 octobre 1574, en suite du décès de son père ; elle passa, vers 1620, à Philippe de Blois, écuyer, seigneur de Beauregard, fils de Louis de Blois et de Marie de la Salle ; puis, vers 1640, à sa veuve Anne d'Ittre, héritière d'Arondeau. A partir de 1704, la possession de cette seigneurie fit l'objet de procès entre Marie-Louise de Toustain, veuve en premières noces d'Antoine de Blois, et en secondes noces, d'Alexandre de l'Estandard, baron d'Angerville, d'une part, et Cécile-Agnès Pollet, veuve de Jean-Charles-Claude de Blois, vicomte d'Arondeau, garde-noble de Jacques-Antoine-Joseph de Blois, son fils mineur. En 1777, elle appartenait aux d'Auxy, de même que l'autre seigneurie de Fouleng. COUR FÉOD. DE HAINAUT, Cartul. de 1473, II, fol. 276 v°, — COUR FÉODALE D'ENGHIEN. — ÉTATS DE HAINAUT, Noblesse, layette XXV, n° 3. — CHEF-LIEU DE MONS, 1439-1446, fol. 26 v° ; 1528-1531, fol. 147 v°.

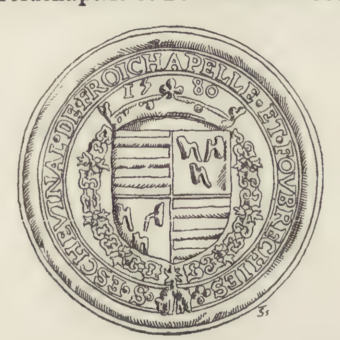
Il y avait, à Fouleng, une troisième seigneurie relevant directement en fief du comté de Hainaut ; on l'appelait, dès le commencement du XV[e] siècle, la seigneurie d'Hollebeeck ou Horlebeeck ; elle appartenait, en 1473, à Jean Gervaise, d'Ath ; en 1484, à Simonet Gervaise ; en 1502, à Melchior de Froidmont, bourgeois d'Ath ; en 1529, à Pierre Huisman. Les chirographes émanant de cet échevinage étaient aussi munis d'un sceau, mais on n'en possède aucun exemplaire.

***Fourmies.** Cachet échevinal. Ovale. Dans le champ, les lettres F. O. U. M. Légende : « *Fourmies* ». GREFFE D'ANTOING, 13 juillet 1750.

Frasnes lez-Gosselies. Scel échevinal de la cour Saint-Pierre. Deux écus ovales, peu distincts, le premier aux armes de l'abbé, le second à celles de l'abbaye Saint-Pierre d'Afflighem. Les écus surmontés d'un chapeau de protonotaire apostolique. Légende : « ... *brabant (?)* ». GREFFE, 28 oct. 1753, 30 avril 1791.

En 1160, Godefroid III, duc et marquis de Lothier et comte de Louvain, accorda des libertés au village de Frasnes et y fonda une commune ayant les mêmes lois que Louvain. DE MARNEFFE, *Cartul. d'Afflighem*, p. 167.

Froidchapelle et Fourbechies. Scel échevinal. 2° Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces; aux 2e et 3e, trois doloires (Croy-Renty). Timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Millésime : « *1580* ». Légende : « *S. eschevinal de froichapelle et foubrechies* ». GREFFE, 6 janvier 1614, 28 mars 1745, 19 mars 1768 (*voir* **Sivry**), 9 mars 1791 (déclaration de la coutume concernant la recherche de la paternité). — COLLECT. SIGILL., n° 606.



G.

Gammerages (Brab.). Scel échevinal. 1° Écu à un léopard. Légende : « *...inor ... de galmard ...* ». COLLECTIONS DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ENGHIEN, acte du 16 juin 1572. Ce sceau date de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle. Les premiers seigneurs connus de Gammerages sont les de Braine, famille dans laquelle les fonctions de châtelain de Binche étaient héréditaires au XIIe et au XIIIe siècle. Henri de Braine,



châtelain de Binche, figure dans les chartes dès l'an 1133[1]. Antoine de Braine était châtelain de Binche en 1221 ; son sceau était orné d'un écu à un lion[2]. Walter de Braine, chevalier, châtelain de Binche en 1242, 1245, portait également l'écu au lion[3] ; le 5 août 1242, il assigna des rentes sur son fief de Gammerages[4].

Le premier personnage qualifié positivement seigneur de Gammerages est Walter de Braine, qui vivait en 1280, 1289, et dont le blason portait un gironné de dix pièces dont cinq chargées de croisettes[5].

Le 15 juillet 1304, Walter de Braine se déshérita de la terre de Gammerages, tenue en fief du comte de Hainaut, au profit de Jacques de Braine et de Gosuin de Gavre, lesquels devaient tenir ce fief si longtemps qu'ils seraient libérés d'une caution qu'ils avaient faite, pour ledit Walter, envers les lombards de Binche[6]; Marie de Braine, sœur et héritière de Sohier de Braine, dit Hulepiel, épousa Jean, sire de Montignies-Saint-Christophe et lui apporta en dot la terre de Gammerages ; la possession lui en fut confirmée, par la Cour de Mons, vers 1311, malgré les revendications de Marie d'Enghien, fille de Jacques de Braine, mariée, pendant l'instance, à Hugues de Fagnoelles, seigneur de Wiège[7]. Gammerages appartenait, en 1321[8] et en

[1] Abbaye de S.-Foillan du Rœulx, charte originale.

[2] Abbaye d'Épinlieu, charte d'avril 1221. — de Raadt, t. i, p. 318.

[3] de Raadt, t. i, p. 318. On retrouve ce lion sur les sceaux de la ville de Binche.

[4] Devillers, *Chartes de Ste-Waudru*, t. i, pp. 189, 191.

[5] de Raadt, t. i, p. 318.—*Annales du Cercle d'Enghien*, t. ii, p. 168.

[6] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e s., t. xii, p. 386.

[7] Matthieu, *Inventaire des archives de la seigneurie de Gammerages*, extrait des *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. vi.

[8] *Chapitre de Soignies*, charte originale du 8 mai 1321, munie du scel équestre du dit seigneur.

1330, à Jean, seigneur de Montignies-Saint-Christophe, chevalier, qui, le 17 juin de cette année, accorda une charte de franchise aux habitants de Gammerages. Ces de Montignies avaient pour armes un burelé [1].

Dès cette époque, les échevins de Gammerages usaient d'un sceau commun ; ils l'appendirent, le 14 avril 1336, à un acte émanant de Jean de Montignies, leur seigneur, et relatif à des fondations d'anniversaires religieux [2] ; les sceaux dont cette charte était munie ont malheureusement disparu.

En 1367, le seigneur de Montignies assigna en douaire à sa femme, la seigneurie de Gammerages [3]. Le 18 juin 1381, à la demande de Jean, seigneur de Montignies Saint-Christophe et de Gammerages, chevalier, le duc Aubert de Bavière, gouverneur du Hainaut, concéda au village de Gammerages un marché hebdomadaire et une foire annuelle [4].

Quelques années après, en 1410, la seigneurie de Gammerages appartenait à une famille zélandaise. Le titulaire en était Florent, sire de Haamstede, chevalier, qui l'avait acquise de son fils Jean de Haamstede, seigneur de Montignies-Saint-Christophe, pour en jouir sa vie durant ; le sceau de ce Florent portait un écu à un lion [5].

Le 14 juin 1415, Florent de Haamstede, le fils, seigneur de Montignies-Saint-Christophe et de Gammerages, vendit cette dernière seigneurie à Walter de Hennin, seigneur de Boussu ; la seigneurie appartenait, en 1449, à Jean de Hennin, seigneur de Boussu, de Blaugies, de Gammerages et de Lambusart ; le 4 juillet 1455, Pierre de

[1] *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, pp. 168, 181. — De Raadt, II, 508.

[2] Abbaye de Saint-Adrien de Grammont, charte originale. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, III, 169.

[3] Chambre des comptes a Bruxelles, reg. n° 14774, fol. 67 v°.

[4] *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. III, p. 271.

[5] de Raadt, II, 9, 10.

Hennin, seigneur de Boussu et de Gammerages, vendit Gammerages à Adrien de Borssele, seigneur de Brugdam, avoué héréditaire de Mons, son cousin ; mais, le 29 décembre 1473, Anne de Hennin-Boussu, dame d'Isselstein, dite aussi madame de Brugdam, retrocéda la seigneurie à Pierre de Hennin, son neveu, tout en s'en réservant l'usufruit [1]. Gammerages passa ensuite à Philippe de Hennin, fils de Pierre, et à ses descendants. Le 27 novembre 1606, Maximilien, comte de Boussu, vendit Gammerages à Jean de Richardot ; la seigneurie fut ensuite acquise, le 16 avril 1703, par Marie-Françoise de Bournonville, princesse de Steenhuyse, et le 8 février 1752, par Paul Walckiers, écuyer.

Comme on le voit, parmi les seigneurs qui se succédèrent à Gammerages, depuis le milieu du XIIIe siècle, aucun n'avait pour armoiries le léopard du scel échevinal ; ces armes seraient-elles celles d'une antique famille chevaleresque de Gammerages ?

Le sceau de Gammerages, publié dans la première partie, sous le n° 1°, porte comme légende : « *Sigillum scabinorum galmardis* ». COLLECT. DE M. RENÉ GOFFIN, AVOCAT, A ENGHIEN, acte du 9 septembre 1699.

Gilly. Voici une reproduction plus complète et plus exacte du scel échevinal de cette localité. Saint Remi reçoit la Sainte-Ampoule, que lui apporte un oiseau ; derrière lui, une clef posée en bande. Légende : « *Seel echevinal ... gilli* ». GREFFE, 27 août 1709. — MANUSCRITS DE LE FORT, aux Archives de l'Etat, à Liège, 3e partie, *verbo* Colnet, acte du 24 juin 1703.



[1] MATTHIEU, ouv. cité. — CHAMBRE DES COMPTES, à Bruxelles, reg. n° 14774, fol. 357, 371 ; reg. 14775, fol. 174 v°. — COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1410, fol. 210 v°.

Un arrêté royal du 9 novembre 1907 autorisa le conseil communal de Gilly à faire usage du sceau dont cette commune était en possession anciennement, savoir : un saint Remi mitré, revêtu de ses habits pontificaux, tenant de la main droite une fiole que lui apporte une colombe, et de la gauche, la crosse épiscopale ; le saint placé devant une clef formant sautoir avec la crosse. (*Moniteur Belge* du 20 novembre 1907, p. 6287.)

Givry. Sceau de la commune et de l'office de justice. Écu à trois fasces (Croy) ; timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *Seel de la ville de givri* ». GREFFE, 22 juil. 1739, 7 sept. 1742.

Gognies. *Voir* **Anderlues.**

***Gommegnies.** Scel échevinal. 1° Écu à deux fers de moulin surmontés d'un lambel à trois pendants ; timbré d'un heaume couronné et cimé d'un trèfle. Légende : « *S. des ecevins de gonmenei* ». ABBAYE D'ANCHIN, à Lille, acte du 27 mai 1541. Ce sceau est aux armes de Henri de Montfort, seigneur d'Abbenbroeck, seigneur de Gommegnies, en 1539, dont le sceau personnel portait un écu écartelé : aux 1er et 4e, trois fers de moulin ; aux 2e et 3e, un lion couronné, surmonté d'un lambel à trois pendants. COUR FÉODALE DE GOMMEGNIES, acte du 16 avril 1539.



Nous avons donné une description de ce scel échevinal dans la première partie, d'après l'ouvrage de DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, n° 3960.

Gommenpont. *Voir* **Ostiches.**

Gosselies. Scel échevinal de la ville et franchise. Rond. Un château-fort. Légende : « ... *s... gosselies* ». GREFFE, 14 octobre 1633. Les plus anciens sceaux de Gosselies connus jusqu'à présent sont au millésime 1650; nous les avons décrits et reproduits dans la première partie. Celui-ci semble dater de la fin du XVI[e] siècle.

Hainaut. Cachet des députés du clergé aux États. Écu à un lion ; timbré d'une mitre accostée d'une crosse et d'un tau posés en sautoir. Légende : « *C. du clerge d'hainaut* ». GREFFE, 15 décembre 1780 (lettre missive), 12 avril 1792.

Cachet du bailliage. 3° Écu à quatre lions ; surmonté du millésime « *1570* ». Sans légende. GREFFE, 10 juin 1570. Ce sceau est excessivement rare, n'ayant été en usage qu'un an. Les 4° et 5°, au millésime 1572, deviennent 5° et 6°.

Les comptes du second clerc, tenant le compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 1[er] octobre 1628 au 30 sept. 1629, renferment l'article de dépense suivant : « à Laurent Bulté a esté remboursé LXIIII sols, sy comme XL s. qu'il avoit tiré pour faire le cachet de cuivre de l'office pour cacheter les commissions, et resauldé le cachet d'argent sur celuy de cuivre, XX s., ensamble LXIIII S. »

Cachet ordinaire du Conseil souverain (24 mill.). Écu à quatre lions. Légende : « *C. de la noble et souveraine cour a mons* ». GREFFE, 20 avril 1792. — CONSEIL DE HAINAUT, actes relatifs à des procès, 2 août 1787. — MANUSCRITS DE LE FORT, aux Archives de l'Etat, à Liège, *verbo* JAUCHE, acte du 24 février 1777.

Scel aux lettres (39 mill.). Écu écartelé à quatre lions ; timbré d'une couronne comtale. Sans légende. GREFFE, 12 novembre 1793 (*verbo* ATH).

Hainaut. Sceau de la Cour des Mortemains. 1° Ovale. Écu à quatre lions. Surmonté du millésime *1585*. Sans légende. GREFFE, deux actes du 8 octobre 1737.

2° Rond. Écu aux mêmes armes ; timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Seel de la cour des mortemains* ». GREFFE, 25 février 1738.

Il fut payé, le 19 octobre 1737, à Joseph d'Ericq, maître graveur, à Mons, la somme de 28 livres, pour avoir livré le scel destiné aux expéditions de la Cour des mortemains. COUR DES MORTEMAINS, compte de 1732 à 1742.

Cachet de l'office du roi et héraut d'armes. Écu à quatre lions ; timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Le roy d'armes d'haynault* ». CONSEIL PRIVÉ, aux Archives du Royaume, carton 778, acte du 27 décembre 1773, signé par Philippe-Jean-Baptiste O'Kelly, Roi et Héraut d'armes du comté du Hainaut et avocat d'office de l'Impératrice-Reine pour le département héraldique aux Pays-Bas. — COLLECT. DE M. GONZALÈS DECAMPS, acte du 22 janvier 1715, concernant la famille Francqué.

Haine-Saint-Paul. Scel échevinal de la seigneurie d'Aymeries.



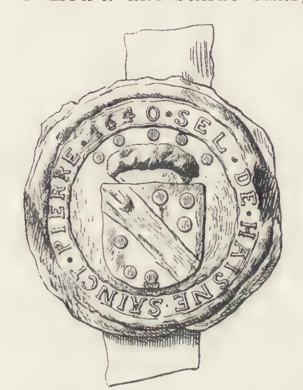
2° Nous donnons un nouveau dessin de ce sceau, celui imprimé dans la première partie manquant de netteté.

Scel échevinal de la seigneurie du Terne, appartenant à la dame Lewaitte. Écu écartelé : aux 1er et 4e, un chevron accompagné de trois étoiles ; aux 2e et 3e, deux lions affrontés. Légende : « .... *hainne s. pol* ... ». GREFFE, 22 septembre 1685.

Ce sceau mesurait 50 mill. de diamètre. La seigneurie du Terne, dite aussi de Bachant ou Jolimont, relevait en fief de La Hestre.

Haine-Saint-Pierre. Scel échevinal. 2do Écu à six trangles (Montigny), analogue à celui décrit sous le n° 1. Légende : « *Seel eschevinal de haisne s. pierre* ». Collection de M. R. Warocqué, à Mariemont, acte du 24 sept. 1605.

3° Écu à une bande chargée, en chef, d'un croissant (?) et accompagnée de six besants posés en orle (Carondelet) ; timbré d'une couronne à cinq perles. Légende : « *Sel de haisne sainct pierre 1640* ». Collection de M. R. Warocqué, à Mariemont, acte du 18 juin 1666.



En 1502, Jacques de Montigny, seigneur de Villers et de Noyelles, tenait les seigneuries de Haine-Saint-Pierre et de La Hestre en fief de Marguerite d'Angleterre, duchesse de Bourgogne, dame de Binche.

Hal (Brabant). Cachet aux causes. Écu fruste. Actes de la collect. sigill., 15 août 1636.

Ham-sur-Heure. Scel échevinal. Dans le champ, quatre pals chargés en cœur d'un écusson à un fer de moulin (de Mérode). Légende : « *Sigill. scabin. hami super horam 1668* ». Greffe, 25 avril 1716. Il est probable qu'antérieurement à 1668, il n'y avait pas de scel échevinal à Ham-sur-Heure : un acte du greffe, du 9 janvier 1621, fut muni des sceaux personnels de deux échevins.



Hantes lez-Wihéries. Scel échevinal ordinaire aux causes, de la neutre et franche terre d'Hantes. Dans le champ, deux flèches posées en sautoir, la pointe en haut. Légende : « *Cachez de hante* ». GREFFE, 20 février 1750. L'administration communale d'Hantes-Wihéries demanda, en 1816, la confirmation de ce sceau, lequel, contrairement à ce que nous avions cru d'abord, est antérieur au régime républicain. Voir la première partie.

Harchies. Scel échevinal. 2° Écu aux mêmes armes que celui décrit dans la première partie. Légende : « *Seel eschevinal de harchies* ». GREFFE, 11 juin 1666. La seigneurie d'Harchies était un fief de la terre de Beloeil ; elle fut relevée, le 13 août 1532, par Jacques d'Harchies, époux de Marguerite de Wissocq et fils de Jacques, seigneur d'Harchies ; le 21 novembre 1633, la même terre, alors érigée en baronnie, appartenait à Ernest, comte de Mérode, de Thiant et de Waroux, seigneur de Merkem, Steenkerque, Tahier, Éve, Libois, Grandglise, etc. COUR FÉOD. DE BELOEIL, devoirs de fiefs. Le sceau de Jean, seigneur d'Harchies en 1344, porte un écu à cinq trangles, au franc quartier plain et à un lambel brochant ; celui de Jean d'Harchies, écuyer, appendu à une charte de l'abbaye de Saint-Martin à Tournai, du 14 décembre 1415, porte un écu écartelé : aux 1er et 4e, trois moutons ; aux 2e et 3e, échiqueté de seize pièces. Cimier : tête et col de mouton. Supports : deux léopards. Légende : « *S. jehan mouton dit de harc.* ».

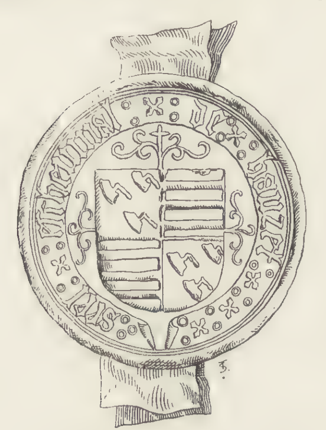
Harnes. Le sceau de Jean, seigneur de Harnes, chevalier, portait un écu à un lion à queue fourchée. ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI, charte du 23 mars 1289. — HOCQUET, *Inventaire*, p. 66. — Voir *Société historique de Tournai*, t. VI, p. 250.

Haudion. Le sceau d'Alard de Haudion, chevalier, en mai 1265, et celui de Jean de Haudion, en mars 1289, por-

taient un écu à dix losanges (3, 3, 3, 1), accompagnées en chef, sur celui d'Alard, d'un lambel à quatre pendants. VILLE DE TOURNAI, chartes originales, nos 56 et 173. — HOCQUET, *Inventaire*, p. 24.

***Hautmont**, Sceau de la cure. Écu à trois losanges, sans légende. GREFFE, 16 juin 1735. Le curé était alors Dom Landeric Eloy, moine de l'abbaye d'Hautmont.

Havré. Scel échevinal. Ecu écartelé : aux 1er et 4e, trois doloires (Renty) ; aux 2e et 3e, trois fasces (Croy). Légende : « *Seel escheval de havret* ». GREFFE, 5 janv. et 22 février 1557, 29 juillet 1564, 15 novembre 1565, 9 février 1601, 8 février 1641, 29 janvier 1657 (scellé en 1672).



Parmi les très nombreux sceaux échevinaux où figurent les armes des Croy-Renty, il n'y en a que deux où le blason des Renty figure aux 1er et 4e quartiers, savoir : ceux de Ghlin et d'Havré ; partout ailleurs, les trois doloires sont placées aux 2e et 3e.

Helchin (Fl. Occid.). Armoiries : d'azur à une tour d'argent sommée de deux crosses d'or en sautoir, l'écu semé de fleurs de lis d'or. CARTE HÉRALD. DE LA CHATELLENIE DE LILLE. — QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué*, p. 57.

Henripont. Les deux sceaux de cette seigneurie, publiés dans la première partie, au mot Écaussines, datent : le 1er, de 1534 (aux armes de Hemptinnes), et le 2d, de 1578 (aux armes de La Hamaide).

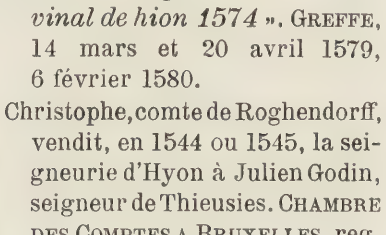
Le sceau publié au mot : Henripont, est celui de la *franchise* ; en effet, une partie de cette seigneurie

jouissait d'un privilège spécial d'affranchissement ; les trois écussons qui s'y trouvent sont respectivement aux armes de La Hamaide, de Gulpen et de Henripont. La seigneurie de Henripont était un fief de la terre d'Enghien.

Hyon. Scel échevinal. Nous avons, durant l'impression, retrouvé des exemplaires complets du 1° et du 2° :

1° Écu aux armes de Roghendorff. Légende (caract. goth.) : « *Seel eschevinal de hion* ». GREFFE, 23 décembre 1550, 6 septembre 1558, 8 juillet 1561, 13 août 1567, 5 juillet 1570.

2° Écu aux armes de Julien Godin. Légende : « *S. eschevinal de hion 1574* ». GREFFE, 14 mars et 20 avril 1579, 6 février 1580.



Christophe, comte de Roghendorff, vendit, en 1544 ou 1545, la seigneurie d'Hyon à Julien Godin, seigneur de Thieusies. CHAMBRE DES COMPTES A BRUXELLES, reg. n° 14776. L'échevinage continua, néanmoins, à se servir, jusqu'en 1572, du sceau aux armes de Roghendorff.

Les armoiries des Godin subirent de curieuses modifications. Le sceau de François Godin, appendu à des chirographes de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, des 5 mars 1543 et 12 mai 1553, porte un écu écartelé : aux 1er et 4e, trois tours, au 2e, un chevron accompagné de trois aiglettes, au 3e, un burelé ; celui de Jacques Godin, avocat, porte un écu à un hanap torse, avec son couvercle. HOMMES DE FIEF DE HAINAUT, acte du 6 juillet 1555. Ce hanap présente une grande analogie avec une tour à toit conique. Une branche de la

famille continua à porter des armes semblables ; le sceau de François Godin, écuyer, bailli du comté de Solre-le-Château, est orné d'un écu à une coupe pédiculée et couverte, et à une bordure dentelée. Casque, cimier : la coupe de l'écu entre un vol. COUR FÉODALE DE SOLRE-LE-CHATEAU, acte du 27 juillet 1640.

Le sceau personnel de Julien Godin, seigneur d'Hyon et bailli de Chimai en 1559, porte les mêmes armes que celles figurant sur le scel échevinal reproduit ci-dessus.

I.

Ittre (Brab.). Scel échevinal. Ovale. Écu à un lion couronné. Légende fruste. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 22 juin 1651.

L.

Lanquesaint. Scel échevinal. Écu à un fascé de six pièces. Millésime : « *1629* ». Timbré d'un casque ; cimier : des fleurs. Légende : « *Jan dhauport ecuyer s. des gransars isières* ». GREFFE, acte du 9 février 1605, émanant des maire et échevins de Lanquesaint aux seigneuries du Roi et de l'abbaye de Saint-Ghislain. Bien que rien dans le contexte ne l'indique, l'acte de 1605 est une copie, puisque le sceau qui y est appendu est au millésime 1629. Ce sceau est le même que celui d'Isières, reproduit dans la première partie.



Lens. Sceau des maire et tenaules de l'abbaye de Saint-Ghislain. Écu parti aux armes de l'abbaye de Saint-Ghislain et de l'abbé Charles de Croy. Légende : « *S. pour le ferme la ville de lens* ». Greffe, 9 août 1608. Les autels de Jemappes, de Bauffe et de Lens furent donnés à l'abbaye de Saint-Ghislain, en 1122, par Burchard, évêque de Cambrai ; la possession en fut confirmée à l'abbaye, par le pape Calixte II, le 4 avril 1123.



Leval-Trahegnies. Scel échevinal de la haute justice et seigneurie à clocher de Jacques Prévost. La description de ce sceau doit être complétée comme suit : Écu écartelé : aux 1er et 4e, deux poissons adossés ; aux 2e et 3e, trois têtes de cheval posées 2-1. En cœur sur le tout, un écusson à cinq coquilles posées en sautoir. Légende : « *Seel eschevinal de leval* ». Greffe, 15 sept. 1593. Le sceau personnel de Jacques Prévost, appendu à des chirographes de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, des 27 mai 1562 et 5 février 1568, porte également les armes décrites ci-dessus ; seulement, les quartiers sont intervertis et les meubles figurant aux 2e et 3e quartiers sont plutôt des salamandres que des poissons ; le sceau de Guillaume Prévost, appendu à un acte de l'abbaye d'Épinlieu, du 8 nov. 1591, est aux mêmes armes que le scel échevinal ; quant au sceau de Henri Prévost de Leval, roi d'armes ordinaire de S. M., il est orné d'un écu écartelé : aux 1er et 4e, deux poissons adossés ; aux 2e et 3e, un échiqueté. Légende : « *S. de noble escuyer henry prevost, roy darmes dartois* ». Noblesse, t. III (*ad fin.*), acte du 6 mai 1647.

***Liessies.** Scel échevinal. Écu à une hure de sanglier brochant sur une crosse posée en pal. Légende : « *Seel des eschevins de la ville de liessies* ». GREFFE, 1er avril 1555, 8 mars 1606. — GREFFE DE GALLAIX, 29 mars 1779. Les mêmes armoiries sont attribuées à l'abbaye de Liessies sur le sceau du Clergé de Hainaut datant de 1578. D'après les cartes héraldiques, la hure de sanglier est de sable et la crosse de gueules.



Lille (Nord), ville. Grand sceau datant du XIIIe siècle. Une grande fleur de lis accompagnée, en chef et à dextre, d'un lion passant tourné à senestre. Légende : « ✠ *Sigill. scabinor... sium* ». Contre-scel : une grande fleur de lis. Légende : « ✠ *et juratorum* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 décembre 1683. La légende du sceau est complétée par celle du contre-sceau.

Sceau du conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel de la gouvernance et du souverain bailliage. Écu à une fasce chargée de trois merlettes, accompagnées, en chef, d'une aigle éployée sur fond d'azur, et, en pointe, d'un lion passant sur fond de sable. Casque couronné. Cimier : une merlette. Supports : deux lions. GREFFE D'ANTOING, 21 mai 1754, 25 octobre 1757, 20 janvier et 6 juillet 1780, 30 septembre 1786. Ce sceau est celui de François-Joseph-Marie du Sart, écuyer, seigneur de Bouland, puis du Sart.

Sceau de la Chambre de commerce. Une fleur de lis surmontée d'une couronne royale. Légende : « ... *chambre r. du commerce de lille* 17.. ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 8 novembre 1787.

Lillers (Pas-de-Calais). Sceau du bailliage. Écu à un écusson plain accosté de deux autres écussons, chacun à trois chevrons. Légende (caract. goth.) : « ✠ *Sigillum de baillia de lilleriensisi* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A TOURNAI, acte du 26 juillet 1753, annexé à une charte du 23 juin 1677.

Linselles et **Blaton** (Nord). Scel échevinal des franchises. Écu écartelé : aux 1er et 4e, quatre pals et une bordure engrêlée ; aux 2e et 3e, un burelé et un lion couronné brochant. En cœur sur le tout, un écu fruste. Timbré d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. Légende : « *Seel aux causes des franchises de blaton et linselles* ». COUR FÉODALE DE LEUZE, 6 mai 1760. Cet écu est aux armes de Mérode. En 1618, Philippe de Mérode était comte de Middelbourg, baron du Saint-Empire, de Frentzen, Croisilles, vicomte d'Ypres, seigneur de Lannoy, Watten, Châtelineau, Linselles, etc., maître d'hôtel d'Albert et d'Isabelle, grand veneur de Flandre. V. DE RAADT, t. II, p. 471.

Loos (Nord). Scel échevinal. Écu ovale d'or à une bordure d'azur, à un écusson d'argent en abîme chargé d'un lion de gueules couronné, à une bordure de sinople (Thiennes) ; l'écu timbré d'une couronne à dix perles. Supports : deux lions. Légende : « *Seel deffrennes et los...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., acte du 27 mai 1741, portant que messire Cajettan, comte de Thiennes de Los, est décédé à Willerzies, le 20 novembre 1740, sans descendance, et que Philippe-Ghislain, comte de Thiennes, est son unique frère et héritier. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, pp. 434, 435. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. IV, p. 32. Cet auteur mentionne un acte du 17 novembre 1646, d'où il ressort que la terre d'*Effrènes* parvint aux de Thiennes par suite du mariage de Jean-Baptiste de Thiennes, baron de Montignies, avec Hélène de Lannoy, fille de Claude de Lannoy et d'Hélène de Bonnières.

M.

Mainvault. Il y eut successivement deux sceaux échevinaux de cette commune, aux armes de la comtesse douairière d'Egmont. Le premier a été décrit dans la première partie de cet ouvrage. Le second, que nous reproduisons ci-contre, est analogue au précédent, mais d'un style plus moderne. Légende : « *S. de mainwault* ». COLLECT. SIGILL., n° 680bis, empreintes anciennes. — IBID., empreinte moderne, d'après un acte de l'hospice de la Madeleine, à Ath, de 1573.



Marchipont. Scel échevinal. 2° Écu à un lion et à une bordure d'hermines. Casque. Cimier : une tête de cerf dans un vol, avec lambrequins. Légende : « *S. eschevinal de morchipot* ». COLLECT. SIGILLOGR., n° 687bis, empreinte moderne d'après un exemplaire de la collection sigillographique des Archives nationales, à Paris.



La seigneurie de Marchipont était un fief lige de la terre de Roisin ; elle appartenait, aux XIIIe et XIVe siècles, aux de Marchipont ; en 1482, à Mahieu Ghoret ; en 1505, 1531, 1543, à Jacques de Glarges ; en

1560, à Antoine de Glarges, époux d'Yolande de Braine; en 1731, à Jacques-François Hanoye, écuyer. ARCHIVES SEIGNEURIALES. — CHEF-LIEU DE MONS, charges d'enquêtes, 1531-1534, fol. 8 v°; 1542-1547, fol. 180 v°. — Malgré les changements de propriétaires, l'échevinage de Marchipont persista à reproduire sur ses sceaux successifs, les armoiries de l'antique famille chevaleresque de Marchipont.

Masnuy-Saint-Pierre. Scel échevinal. Écu à un lion couronné et à une bordure engrêlée (de Gavre). Légende : « *Seel des eschevins de masnui saint pierre* ». COLLECT. SIGILL., n° 689bis, empreinte moderne d'après un acte du fonds Gœthals, de 1570.



La seigneurie de Masnuy-Saint-Pierre était un fief relevant de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon, à raison de la terre de Montignies lez-Lens, dite aussi Montignies en Burbant.

Metz. Armoiries : écartelé : aux 1er et 4e ; gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes ; aux 2e et 3e, un double trêcheur fleuronné et un sautoir brochant. CARTE HÉRALD. II, l. 3 (suivi du mot : HAVRÉ). En 1473, Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, tenait en fief du chapitre de Leuze, un fief sis à Grandmetz.

Momignies. Scel échevinal. 1° Écu aux armes de Croy-Renty (voir préface, chap. VI, § 2B). Légende : « *S. eschevinal .... mignies* ». GREFFE, 9 novembre 1739. Comme on l'a vu dans la première partie, Momignies adopta, peu après, un sceau à un lion.

Mons. Sceau secret du magistrat. 6° *bis*. Une porte fortifiée ; devant la porte, un chien assis. Tout en bas, le mot « *Mons* ». GREFFE, 24 mars 1794. Contrairement aux sept autres sceaux du même type, décrits dans la première partie, celui-ci ne porte pas les écus aux armes du Hainaut ancien et moderne.



Cachet aux lettres missives. Une porte fortifiée. Sans légende. GREFFE, 30 janvier 1773.

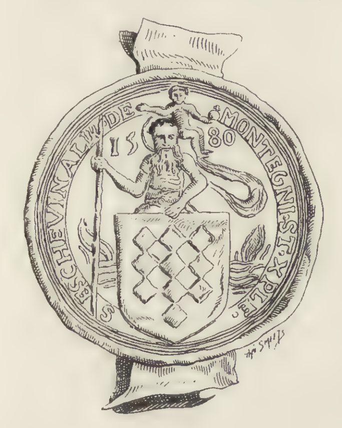
Montignies lez-Lens. Sceau de l'office du bailliage. Écu fruste ; timbré d'un casque (?). Légende illisible. GREFFE, 14 février 1711.

Montignies-Saint-Christophe. Scel échevinal. 1° Écu à dix losanges posées 3, 3, 3, 1 (Lalaing). Derrière l'écu, émerge un saint Christophe, au milieu des flots, et portant l'Enfant sur l'épaule. Légende : « *S. eschevinal de la ville de motegni s. xpofle* ». GREFFE, 9 juin 1572.

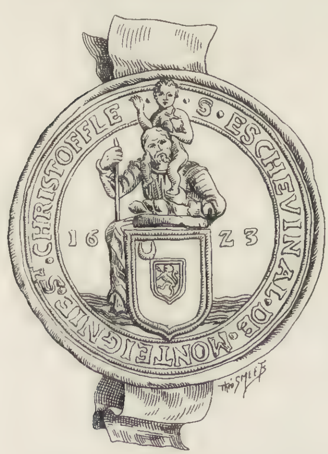


La terre de Montignies-Saint-Christophe était une seigneurie à bannière, relevant en fief lige de la pairie de Chièvres ; elle appartenait, en 1473, à Simon de Lalaing, chevalier ; en 1534, à Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, chevalier de la Toison d'or.

2° Écu aux mêmes armes, également accompagné d'un saint Christophe. Dans la partie supérieure du champ, le millésime : « 1580 ». Légende : « *S. eschevinal de montegni st. xple* ». Greffe, 24 novembre 1585, 16 février 1587, 29 décembre 1599, 11 décembre 1603. L'acte de 1585 mentionne Emmanuel de Lalaing, marquis de Renty, baron du dit Montignies, qui fut grand bailli de Hainaut de 1582 à 1590.



3° Écu à une bordure ; en cœur, un écusson chargé d'une bordure et d'un lion, et accompagné, en chef et à dextre, d'un croissant (Thiennes). Tenant : saint Christophe. Millésime : « 1623 ». Légende : « *S. eschevinal de monteignie st christoffle* ». Greffe, 26 mars et 17 avril 1627.



4° Écu armorié, fruste ; timbré d'une couronne à onze (?) perles. Au-dessus de l'écu, un saint Christophe. Légende fruste. Greffe, 12 avril 1792. Ce sceau était, sans nul doute, aux armes de la famille de Zomberghe : parti d'argent et de gueules à un sautoir de l'un en l'autre.

La seigneurie appartenait, en 1662, à Philippe, comte de Thiennes. Hugues-Joseph de Zomberghe, écuyer, seigneur de Ciply, conseiller avocat fiscal de S. M. en Hainaut, l'acquit, le 30 août 1749, de Ghislain, comte de Thiennes, seigneur de Willerzies, Neuville, etc., et en fit relief le 17 octobre 1750. L'avocat fiscal de Zomberghe mourut le 19 septembre 1777; son fils, Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, releva Montignies-Saint-Christophe, le 5 sept. 1778 ; il mourut le 25 février 1822. COUR FÉODALE DE CHIÈVRES, reg. 1749-1769 ; 1769-1782.

Montigny-sur-Sambre. Un acte échevinal, du 15 juin 1667, est scellé du cachet particulier de Jean de Lembourgh, greffier de la cour ; l'échevinage de Marcinelle, qui avait le même greffier, usait du même système. GREFFE, 15 juin 1667.

Montrœul (Fr.). Sceau du garde-scel royal du bailliage d'Amiens, établi en la ville et prévôté de Montrœul. Une fleur de lis dans un trilobe. Légende illisible. BAILLIAGE DE TOURNAI-TOURNÉSIS, pièces relatives à des procès, 1er octobre 1507.

Montrœul-sur-Haine. Scel échevinal. 3° Écu aux armes de Ligne, comme les deux précédents. Légende : « *Seel de la ville de montrœl* ». COLLECT. DE M. PAUL LOHEST, ingénieur à Liège ; empreinte moderne, d'après matrice originale.

N.

Neufvilles lez-Soignies. Scel échevinal de la seigneurie de Bagenrieux. 2do Écu à un chevron accompagné, en chef, de deux têtes de lions affrontées, et, en pointe, d'un membre d'aigle (Fourneau). Légende : « *S. renovele* (?) *po ... e bagenrieu* ». GREFFE, 19 février 1647 (copie de l'an 1663).

Neuville lez-Hensies, dépend. de Hensies, appelée aussi Neuville lez-Sartis. Scel échevinal. Écu en losange, à un lion couronné à la queue fourchée (Luxembourg). Millésime : « *1534* ». Légende : « *S. eschal de le neufville sur hayne* ». GREFFE, 15 janv. 1604, 15 avril 1608, 24 janv. 1622. — Cette seigneurie appartenait, en 1473, à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol ; en 1566, à Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre. COUR FÉODALE DE HAINAUT, cartul. de 1473 et de 1566; reg. n° 309, fol. 131 v° (1re pagin.) et fol. 104 (2e pagin.); reliefs, 1601 à 1614, fol. 131 ; adhéritances, 1601 à 1614, fol. 104.



Nimègue (Gueldre). Sceau de la ville. Écu à une aigle bicéphale, chargée d'un écusson à un lion; timbré d'une couronne fermée. Supports : deux lions. Légende : « *...civitat. noviomagen...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 15 septembre 1773.

Nouvelles. Scel échevinal antérieur à ceux décrits dans la première partie. Écu à un chevron, au franc quartier chargé de trois roses (?). Légende : « *S. eschevinal de nouvelles* ». GREFFE, 14 février 1543. Ce sceau est aux armes d'Antoine de Lesté, qui possédait, en 1534, époque de la confection de ce sceau, les deux membres de la seigneurie principale de Nouvelles, relevant en fief, l'un de la pairie d'Avesnes, l'autre de la baronnie de Quiévrain. Les descendants d'Antoine



de Lesté portèrent le nom de de Zombre ou de Zommer. GOSSERIES, *Monographie du village de Nouvelles*, Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XXXI, pp. 110 et 120.

O.

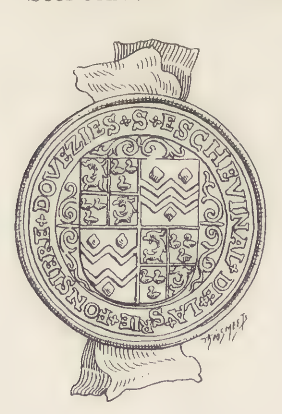
***Odomez.** *Voir* **Audemez.**

***Onnaing et Quaroube.** Scel échevinal. Écu à un sautoir. Pas de légende lisible. GREFFE, 10 août 1572.

Onnezies. Scel échevinal de la seigneurie de l'abbaye de Vicogne. Écu à une crosse tournée à senestre, posée en pal, et à un sanglier passant, brochant. Légende : « *S. de la... de vicongne a onnezies* ». GREFFE, 13 mai 1630. Ce sceau est aux armes de l'abbaye de Vicogne, que l'on trouve, dès 1391, au revers du sceau de Jean, abbé de ce monastère. ÉTATS DE HAINAUT, charte du 6 nov. 1391. — Voir aussi le sceau du Clergé, datant de 1578.

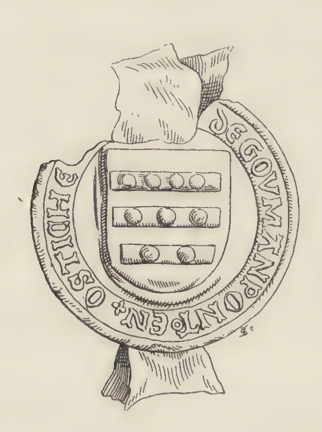


Scel échevinal de la seigneurie foncière. Écu écartelé : aux 1er et 4e, écartelé, aux premier et quatrième, un poisson ; aux deuxième et troisième, trois merlettes posées 2-1 ; aux 2e et 3e grands quartiers, deux fasces ondées, accompagnées de trois losanges posées 2-1. Légende : « *S. eschevinal de la srie fonsiere dovezies* ». COLLECT. SIGILL., n° 731 *bis* Ce sceau est aux armes des de Pieters, dits de Catz. Voir HOSPICES DE MONS, maison de la Houssière, généalogie des Letoret.



Ophasselt (Fl. Or.). Sceau du comté et de la paroisse. Écu à une aigle bicéphale tournée à dextre ; timbré d'une couronne comtale surmontée d'un casque. Tenants : deux hommes sauvages. Pas de légende. ABBAYE DE SAINT-MARTIN A TOURNAI, procès concernant la dime de Flobecq, acte du 26 juin 1708.

Ostiches. Scel échevinal de la seigneurie de Gommenpont. Écu à trois hamaides chargées respectivement de 4, 3 et 2 besants (Baudrenghien). Légende : « ... *de goumanpont en ostiche* ». COLLECT. SIGILL., n° 732 *a* (empreinte moderne, d'après un acte de l'hospice de la Madeleine, à Ath, de 1585). La seigneurie de Gommenpont « empres La Hamaide » était un fief de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie ; elle appartenait, en 1473, à Arnoul de Baudrenghien, écuyer ; et en 1548, à Jacques de Baudrenghien, chevalier. Le 30 juillet 1635, Jacques de Baudrenghien, seigneur de Gommenpont, épousa, à Ath, Jeanne de Glymes, dame de Cour-sur-Heure. COUR FÉOD. DE HAINAUT, cartul. de 1473, pairies, fol. 207. — DE RAADT, t. I, p. 210. — BERNIER, *Dictionnaire du Hainaut*, p. 73.



P.

Pecq. Cette commune a adopté, il y a une trentaine d'années, des armoiries fantaisistes : d'azur à un poisson d'argent posé en pal, la tête en haut. L'écu timbré d'une couronne murale. GREFFE, 6 juin 1885.

Peissant. Sceau de la seigneurie de l'abbaye de Lobbes. 2° Saint Pierre, coiffé de la tiare, vêtu de la chape,

assis dans une chaire, tenant de la dextre une clef, et de la senestre, la triple croix ; à ses pieds, un écusson à deux clefs posées en sautoir. Millésime : « *1573* ». Légende : « *S. s. pierre de lobbes pour la loy de pessāt* ». GREFFE, 15 janvier 1573 (2 actes), 9 mars 1574, 27 janv. 1606. Aux actes de 1573, deux sceaux avaient été appendus : le 1er était celui de la seigneurie de Lobbes, l'autre a disparu. Cette description remplace celle que nous avons donnée du même sceau, d'après un exemplaire incomplet, dans la première partie de cet ouvrage.



Peteghem lez-Audenarde (Fl. Or.). Sceau de la paroisse et de la cour féodale. Deux écus accolés. A. Écartelé : aux 1er et 4e, une croix; aux 2e et 3e, une bande ; en cœur sur le tout, un écusson où l'on distingue un chef de deux merlettes, en dessous, une merlette, et en pointe, une bande. B. Écu à un lion, au chef chargé de trois mouchetures d'hermines. Couronne à treize perles, dont trois relevées. Supports : deux griffons. Sans légende. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 17 février 1789.

Pipaix. Scel échevinal. Écu à dix losanges posées 3, 3, 3, 1 (de Haudion). Support à senestre : un griffon. Légende : « *Selle de la greffe de pippaix* ». GREFFE, 25 juillet 1790. – Registre d'embrefs de 1671 à 1783, acte sur parchemin, du 27 octobre 1733. Ce sceau est, sauf la légende, le même que celui de Ghibrechies reproduit dans la première partie.

Pollaere (Fl. Or.). Sceau communal. Écu parti : à dextre, de sinople à une rivière d'or ; à senestre, un bâtiment. Légende : « *Plaatselyk bestuur van pollaere* (*oost vlaand.*). ARCHIVES DU RÉGIME FRANÇAIS, dossier de 1825, n° 2732 ; acte du 4 juin 1825.

Q.

***Quaroube**, *voir* **Onnaing**.

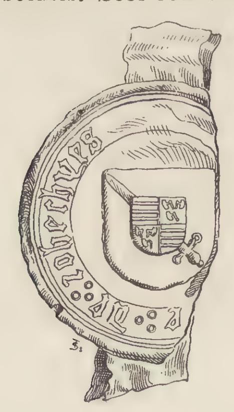
***Quesnoy (Le)**. Sceau du magistrat (?). Deux écus accolés, timbrés d'une couronne de prince : le 1er aux armes du prince de Croy-Solre ; le 2d, fascé de six pièces. Légende : « *Scel du mt du quesnoy* ». DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 446, n° 4064. — *Voir* **Condé** (bailliage).

R.

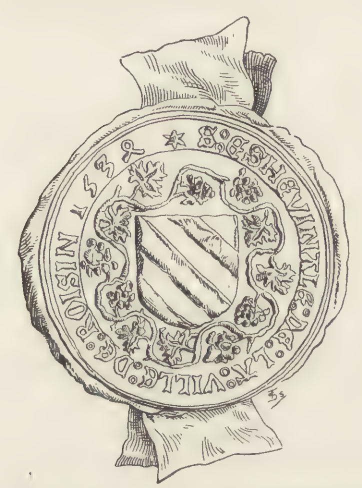
Ressaix. Nous avons retrouvé un exemplaire complet du scel échevinal de la seigneurie dite de Peissant. La légende est : « *S. esch. le sr de peissant en ressay* ». COLLECT. SIGILL., n° 748*b* (3 empreintes modernes d'après des actes du fonds Goethals, de 1557 et 1560).

Rêves. Scel échevinal. 2° Écu ovale, aux armes de Montmorency, savoir : une croix cantonnée de seize alérions ; timbré d'une couronne à cinq fleurons. Tenants : deux anges. Légende : « *Sigillum ad causas marchi... de resves et baro. de lutteal* ». GREFFE, 21 janvier 1796. Certificat des maire et municipaux de Rêves, déclarant « apposer à l'acte le vieux cachet de leur office, n'en ayant point d'autre ». En 1773, 1787, etc., le marquisat de Rêves appartenait à Anonyme de Montmorency, héritier de Charles, comte d'Immerseel.

Robechies. Scel échevinal. Écu à une épée posée en bande et chargée d'un écusson aux armes de Croy-Renty (voir chap. VI, § 2 *b*). Légende : « ... *e de robechyes* ». GREFFE, 24 juillet 1567. Robechies était une des neuf villes de la terre de Chimai. Dans une partie de son territoire, on suivait la loi de Prisches, et dans l'autre, celle de Liège. En 1708, on ajoutait aux neuf villes : Forges, Virelles, Bourlers, Bailièvres et Saint-Remi.

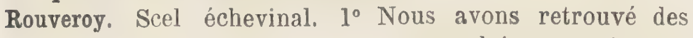


Roisin. Scel échevinal. 1° Voici la description complète de ce sceau. Écu à un bandé de six pièces ; entouré de pampres. Légende : « *S. eshevinale de la ville de roisin 1534* ». Greffe, 1er juillet 1550. — Collect. sigill., n° 750 (une empreinte ancienne et une empreinte moderne, d'après un acte du fonds Gœthals, de 1543).



La seigneurie de Roisin et Meaurain était un fief lige relevant de la terre et pairie de Chièvres.

Ronquières. *Voir* **Écaussines-Lalaing.**


Rouveroy. Scel échevinal. 1° Nous avons retrouvé des exemplaires complets du sceau de Rouveroy décrit dans la première partie et nous en donnons une reproduction. Légende : « ✠ *Seel des eschevins de la ville de rouvroi* ». Greffe, acte du 12 mars 1596, émanant de la tenance et seigneurie des Fayons, 28 mai 1629, 31 décembre 1700, 3 janvier 1701.



Le sceau personnel de Baudouin de Rouveroy, écuyer, seigneur de Quiévelon, appendu à une charte

du 4 janvier 1313, porte un écu à une bande vairée. Devillers, *Chartes de Sainte-Waudru*, t. I, p. 580.

La seigneurie dite des Fayons, tenait son nom de Jacques Fayon, qui en était propriétaire en 1479 et 1495 ; elle fut, ensuite, acquise par le seigneur principal. Dans la notice sur les seigneurs de Rouveroy (première partie de cet ouvrage), au lieu de Philippe de Zomberghe, lire Philippe de Zombre, famille dont il est question cidessus, au mot **Nouvelles**.

S.

Saint-Denis. Scel échevinal. Écu à une roche accompagnée en chef de deux étoiles ; derrière l'écu émerge un saint Denis. Légende : « *S. eschevinal de la ville de s. denis* ». Greffe, 30 décembre 1573, 1er septembre 1587. Ce sceau est aux armes de Jean d'Orimont, abbé de Saint-Denis, de 1519 à 1545.



Le scel échevinal d'Obourg, appendu au même acte, a disparu.

Les armoiries de l'abbaye de Saint-Denis sont : d'azur à trois fleurs de lis d'or. Cartes héraldiques du comté de Hainaut. — Lacroix, *Inventaire des Archives des Chambres du Clergé, de la Noblesse et du Tiers État du Hainaut*, p. 280.

Saint-Ghislain. Scel échevinal 2°, aux armes de l'abbaye et de l'abbé Moulart. Il porte pour légende : « *Seel du ferme de sainct ghislain et hornu* ». Greffe, 28 janvier 1579, 19 janvier 1580. — Collect. sigill., n° 751bis (empreinte moderne, d'après un acte de 1577, du fonds Goethals). Nous avons donné la reproduction de ce sceau dans la partie principale de cet ouvrage.

Saint-Vaast lez-Trivières. Scel échevinal de la seigneurie d'Aymeries. 1° Deux écus accolés : le premier aux armes de Rollin (voir chap. VI, § 4) ; le second à une aigle éployée, tournée à dextre (Walcourt). Entre les deux écus, un ange. Légende : « *S. ech..... vast marechalerie de haynau* ». GREFFE, 6 octobre 1547. Ce sceau, gravé en 1524, fut perdu dès 1554, et remplacé par celui décrit et reproduit, sous le n° 1, dans la première partie de cette publication.



Scel échevinal de la tenance de Michel Chisaire. Écu à une ramure de cerf. Légende : « ..... *evins de*..... ». GREFFE, 6 octobre 1547. Cet acte émane des maires et échevins des seigneuries et tenances de monseigneur d'Aymeries, de Michel Chisaire et de monseigneur de Trazegnies. Le sceau de ce dernier échevinage a disparu.



La seigneurie principale et la haute justice de Saint-Vaast appartenaient au seigneur du Rœulx. Les seigneuries subalternes étaient : celle dite de Gaesbeeck, puis d'Aymeries ; celle qui appartenait, en 1432, à Hanin Chisaire, fils de Thierri, en 1491, 1524, 1540, à Michel Chisaire, bourgeois de Binche ; celle dite de Fanuelz, fief de la terre du Rœulx, qui appartint successivement aux de Mortagne de Potelles, aux de Trazegnies, aux de Longcourtil, aux de la Vallée, etc. ; enfin, celle de l'abbaye d'Alne.

Soignies. Voici la reproduction du sceau des *vraiz jurés*, du scel aux causes, et du sceau du bailliage de Soignies,







la reproduction de ceux donnés dans la première partie n'étant pas suffisamment nette.

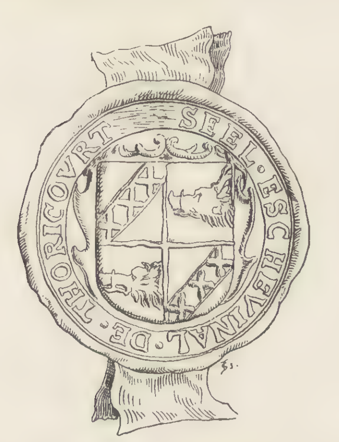
Strépy-Bracquegnies. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1[er] et 4[e], deux coqs, un à senestre et un en pointe, au canton plain (Ruffault) ; aux 2[e] et 3[e], une croix (Espierres) ; en cœur sur le tout, un écusson à deux tours, une à senestre et une en pointe, au canton à une croix (indistincte) (de la Porte, dit d'Espierres). Légende : « *Seel des ...vins de la...* ». Greffe, acte du 25 février 1535, mentionnant Jean Ruffault, seigneur haut-justicier de Strépy et de Bracquegnies.



La seigneurie que possédèrent longtemps à Strépy les de Goegnies, et dont nous parlons dans la première partie, s'appelait DE SOTTEVILLE ; c'était un fief de la pairie de Barbençon. Le scel échevinal de cette tenance portait comme légende : « *S. eschal de sotteville en estrepy* ». GREFFE, 30 mars 1536, 15 février 1557, 7 décembre 1566.

T.

Thoricourt. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, une barre chargée de trois sautoirs ; aux 2e et 3e, une hure de sanglier. Légende : « *Seel eschevinal de thoricourt* ». GREFFE, 9 février, 16 juin et 11 décembre 1654.



Cet écu est aux armes des du Broecquet, seigneurs de Thoricourt. Antoine du Broecquet, qui vivait au commencement du XVIe siècle, avait un sceau à un écu écartelé : aux 1er et 4e, une bande chargée de trois sautoirs ; aux 2e et 3e, un échiqueté de 16 pièces. COLLECT. SIGILL., n° 993. Le sceau de Georges du Broecquet, en 1533, portait un écu à une bande chargée de trois sautoirs. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 359.

Thumaide. D'après le cartulaire de la cour féodale de Hainaut, dressé en 1502, la seigneurie principale de Thumaide, appartenant au prince de Ligne, était un franc-alleu. CHAMBRE DES COMPTES, A BRUXELLES, reg. n° 1119, fol. 44.

Tournai. Sceau du bureau des Domaines de S. M., droits d'entrée et de sortie. Écu parti : à dextre, de gueules à une fasce d'argent ; à senestre, un bandé d'or et d'azur de six pièces et une bordure de gueules ; timbré de la couronne impériale et posé sur une aigle éployée. Légende : « *Bureau de Tournai* ». GREFFE, 21 janvier 1787.

La Chambre de commerce de Tournai usait du sceau des marchands merciers et grossiers. GREFFE, 25 avril 1793. — COLL. SIGILL., n° 932ter, empreintes modernes d'après un acte de 1752 conservé aux Archives du royaume, et d'après la matrice originale appartenant à M. Alphonse de Witte, à Bruxelles. — Voir ordonnances des 8 juin 1706 et 18 janvier 1721.

Trazegnies. Scel échevinal. Écu ovale, aux armes de Trazegnies (voir ci-dessus, chap. XI, § 3). Légende : « *Seel de procope marquis de trazegnies pr d. r.* ». GREFFE, 18 nov. 1748, 17 avril et 4 juillet 1765, 25 nov. 1785.



La seigneurie de Trazegnies relevait en fief du duc de Brabant. Jean III, duc de Brabant, reconnut, le 22 février 1325, qu'il n'avait aucun droit dans la terre de Trazegnies, sauf que Jean, sire de Trazegnies, devait tenir de lui la haute et basse justice de ce lieu. Voir GALESLOOT, *Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant*, t. I, pp. 38, 62, 214, etc.

Turnhout (Anvers), ville. Scel aux causes. Un cerf dont la poitrine est chargée d'un écusson fruste. Légende : « ... *oppidi turnhoutani ad causas* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 février 1728.

V.

***Valenciennes.** Sceau de la prévôté de la Salle le Comte. 1° Écu aux quatre lions de Hainaut ; surmonté et accosté de trois briquets ; appuyé en pointe sur les lettres *S. V.* (Salle Valenciennes), enlacées dans une redorte. Légende : « *Seel de le provoste le conte* ». FONDS DE L'ÉVÊCHÉ DE CAMBRAI, aux Archives du département du Nord, charte du 4 janv. 1487 (sentence relative à l'arrestation et à la séquestration de certains membres du chapitre de Cambrai). — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 9, n° 4923.



Vergnies. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, une bande; aux 2e et 3e, trois lions. Timbré d'un casque cimé d'une sorte d'écu renversé à une bande, entouré d'un écran (voir chap. VI, § 8). Légende : « *S. echal de la ville de vergnies* ». GREFFE, 30 avril 1781. Cette seigneurie faisait partie de la terre de Barbençon. Gilles Colnet, écuyer, « maistre de la fournaize aux vaires de Barbenson » y avait des biens le 22 septembre 1636. GREFFE, actes sur parchemin.



Virelles. En 1502, Constant Bourlet, seigneur de Villers, tenait en fief de Chimai, *à cause de Rocques*, une partie de la *ville* de Virelles, « *partant contre mon seigneur le prince de Chimai* ». CHAMBRE DES COMPTES A BRUXELLES, reg. n° 1120, fol. 13.

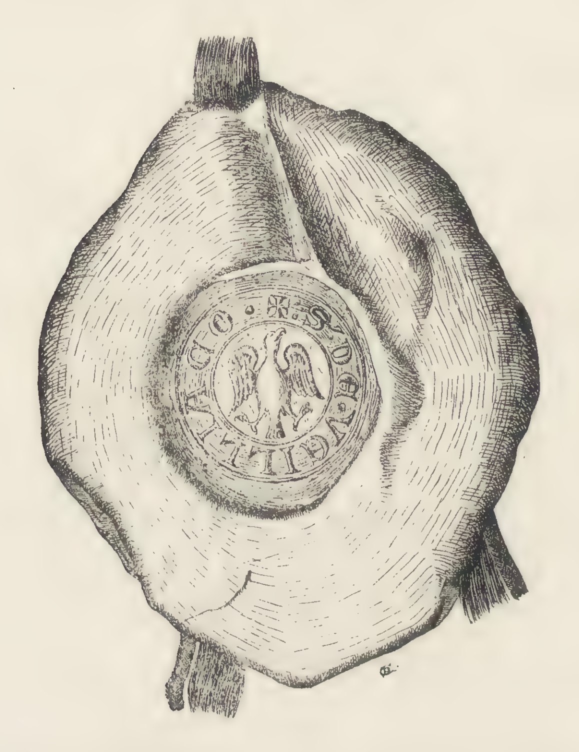
W.

Wailly (Pas-de-Calais), ville. Grand sceau. Le bailli ou le maire à cheval, suivi de gens armés à pied. Légende : « ✠ *Sigillu majoris cummunie de vaisli* ». La charte



à laquelle ce sceau est appendu relate un accord conclu, en mai 1281, entre la ville de Wailly et le comte de Soissons, au sujet des mortemains et formariages.

Contre-sceau : une aigle éployée, tournée à senestre. Légende : « ✠ *S. de veilliaco* ». CHAMBRE DES COMPTES, aux Archives du Nord, mai 1281.



Wasmes. Scel échevinal. 4° Écu aux armes de l'abbaye et de l'abbé Moulart. Légende : « *Seel eschevinal de wasmes 1542* ». GREFFE, 6 juillet 1789. Ce sceau, fait au XVIII[e] siècle, à l'imitation du sceau lapidaire, est imprimé, à l'encre, au bas d'un *laissez-passer* (formule) délivré à Pierre-Joseph Demoulin.

Wedergrate ou **Contrecœur** (Fl. Or.). Sceau des bourgmestre et échevins du pays et de la baronnie. Écu écartelé : aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, une aigle éployée tournée à dextre. L'écu surmonté de quatre personnages, savoir : saint Pierre en habits pontificaux, un saint nimbé portant une croix, saint Christophe (?), et sainte Gertrude. Légende : « *Sigillu. scabinoru. terre ... wedergrate anno 1546* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 18 février 1794. La baronnie de Wedergrate, au pays d'Alost, province de Flandre, comprenait les paroisses d'Appelterre-Eeychem, Denderwindeke, Neyghem et Pollaere. Ce sont les patrons et patronne de ces quatre paroisses qui figurent sur le sceau.

On trouve les de Trazegnies comme seigneurs de Wedergrate, depuis 1264 jusqu'en 1374. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. IV, p. 50.

Wetteren (Fl. Or.). Sceau de la seigneurie et de la paroisse. Une abbesse (sainte Gertrude) accostée des signes X et IIII. Légende : « *Dit is den segel der prochie van wetteren* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 2 actes du 1er juin 1793.

Wevelghem (Fl. Occid.). Scel échevinal. Écu ovale, à une montagne ; timbré d'une crosse, la volute tournée à dextre : Légende : « *Sigillum s.... wevelghem* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A TOURNAI, documents concernant l'église de Wevelghem, acte du 9 janvier 1772. Les armoiries de l'abbaye de Wevelghem étaient : d'azur à une montagne d'argent. QUARRÉ-REYBOURBON, *Martin Doué*, p. 41.

FIN

Table des noms de personnes et de lieux contenus dans le travail intitulé : *Sceaux et Armoiries des villes, communes et juridictions du Hainaut ancien et moderne* (1).

A.

(1) Le n° du volume des Annales est indiqué en chiffres romains ; la page, en chiffres arabes. Les chiffres en caractères gras s'appliquent aux localités dont les sceaux ou les armoiries font l'objet d'un article spécial.

B.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

SECOND SUPPLÉMENT

Biévène. Scel échevinal de la seigneurie de Rubempré. 3° Écu aux armes de Gilbert de Massiet ; une fasce bretessée et contre-bretessée, au franc quartier à deux fasces. Timbré d'un heaume couronné cimé d'une aigle éployée issante. Supports : deux griffons. Légende : « *Sm. gilbert de massiet* ». GREFFE, 3 janv. 1673, 13 juin 1679.

4° Écu aux mêmes armes et emblèmes. Sans légende (cachet en cire noire). Acte du 11 mars 1726, où ce sceau est qualifié *seel eschevinal ordinaire de nostre lieu*. Cet acte appartient à M. le chanoine Timmermans, de Grammont.

Écaussines-d'Enghien. Scel échevinal de la seigneurie de la Folie. 2° Écu écartelé : aux 1er et 4e, burelé d'or et de gueules ; aux 2e et 3e, d'or à deux fasces de sable. Sur le tout, un écusson fruste. Supports : deux lévriers colletés. Manteau doublé d'hermines, sommé de la couronne de prince du Saint-Empire (de Looz-Corswarem). Sans légende. GREFFE, 16 novembre 1787.

Gammerages. Par arrêté royal du 27 juillet 1908, cette commune a obtenu les armoiries suivantes : d'azur au lion d'or. MONITEUR BELGE, 1908, p. 4438. Ce blason n'est pas conforme à celui des anciens sceaux échevinaux, des XIVe et XVIe siècles, lesquels portaient un léopard.

Haesdonck (Fl. Or.). Scel échevinal du village d'Haesdoncq, dans la terre et seigneurie de Beveren-Waes. Ovale. Un saint en costume de pélerin, accosté des lettres H. D. Pas de légende. GREFFE D'HERQUEGIES. Registre 1692-1764, acte du 28 décembre 1720.

Maisières. Cette commune a obtenu, par arrêté royal du 27 juillet 1908, les armoiries suivantes : d'or à trois chevrons de sable ; l'écu posé sur une crosse abbatiale d'argent. MONITEUR BELGE, 1908, p. 4438.

Marq lez-Enghien. Un arrêté royal du 7 septembre 1908 accorde à cette commune les armoiries suivantes : Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croisettes recroisettées au pied fiché d'or, le pied dirigé vers le centre de l'écu ; celui-ci accosté de deux épées d'argent emmanchées d'or, posées en pal, la pointe en haut. MONITEUR BELGE, 1908, p. 5283.

Morlanwelz. Cette commune a été autorisée, par arrêté royal du 27 juillet 1908, à faire usage des armoiries suivantes : écartelé : aux 1er et 4e, d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules ; aux 2e et 3e, d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur. MONITEUR BELGE, 1908, p. 4438.

Trivières. Scel échevinal. 1° Écu à un lion couronné (Namur) ; surmonté du millésime : « *1575* ». Légende : « *Seel eschevinal de trivierres* ». GREFFE, 5 mars 1573.

2° Écu à trois fasces de gueules. Légende : « ... *ille de tri (?)*... ». GREFFE, 11 octobre 1677. Il doit y avoir erreur du graveur. La famille de la Hamaide, qui était alors en possession de la seigneurie de Trivières, portait : d'or à trois hamaides de gueules.

Wacken (Fl. Occ.). Scel aux causes du comté. Écu à un gironné de douze pièces, chargé en cœur d'un écusson à trois petits sautoirs. Timbré d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. Légende : « *S. van zaken van de graeschap van wackene* ». ACTES DE LA COLL. SIGILL., 2 janvier 1770. Wacken faisait partie de la châtellenie de Courtrai, en Flandre.

Watten (Nord). Scel échevinal. Écu à un fascé de huit pièces. GREFFE DE LEUZE, procurations, 10 mai 1759.

FIN

TABLE

UN MARTEAU D'ARMES (XVᴱ SIÈCLE)

TROUVÉ A MAURAGE

Au cours des travaux effectués en vue de la construction d'un égoût communal, à Maurage, sur la route conduisant à Bray, dans une des parties les plus agglomérées du village et à proximité de la Haine (rive gauche), les terrassiers exhumèrent, au mois de juin 1907, un grand nombre d'objets anciens, de nature très diverse et dont la plupart, au reste, se trouvaient être des pièces relativement modernes.

Nous eûmes la bonne fortune, grâce à l'obligeante entremise de M. Alexandre Bernard, Inspecteur voyer d'arrondissement, à Mons, d'obtenir de l'administration communale de Maurage, pour les collections du *Cercle Archéologique de Mons*, la pièce la plus intéressante que ces découvertes, toutes fortuites, avaient permis de mettre au jour : à savoir le *marteau d'armes* qui fait l'objet principal de la présente notice[1].

Accompagné de notre estimé confrère, M. Léo Verriest, nous nous rendîmes à Maurage, sur le théâtre des travaux, avec toute la diligence possible. A notre très grand regret, nous arrivâmes tardivement : si nous pûmes interroger l'ouvrier même qui avait exhumé le marteau d'armes et voir, de près, l'endroit encore béant de cette trouvaille, déjà une partie de la tranchée, ouverte les jours précédents, avait été

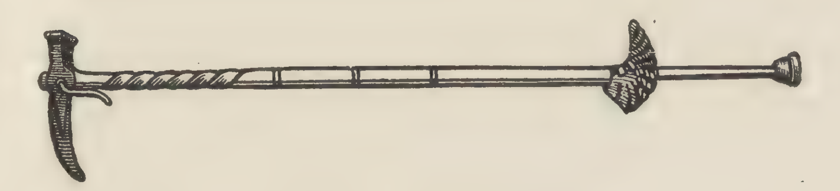
[1] Cet objet sera déposé au *Musée archéologique* du Cercle, à Mons, avec la mention : *Don de l'administration communale de Maurage.*

refermée et la plupart des objets trouvés avaient été dispersés de toutes parts. L'enquête à laquelle nous nous livrâmes nous donna l'occasion de voir bon nombre d'objets retirés des déblais, entre autres de nombreux ossements d'animaux (surtout chevaux, bœufs et moutons) et une cinquantaine de fers à cheval. Toutes ces trouvailles avaient été faites, nous dit-on, dans un pêle-mêle impossible à reconstituer et à des profondeurs variant de 50 centimètres à 2 1/2 mètres. Nous emportâmes les seules pièces qui nous paraissaient offrir quelque intérêt : quelques ossements (deux crânes et deux os de jeunes bêtes) et une douzaine de fers à cheval de dimensions et de formes variées. M. L. De Pauw voulut bien, sur notre demande, procéder lui-même à un examen attentif de ces ossements de Maurage[1]. Selon son très compétent avis, les crânes proviennent de deux chèvres d'âge différent (l'un est de plus grandes dimensions que l'autre) ; les deux os sont un métatarsien et un métacarpien de jeune bœuf. M. L. De Pauw estime que ces ossements, vraisemblablement peu âgés, pourraient toutefois avoir été enfouis depuis quelques siècles. Quant aux fers à cheval, que nous fîmes voir à un homme de métier, ils ne présentent rien de caractéristique et ne doivent pas être tenus pour des pièces très anciennes ; ils ne constituent pas des fers de rebut, mais ont dû être abandonnés, en cours d'usage, par des chevaux ou des mulets qui traversaient ce marécage, où il y avait un gué, pensons-nous. Ni leurs formes, ni la disposition des cavités destinées aux clous, que plusieurs portaient encore, ne sont de nature à retenir l'attention.

Parmi les autres trouvailles qui ont été faites dans la même tranchée, nous signalerons : un couteau à poignée de bois, brisé à la lame et dont l'extrémité, à la lame comme

[1] Nous réitérons ici nos remercîments, pour sa grande obligeance, à M. L. De Pauw, le savant Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

à la poignée, est ornée de métal doré ; un petit couteau, également doré à l'extrémité et dont la lame est entière ; une dragonne en fils de laiton tressés, dorée et en assez bon état de conservation ; deux grands clous de chariot, provenant peut-être du tour d'une roue[1] ; une forte chaîne de charroi, en fer, longue de 2 m. 25 environ et terminée d'une part par un anneau, de l'autre par un puissant crochet de fer[2] ; enfin, de très nombreuses « ballettes » en poterie de grès vernies, trouées de part en part et ayant de 2 à 3 centimètres de circonférence[3].



Le marteau d'armes dont une reproduction, aussi fidèle que possible, figure ici fortement réduite, est entièrement en fer. Sa longueur totale est de 52 centimètres. Le mail, à tête légèrement bombée, est à quatre pans fortement creusés. Le croc, long de 8 centimètres, forgé de même à 4 pans, est beaucoup moins infléchi que dans le marteau dit « à bec de faucon ». Le dessus du marteau, à la panne, est arrondi en

[1] Ces divers objets, que notre très entendu confrère, M. l'abbé Edm. Puissant, a bien voulu nous aider à déterminer et qui offrent un certain intérêt d'ancienneté, se trouvent en la possession de M. Draily, Commissaire-voyer, à La Louvière.

[2] Cette chaîne a été acquise sur place par un habitant de Maurage, M. Cl. Stiévenart.

[3] Nous n'avons pu en voir qu'une seule (les autres étant jalousement gardées, nous a-t-on affirmé, près du lieu même de la trouvaille). Ces « ballettes » pourraient simplement provenir d'anciens colliers de chevaux.

bouton, formant saillie sans calotte au sommet de l'arme. La torsade, très régulière, de la tige a une longueur de 12 centimètres ; son pourtour est invariablement de 4 centimètres environ. Le fer de la poignée, à quatre pans, est aminci à mesure jusqu'au pommeau ; cette poignée, longue de 9 centimètres, a perdu la gaîne de bois, cuir ou tissu qui l'enveloppait vraisemblablement. La rondelle de garde, percée d'un trou quadrangulaire, porte une série de lignes droites divergentes, légèrement creusées au poinçon. Une soudure a été nécessaire pour remettre en place le crochet de ceinture, légèrement incurvé et qu'un coup de pioche avait séparé de l'arme[1]. Telle qu'elle est, cette pièce, dont un forgeron habile n'a pas voulu faire une arme de parade, retient encore l'attention par le souci d'une certaine ornementation : la coquille de garde, relevée en berceau, est festonnée sur tout son pourtour ; la tige, bien arrondie, porte trois séries de deux lignes parallèles, poinçonnées de 7 en 7 centimètres ; la 1re de ces lignes, distante de 2 cent. environ de la torsade, est encore très marquée ; il en est de même de la 2e ; quant à la 3e, les lignes en sont en partie effacées, preuve évidente de l'usage assez long qui a dû être fait de ce marteau d'armes. Ajoutons que le croc porte de même des lignes poinçonnées se terminant en forme de bec, et que plusieurs traits verticaux ou obliques ont été gravés en outre sur les deux faces, antérieure et postérieure, près du mail.

Le *marteau d'armes* ne fut dans le principe, comme on sait, qu'un simple marteau d'enclume pourvu d'un long manche de bois[2]. L'évolution de cette arme *de choc*, appuyée de documents suffisamment nombreux, est bien établie. Nous ne parlerons pas des très lourds *marteaux* de

[1] Nous avons dû faire redresser la tige, qui était faussée vers son centre ; mais nous avons laissé à la pièce, que la rouille avait à peine mordu, la patine cuivrée qui la recouvre.

[2] Cf. Maurice MAINDRON. *Les Armes*. Paris, Quantin, pp. 193, 194.

ter, de plomb ou d'étain dont les manches, terminés parfois par un long fer aigu, eurent jusqu'à 4 et 5 pieds de long et que l'on maniait des deux mains. Le *marteau* de Maurage appartient au type des armes *courtes* (marteau d'armes et ses dérivés: maillets, plommées, fléaux d'armes, haches, etc.), qui restèrent en usage en Occident depuis le XIVe jusqu'au XVIIe siècle. Si nous en croyons M. Maindron, on cessa de se servir des *marteaux d'armes* vers la fin du XVIe siècle en France et en Allemagne, comme en Italie; mais en Autriche, dans les guerres turques, l'emploi en subsista au cours du XVIIe siècle et les Orientaux, en Asie, en ont continué l'usage jusque de nos jours, comme de la *masse* et de la *hache*[1].

Dans le but de pouvoir déterminer l'époque à laquelle remonte le plus vraisemblablement le *marteau* de Maurage, nous avons interrogé P. LACROIX et F. SÉRÉ[2], Félix DEVIGNE[3], V. GAY[4], les *Dictionnaires encyclopédiques* de TROUSSET et de LAROUSSE, et les études érudites les plus récentes où nous pouvions trouver à nous documenter[5]. Il n'est pas possible, pensons-nous, de rapporter à plusieurs *types* de formes absolument caractérisées, les *marteaux d'armes* des XIVe, XVe et XVIe siècles : le mail très crochu, dit *à bec de faucon*, se rencontre indifféremment aux trois époques, concurremment avec le *marteau* à pointe à peine recourbée; le XIVe siècle nous a transmis, aussi bien que le

[1] Cf. Maurice MAINDRON. *Les Armes*, Paris, Quantin, pp. 300 et 301. C'est le *pistolet*, ajoute M. Maindron, qui fit abandonner peu à peu toutes ces courtes armes d'*hast* et de *choc*.

[2] *Le Moyen âge et la Renaissance* Paris, 1851, tome IV, *passim* et notamment *planches* 4 et 13.

[3] *Vade-Mecum du peintre ou Recueil de costumes du Moyen âge*. Gand, 1835-1840, tome II, pl. 72, 98.

[4] *Glossaire archéol. du Moyen âge et de la Renaissance*. Paris, 1887.

[5] Notamment les *Mémoires* spéciaux de MM. *J. Moens*, *Edg. de Prelle de la Nieppe* et *G. Macoir* (*Annales de la Société d'archéol. de Bruxelles*, 1900, t. XIV, et 1907, t. XXI).

XVIe, des exemplaires (en originaux ou en représentations graphiques), soit entièrement en fer, soit à hampe de bois, évasée ou amincie du côté de la poignée. Nous avons consciencieusement comparé le *marteau* de Maurage avec les *pièces* analogues conservées au Musée de la Porte de Hal, à Bruxelles[1] et avec les descriptions du *Catalogue* raisonné de H. VAN DUYSE[2]. Nous avons pu en soumettre une reproduction photographique à l'examen de M. G. Macoir, le Conservateur actuel du Musée de la Porte de Hal : selon l'avis qu'il a bien voulu nous communiquer, le *marteau* trouvé à Maurage doit être tenu pour une arme du XVe siècle. M. Maindron[3] fait observer que le *marteau d'armes* du XVIe siècle, tout en conservant les formes de celui du XVe siècle, s'allège sensiblement; le manche est raccourci; l'usage subsiste de le porter suspendu par son crochet placé près du mail; l'arme, faite le plus souvent de fer travaillé en torsades, prend une forme élégante; au XVIe siècle, le pommeau léger se terminera par un anneau, destiné au passage d'une martingale fixant solidement l'arme au poignet. Nous rangeons donc le *marteau* de Maurage au nombre de ces *plommées, martiaulx de fer à picot ou sanz picot, biecs de faucon, petiz béche de fier*, que les ordonnances des princes et les bans des magistrats dans les villes firent maintes fois défense de porter au cours des XIVe et XVe siècles[4].

* * *

[1] Notamment *1er étage*, VII (19, 20, 22) et *2e étage*, XXI (111, 122, 123, 124). Voir aussi *photographie* n° 12 (*rez-de-chaussée*).

[2] *Armes et armures du Musée de la Porte de Hal*. Bruxelles, 1897, pp. 175 et ss. (n°s 5, 6, 7, 8, 23, 32 et 36). Nous n'avons pu recourir au *Catalogue* plus récemment édité. *L'Histoire de Belgique en images* (Bruxelles, J. Lebègue, 1894) renferme un intéressant *dessin* (p. 43, *armes du 14e siècle*).

[3] *Op. cit.*, page 300.

[4] Cf. notamment une *ordonnance lilloise* de 1395 et un ban de Jean de Heinsberg, prince-évêque de Liège, en 1482 (*cités* par H. Van Duyse, *ibid.*, p. 176).

Nous terminerons par quelques indications topographiques et historiques, qui achèveront de « situer » et d' « éclairer » les *trouvailles* fortuitement faites à Maurage, au mois de juin 1907.

Comme on l'a vu au début de cette notice, la tranchée fut ouverte au centre même du village, sur le chemin de Bray, non loin de la bifurcation des routes conduisant à Thieu et au Rœulx (N.), à Strépy (N.-E.), à Bray (S.) et à Boussoit (O.). C'est l'argile landenienne remuée, reposant sur la craie[1], que les terrassiers fouillèrent de leurs outils. Il aurait été facile de fixer l'âge des différents *objets* ramenés au jour, en tenant compte de la profondeur respective à laquelle ils se rencontraient, dans ces dépôts de pente. Cette constatation a été faite en ce qui concerne le *marteau d'armes*, trouvé seul à la profondeur de 2 m. 25 à 2 m. 50. Les recherches d'archives auxquelles nous nous sommes livrés, nous ont fourni des preuves positives de l'ancienneté du chemin de Maurage à Bray, tronçon du très vieux chemin qui conduisait de Maubeuge au Rœulx[2]. Nous en relevons plusieurs mentions dans les *chirographes* du greffe de Maurage, notamment en 1410-1411 et en 1466[3]. C'est dans la vallée même de la Haine, comme on sait, que se trouve établi le village de Maurage et c'est dans la partie la plus déprimée de son territoire qu'est le lieu des *trouvailles* de 1907[4]. La situation

[1] Cf. *Carte géologique de la Belgique*, feuille 152, (*Binche-Morlanwelz*).

[2] L'abbaye de Hautmont possédait des terres, cens et rentes à Maurage. Cf. PIÉRARD, *Recherches historiques sur Maubeuge*, et TH. LEJEUNE, *Monographies hist. et arch.*, 1888, tome VI, p. 229.

[3] *Archives de l'État à Mons. Chirographes* (Maurage) de 1354 à 1684. Ce « grand chemin » du Rœulx à Maubeuge figure de même sur des *plans* de dates plus récentes (17e et 18e siècles). Cf. *Arch. de l'État à Mons, Cartes et plans*, nos 282 (3 sept. 1732) et 775 (XVIIe siècle).

[4] *Altitude* moyenne : 50^m à 55^m ; vers le S. (Bray), comme vers le N. (Thieu) et le N.-E. (derrière Strépy), la *Carte* topographique signale des altitudes de 70^m à 85^m.

topographique du village justifie pleinement la dénomination de *Marais*, *Marécage*[1], qu'il a gardée dans toutes les formes graphiques sous lesquelles nous le rencontrons à travers les siècles : *Maregium* (868, 1119, 1142, etc.), *Marages* (1186), *Marege* (1231, etc.), *Maraige* (1265,etc.), *Mauraige* (1410, etc.), *Maulraige* (1541), et *Maurage* (1411, 1672, etc.)[2]. Il n'y a donc pas lieu, pour faire la lumière sur les *objets* trouvés à Maurage en 1907, d'évoquer le souvenir des événements militaires dont son territoire fut le théâtre au cours des siècles passés : ni le combat livré à 3 kilomètres de là, à Péronne (au *champ des carrières*), en 974, par les fils de Regnier au Long Col ; ni la bataille de Gottignies ou de Ville-sur-Haine (1072), après laquelle Robert le Frison et les Flamands, victorieux des Hennuyers, ravagèrent Maurage ; ni les dévastations qu'y commirent, en 1185, les Brabançons qui avaient envahi le comté de Hainaut et encore moins les pillages auxquels se livrèrent, à Maurage en 1554, les soldats du roi de France Henri II, après l'incendie de la ville et du château du Rœulx ou, à plus forte raison, les incursions successives des Français au cours des guerres de Louis XIV et notamment lors du siège de Mons en 1709[3].

Ajoutons que des découvertes d'antiquités avaient été faites, antérieurement déjà, sur le territoire de Maurage : des débris belgo-romains (tuiles, carreaux, etc.) ont été exhumés au lieu dit *la couture* (rive droite de la Haine) ;

[1] *Bas-latin* Maregium, *vieux franç.* Marage. Cf. les *formes germaniques* mœr, mœras, moor, morast, etc.

[2] Cf. *passim* SAINT-GENOIS (*Monuments anciens*), LÉOP. DEVILLERS (*Cartul. des rentes et cens*, etc.) TH. LEJEUNE (*Monogr. hist.*) et *Chirographes* de Maurage, aux *Arch. de l'État à Mons*. Citons aussi, pour mémoire, A. CHOTIN (*Etudes étym. et archéol.*, etc., p. 303).

[3] Pour ces *faits*, cf. MEYER (*Annales Flandriae*), VINCHANT, JACQUES DE GUISE et aussi TH. LEJEUNE (*op. cit.*, pp. 229 et 230).

des poteries et substructions antiques, d'ailleurs peu considérables, vers la ferme de la *Haute-Croisée* (rive gauche de la Haine)[1]. Au *Chemin de Bray*, à l'endroit où se sont faits les terrassements de juin 1907, une fouille systématiquement conduite aurait, selon toute probabilité, donné des résultats plus importants que ceux dont nous venons de faire la relation.

EM. DONY.

Mons, 4 août 1907.

---

[1] Cf. TH. LEJEUNE, *op. cit.*, p. 228.

VARIÉTÉS

Chartes du chapitre de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge. — Comme l'a rappelé l'un de nos collègues du Cercle archéologique de Mons [1], le chartrier du chapitre de Maubeuge, sauvé en 1789, à Mons, au refuge que possédait la noble corporation[2], fut, après la conquête du Hainaut par les armées françaises, caché, puis dispersé. Le dépôt des Archives du Nord, à Lille, ne possède que de rares documents provenant de ce chapitre ; c'est, peut-être, dit M. Matthieu, le moins complet de tous les fonds ecclésiastiques de cette contrée.

M. Alfred Jennepin, de Cousolre, a de précieux documents qui proviennent de l'ancien chapitre.

M. le chanoine Ignace van Spielbeeck avait recueilli quelques pièces intéressantes.

[1] M. Ernest Matthieu, *Chartes concernant le chapitre noble de Sainte-Aldegonde de Maubeuge*, dans Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. xvii, pp. 129-147.

[2] Cet hôtel ou refuge avait son entrée à front de la Grand'rue, nos 31-33 actuels. On y a trouvé, en 1861, un manteau de cheminée en pierre calcaire, portant les armes de Charles de Croy, qui fut abbé de Saint-Ghislain. Voyez *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 1re série, 1860-1861, pp. 13-14. Derrière son refuge, le chapitre de Maubeuge possédait cinq maisons de commerce à front de la rue Notre-Dame, actuellement les nos 26 à 34.

Le dépôt des Archives de l'Etat, à Mons, s'est enrichi, en 1879, de sept copies, sur parchemin et sur papier, du testament de sainte Aldegonde, de bulles des papes Innocent IV et Clément IV, des années 1244 et 1265, et d'une charte de l'abbesse Marie de Fauquemont, de 1367. Ces documents ont été donnés par M. l'avocat Ernest Matthieu, qui a pris soin d'en publier les textes.

Antérieurement, M. Ch. Duvivier avait mis en lumière six chartes de cette institution, dans le tome III, pp. 210-215, de la *Revue d'histoire et d'archéologie*.

La dispersion du chartrier était d'autant plus regrettable que, encore au XVIIIe siècle, les chanoinesses s'étaient refusées à laisser compulser leurs archives ; les auteurs de la *Galla Christiana* rapportent ce fait.

Pains d'abbaye. — On lit au bas d'une pièce intitulée : « Note concernant les élections des supérieurs dans les abbayes du Hainau, l'époque des pensions, etc. » :

« Quant à ce qu'on appelle *pain d'abbaïe*, qui n'est » autre chose qu'une pension de 150 livres que le souverain » impose sur chaque abbaïe, à son inauguration, je crois » que cela étoit déjà en usage du tems des ducs de Bourgogne. » Je suis sûr d'en avoir eu des notes, mais qui ont été égarées » pendant l'invasion des carmagnols.

« L'origine de ce *pain d'abbaïe* vient de ce que le souve- » rain, à son inauguration, avoit coutume d'envoïer un » soldat invalide ou une autre pauvre personne pour être » nourri et entretenu dans chaque abbaïe, et on se rachetoit » de cette charge au moïen d'une somme annuelle de 150 l., » lorsque le cas arrivoit ».

A propos du blocus de Mons, en 1678. — Fragment d'une lettre de M. de Louvois à Catinat, gouverneur de Saint-Ghislain, du *5 janvier 1678*, écrite durant le blocus

de Mons qui se termina par le combat de Saint-Denis, 14 août de la même année, après la signature de la paix de Nimègue datée du 10 août. Le prince d'Orange ignorait ou feignait d'ignorer la signature de la paix.

« Le roi a été informé qu'il y a trois moulins à eau hors de la ville de Mons, qui servent à moudre la plus grande partie du blé qui s'y consomme ; savoir : les deux moulins d'*Ion*, et le moulin de *La Haine*, que l'on nomme le moulin de l'Haine, et comme il seroit très important au service de Sa Majesté d'ôter cette commodité là à Mons, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous envoyez reconnoître les dits trois moulins, et que si l'on peut s'en rendre maître, que vous y envoyez le nombre d'hommes que vous estimerez nécessaire, avec des outils pour les ruiner et les démolir entièrement.

« Je sais bien qu'on les détruiroit plus facilement par le feu; mais d'autant que, par la convention faite avec les Espagnols pour la contribution, l'on ne doit point faire d'incendie, l'on ne peut se servir du feu en cette rencontre : et il faut prendre le parti de les démolir[1]. »

On voit, dans le même ouvrage[2], que le roi Louis XIV, qui avait nommé Catinat gouverneur de Saint-Ghislain, par lettres données à Saint-Germain en Laye, le 14 décembre 1677, fut « très satisfait de la manière dont il sut s'opposer aux courses de la garnison de Mons composée d'un corps de troupes très considérable, et de la prudence avec laquelle il tint en respect cette garnison qui n'osa rien entreprendre ».

(*Communication de M. le comte Albéric d'Auxy de Launois.*)

[1] *Mémoires et correspondance du maréchal de Catinat*, 3 vol., Paris, Monya aîné, 1819, t. 1er, pp. 8 et 194.
[2] Loc. cit.

L'étymologie de Borinage, *selon Antoine Gosse.* — Antoine-Alexandre Gosse, le dernier prieur d'Arrouaise, et plus connu sous le nom de *Dom Floride*, naquit à Saint-Amand (les-Eaux), le 29 février 1744, et mourut, en 1794, à Prague, en Bohême. Il existe de lui une biographie écrite, il y a une quarantaine d'années, par Benjamin Lesailly, dans les *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, publiés par la « Société d'agriculture, sciences et arts » de cette ville.

Dom Floride était un savant réel, fort versé dans les belles-lettres, poète distingué, écrivain jovial, plein de rondeur et parfois aussi très mordant et satirique. Entre autres ouvrages remplis d'érudition, il laissa un *Essai sur la ville de Saint-Amand et ses eaux*, d'une allure extrêmement originale qui ferait presque prendre son auteur pour un « loustic de lettres ».

Il publia aussi un recueil de quelques-unes de ses œuvres les plus vives, sous ce titre bizarre, quelque peu tintamarresque : *Essais posthumes, en vers et en prose, par un Belge, de l'Ac. d'A. ; de la S. Pat. de Bretagne et de celle des Spogliati de Florence. Lille, Léonard Danel.* In-8°, imprimé probablement en 1791.

Mais il laissa bien d'autres *Essais* et *Excerpta* sur beaucoup de choses, que son éditeur jugea sans doute prudent de ne pas livrer à la publicité, vu qu'il ne faisait pas bon, en 1793-1794, de « jeter sa pensée aux quatre vents du ciel ».

Ce sont les propres termes de l'imprimeur montois Wilmet, à qui s'était adressé d'abord Dom Floride. Celui-ci insista : « *J'avois espéré*, écrit-il, *que votre noble, belle et bonne ville me seroit hospitalière sous le sceptre de la Maison d'Autriche* ». Wilmet griffonna au-dessous : « *Elle est bonne, elle est belle, elle est noble, hospitalière aussy, mais on y trouve peu de gens ayant envie de se faire pendre ou jetter en prison* ». Le prieur se le tint pour dit,

Dom Floride s'occupa un peu de tout, mais principalement d'observations sur l'histoire. Ce qu'il écrit est marqué au coin du bon sens et de la plus fine critique.' Si l'on pouvait réunir ce qu'il a laissé d'inédit, nul doute que beaucoup de ses notes seraient de grande utilité. Malheureusement elles sont fort dispersées et, de copie en copie, beaucoup d'entre elles prêtent à des doutes sur leur provenance.

Ce qui va suivre est un fragment des *Excerpta* de Gosse, où il s'occupe de l'origine et de la signification du nom du Borinage :

« Jai à parler de choses qui ont un nom problématique et dont s'occupent les *eruditissimi*, sans pouvoir deviner ce qu'elles sont en vérité.

» Borinage. — Dans le temps qu'on appelle le moyen âge, le païs de Hainaut étoit notablement plus étendu qu'il n'est maintenant, car il comprenoit des territoires qu'il n'a plus, vers le midi ; parmi lesquels, l'ancien comté de Valenciennes. Diverses parties de cette antique et glorieuse terre reçurent des noms conventionnels et que le temps a rendus obscurs. *Borinage* n'est qu'une forme toute récente de *Borenia* accommodée à notre langage d'aujourd'hui.

» *Borenus* et *boreus* sont exactement la même chose, et cela veut dire « scitué au septentrion ». Les *Boreni* sont ceux qui habitoient ce district, et *Borenia* signifie les « choses qui se rapportent à ce dernier ». C'est un nom que, si l'on vouloit se donner la peine de chercher, on trouveroit opposé à *Austervent*, qui indique le midi.

» Il n'y a pas si longtemps que nous avons *Borinage* et qu'il est d'emploi, par le fait des Wallons, qui usent surabondamment de la terminaison *age* pour marquer l'action exprimée par un verbe, ainsi : porter, *portage* — rendre, *rendage* — pendre, *pendage*. — C'est comme s'ils disoient *abattage*, d'abattre — *raccommodage*, de raccommoder, *gagnage*, de gagner.

« *Borinage*, à proprement discourir, n'est donc que l'expression du travail fait par les *Boreni* ou Borains, et ce travail est le charbon. Avant le charbon, point de Borinage. (Comme *bornage* exprime l'action faite par le borneur.) Depuis le temps qu'on travaille dans les mines, on charbonne et de charbonner vient *charbonnage*. Borinage est une manière distincte de charbonner, propre aux Borains, et depuis peu on se sert de ce nom pour désigner le pays habité par eux et qui n'est autre que l'ancienne *Borenia*, dont j'ai trouvé le nom dans des titres de l'abbaye (de Saint-Amand) dès le douzième siècle. »

E. VANDEN BUSSCHE.

Ermitage de Saint-Joseph, à Gottignies. — Par requête adressée le 3 juin 1680, frère Joseph Clocquet, ermite du diocèse de Cambrai, exposait « qu'avant les guerres dernières, il s'estoit establi au village de Ville-sur-Haisne, afin d'y servir Dieu et le public hors des tracas du monde, mais il at esté assés malheureux ; après la ruine entière de sa maisonnette, il at esté obligé de se retirer à Mons où il a souffert plusieurs incommodités contraires à son humeur et profession, de mesme le blocus pendant lequel il a voué de faire bastir une chapelle à l'honneur de la Vierge et de St-Joseph, en cas qu'il pleut au bon Dieu d'en délivrer ladite ville. » En exécution de son vœu, l'ermite sollicitait du gouvernement l'amortissement d'un demi-bonnier situé à Gottignies « dont une partie qui est une vieille masure vulgairement appellée l'ermitage, à présent ruiné. »

Le Conseil souverain du Hainaut, appelé à donner un avis sur cette demande, s'y montra favorable en égard à la probité du frère Clocquet, mais en remarquant « que le nombre des hermitages ne deust point facilement estre augmenté, à raison qu'ils servent souvent de retraite aux fénéants »[1].

E. MATTHIEU.

[1] Conseil du Hainaut, avis rendus, n° 232 du supplément. Archives de l'Etat, à Mons. — Dans sa *Notice historique sur le village de Gottignies*, J. Monoyer ne fait aucune mention de cet ermitage. (*Annales du Cercle arch. de Mons*, t. xx.)

Le ravitaillement de l'armée du duc d'Albe pendant le siège de Mons, en 1572. — Nombreux sont les historiens et les chroniqueurs qui se sont occupés du siège de Mons entrepris par le duc d'Albe, à la suite de la surprise de cette ville par Louis de Nassau. La place investie dès la fin du mois de juin 1572, par une armée considérable, capitula, le 19 septembre suivant.

Les faits de cette campagne ont été trop souvent exposés pour qu'il soit utile de les rappeler à nouveau. Nous n'avons, dans ces quelques lignes, d'autre intention que d'exposer, d'après un compte qui a été conservé [1], la manière dont s'effectua le ravitaillement de troupes assiégeantes : c'est un point que les historiens de ce siège mémorable ont totalement négligé.

Ce furent les « estaples » organisées à Condé et à Valenciennes qui fournirent, du mois de juillet à la fin de septembre 1572, le pain nécessaire aux soldats. L'estaple de Condé fit conduire au camp devant la ville de Mons 9001 pains blancs du poids de 9 onces au prix de 6 deniers le pain, et 13292 pains bruns du poids de 2 livres, au prix d'un patard. L'estaple de Valenciennes amena 34067 pains blancs du même prix de 6 deniers, 8100 pains bruns comptés à 9 deniers artois et 5649 pains bruns à 6 deniers.

Une partie de ces vivres fut employée toutefois à la nourriture des prisonniers faits lors du combat d'Hautrages, quand les troupes du duc d'Albe enveloppèrent les soldats

[1] Il est intitulé : « Compte et renseignement que faict au Roy, » nostre sire, et mes seigneurs le président et députez à l'audition » des comptes des vivres du camp de S. M., Loys van Hamme, de son » entremise aux vivres et office de commis durant les sièges devant » les villes de Mons en Haynnau, Harlem et Alcmar, commenchant » l'unziesme du mois de juing xv° septante-deux et finy » (*sans plus*). Archives générales du royaume, à Bruxelles, chambre des comptes, n° 25699.

que Genlis amenait de France au secours de Louis de Nassau ; ces prisonniers étaient au nombre de 4000 environ [1]. Alonzo Rodrigues, lieutenant du capitaine de la compagnie Alonzo Bruno, sur l'ordre du seigneur de Naves, commissaire général et surintendant des vivres du camp des assiégeants, préleva, le 25 juillet, la quantité de 579 pains bruns « pour les distribuer entre les prisonniers franchois prins à la defaicte du s^r de Geanlez auprès de Saint-Gillain ». Ces distributions se renouvelèrent tous les trois ou quatre jours jusqu'au 22 septembre et comportèrent un total de 8294 pains bruns et 48 pains blancs.

Du 11 au 19 septembre, sur l'ordre du seigneur de Naves, il fut réparti, « pour la nourriture des soldatz estans aux trenchées devant ladite ville de Mons », 4625 pains blancs au prix de 6 deniers chacun.

Mille pains blancs furent distribués « entre les soldatz » estans empeschez le 13 du mois de septembre 1572 à faire » lacamissade hors du camp devant la ville de Mons ».

Le voiturage d'une si grosse quantité de pains de Condé et de Valenciennes à Mons n'avait pu s'effectuer sans quelques avaries ; en chemin des chariots s'étaient renversés, les coffres où les pains étaient placés étaient dépourvus de bonnes serrures, ce qui facilitait des détournements. En septembre, des pains furent gâtés et entièrement pourris « à cause de la grande abondance de la pluye durant le temps du transport ». Enfin des pains furent égarés ou enlevés pendant la répartition « à cause de l'affluence et multitude des soldatz, y accourans pour estre secouruz, à quoy l'on n'at peu remédier ». Ces diverses causes et l'abandon de quelques pains à titre d'aumônes à des pionniers ou à des indigents, occasionnèrent une perte de 280 pains bruns,

[1] Ce chiffre est donné par M. Devillers, *Inventaire des archives de la ville de Mons*, t. II, p. LXXIV.

2301 pains blancs, outre 70 pains gâtés au mois de septembre.

Le compte renseigne encore une répartition de 274 pains à diverses compagnies, le 26 septembre, après la capitulation de Mons.

Ces chiffres permettront de contrôler, dans une certaine mesure, les assertions des historiens sur l'importance numérique des forces composant l'armée assiégeant la ville de Mons en 1572.

Ernest MATTHIEU.

TABLE DES MATIÈRES

GRAVURES :

VIGNETTES :
